

CICÉRON.

DISCOURS

POUR

P. SEXTIUS,

LATIN-FRANÇAIS EN REGARD,

AVEC SOMMAIRES ET NOTES EN FRANÇAIS ;

PAR M. KORNMANN,

DE GRAY.



PARIS,

DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTE DELALAIN,
LIBR.-ÉDIT., rue des Mathurins-St.-Jacques, n° 5.

M DCCC XXIX.

CICÉRON.

DISCOURS

POUR

P. SEXTIUS,
LATIN-FRANÇAIS EN REGARD,
AVEC SOMMAIRES ET NOTES EN FRANÇAIS ;
PAR M. KORNMANN,
DE GRAY.



PARIS,
DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTE DELALAIN,
LIBR.-ÉDIT., rue des Malhurins-St.-Jacques, n^o 5.

M DCCC XXIX.

Toute contrefaçon de cet Ouvrage sera poursuivie conformément aux lois.

Toutes mes Editions Classiques sont *stéréotypées d'après un procédé qui m'est particulier, et d'une supériorité incontestable*, sous le rapport de l'exécution, de la correction, etc. ; elles sont revêtues de ma griffe.

A handwritten signature in cursive script, reading "Auguste Delalain". The signature is written in dark ink on a light-colored, slightly textured paper. Below the name, there is a large, ornate flourish consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke that ends in a small dot.

DISCOURS

POUR

PUBLIUS SEXTIUS.

SOMMAIRE.

Sous le consulat de Lentulus et de Métellus, Publius Sextius, tribun du peuple, profita du crédit que lui donnait sa charge, pour travailler de toutes ses forces à faire rappeler Cicéron dans sa patrie. Comme Publius Clodius, homme factieux et l'auteur principal de l'exil de l'orateur, s'opposait aux efforts du tribun, il arriva que le 8 des Calendes de février, les partisans de Cicéron et ceux de Clodius prirent les armes, et se livrèrent un sanglant combat. * C'est pourquoi, l'année suivante, sous les consuls Marcellinus et Philippus, Marcus Tul-

Cicéron commence cet exorde par insinuation, qui est d'une adresse admirable, en faisant voir la révolution qui s'est opérée dans le caractère Romain. Comme dans tous les temps d'anarchie, les bons citoyens sont accablés par les méchants. Mais ce n'est plus par des moyens ordinaires, tels que les vexations, la violence, le

1. EXORDIUM. SI quis anteà, Judices, miraba tur, quid esset, quod pro tantis opibus reipublicæ, tantâque dignitate imperii, nequaquàm satis multi

cives forti et magno animo invenirentur, quiauderent se, et salutem suam in discrimen offerre pro statu civitatis, et pro communi libertate : ex hoc tempore miretur potiùs, si quem bonum et fortem civem viderit, quàm si quem aut timidum,

ORATIO

PRO

PUBLIO SEXTIO.

SOMMAIRE.

lius Albinovanus accusa Publius Sextius ; et, en vertu de la loi Lutatia contre la violence, il le fit citer devant le préteur M. Emilius Scaurus. Les deux illustres orateurs Q. Hortensius et M. Tullius Cicéron, prirent la défense de Sextius. Celui-ci dans ce discours où se développe sa belle âme et son noble caractère, ne se propose que d'attendrir les juges qu'Hortensius avait convaincus. C'est un précieux monument du génie à la reconnaissance..

L'accusé fut renvoyé absous, l'an de Rome 697 ; Cicéron était alors dans sa cinquante-unième année.

meurtre, que ces derniers signalent leur fureur ; ces moyens sont usés. Leur hypocrite méchanceté veut employer le glaive de Thémis, pour frapper juridiquement leurs victimes. Il montre déjà quel degré d'intérêt mérite son client.

1. JUGES, si l'on s'étonnait autrefois de rencontrer dans une république aussi opulente, dans un empire aussi puissant, trop peu de citoyens magnanimes et courageux qui osassent se dévouer au péril pour la constitution de l'état et pour la liberté commune ; qu'on s'étonne plutôt maintenant de voir un citoyen zélé et aut sibi potiùs quàm reipublicæ consulentem Nam, ut omittatis de uniuscujusque casu cogitando recordari, uno adspectu intueri potestis eos qui cum senatu, cum bonis omnibus, rempublican afflictam excilârint, et latrocinio domestico liberârint, mæstos, sordidatos, reos, de capite de famâ, de civitate, de fortunis, de liberis¹ dimicantes ; eos autem, qui omnia divina et humana violârint, vexârint, perturbârint, , everterint, nor solum alacres lætosque volitare, sed etiam voluntarios fortissimis atque optimis civibus periculum moliri, de se nihil limere².

2. In quo quùm multa sunt indigna, tum nihil minùs est ferendum, quàm quòd jàm non per latrones suos, non per homines egestate et scelere perditos, sed per vos nobis, per optimos viros optimis civibus periculum inferre conantur ; et, quos lapidibus, quos ferro, quos facibus, quos vi, manu, copiis delere non potuerunt, hos vestrà auctoritate, vestrà religione, vestris sentiis se oppressuros arbitrantur. Ego autem, Judices, quia quâ voce mihi in agendis gratiis, commemorando-que eorum, qui de me optimè sunt meriti, beneficio esse utendum putabam, eâ nunc uti cogor in eorum periculis depellendis ; iis potissimùm vox hæc serviat, quorum operâ et mihi, et vobis, et populo Romano restituta est.

Hortensius a convaincu les juges de l'innocence de Sextius. Cicéron n'a plus qu'à parler au

II. Et quanquam à Q. Hortensio, clarissimo viro atque eloquentissimo, causa est P. Sextii perincorruptible qu'un homme pusillanime ou égoïste. En effet, pour me dispenser de renouveler dans vos cœurs ulcérés le souvenir de tous mes malheurs, vous pouvez d'un seul regard scruter ceux qui avec le sénat et tous les gens de bien ont relevé de concert la république abattue, et l'ont délivrée des brigands domestiqués qui lui déchiraient le sein : voyez-les tous mornes, en habits de deuil, accusés et réduits à défendre juridiquement leur vie civile, leur réputation, leur honneur, leur fortune,

leurs enfans ; mais ceux qui ont violé, froissé, renversé, foulé aux pieds toutes les lois divines et humaines, voyez-les non seulement sémillans et joyeux voltiger avec insolence, mais même tramer la mort de nos citoyens les meilleurs et les plus intrépides, sans avoir rien à craindre pour eux-mêmes.

2. Dans cet amas d'atrocités, ce qui révolte au suprême degré c'est que ce n'est plus par leurs brigands, par des êtres perdus de misère et de scélératesse qu'ils conspirent notre ruine, mais par vous ; oui, c'est par les plus vertueux citoyens qu'il veulent immoler les plus vertueux ; et ceux qu'ils n'ont pu détruire par les pierres, les poignards, les torches, la violence, les sicaires, ils pensent les accabler par votre autorité 1. votre justice, et vos sentences. Pour moi, Juges, je comptais que ma voix désormais consacrée à témoigner ma reconnaissance, ne servirait qu'à raconter les bienfaits de ceux à qui je dois tant ; mais je suis forcé de l'élever aujourd'hui pour conjurer les périls qui les menacent ; que cette voix soit donc toute à ceux dont le zèle me l'a rendue pour vous et le peuple Romain.

nom de l'amitié et de la reconnaissance. Précaution oratoire à ce sujet. Exposition.

II. L'illustre orateur Quintus Hortensius a plaidé la cause de P. Sextius avec beaucoup d'éloquence ; et orata ; nihilque ab eo prætermisum est, quod aut pro republica conquerendum fuit, aut pro reo disputandum : tamen aggrediar ad dicendum, ne mea propugnatio ei potissimum defuisse videatur, per quem est perfectum, ne cæteris civibus deesset. Atque ego sic statuo, Judices, à me in hâc causâ, atque hoc extremo dicendi loco, pietatis potiùs, quàm defensionis ; querelæ, quàm eloquentiæ ; doloris, quàm ingenii partes esse susceptas.

4 Ita que, si aut acriùs egero, aut liberiùs, quàm qui ante me dixerunt, peto à vobis, ut tantum orationi meæ concedatis, quantum et pio dolori, et justæ iracundiæ concedendum putetis : neque enim officio conjunctior dolor ullius esse potest, quàm hic meus, susceptus ex hominis, de me optimè meriti, periculo ; neque iracundia magis ulla laudanda, quàm ea, quæ me

inflammât eorum scelere, qui cum omnibus salutis meæ defensoribus bellum esse sibi gerendum judicaverunt.

5. Sed, quoniam singulis criminibus caeteri responderunt, dicam ego de omni statu P. Sextii, de genere vitæ, de naturâ, de moribus, de incredibili amore in bonos, de studio conservandæ salutis communis atque otii ; conlendamque, si modò id consequi potero, ut in hâc confusâ atque universâ defensione, nihil à me, quod ad vestram questionem ; nihil, quod ad reum ; nihil, quod ad rempublicam pertineat, prætermisum esse videatur. Et quoniam in gravissimis temporibus civitatis, atque in ruinis eversæ atque afflictæ reipublicæ, P. Sextii tribunatus est à fortunâ ipsâ collocatus ; non aggrediar ad illa maxima atque amplissima priùs, quàm docuero, quibus initiis ac fundamentis hæ tantæ summis in rebus laudes excitatæ sint.

quoiqu'il n'ait rien omis des plaintes amères que la république avait à élever et des moyens de défense de l'accusé, j'essaierai pourtant de prendre la parole, pour ne pas paraître ingrat envers un citoyen à qui tous les autres sont redevables de mon appui. Mais dans cette cause, comme je parle le dernier, mon intention est de préférer le langage du cœur à la force du raisonnement, les accents de la plainte aux traits de l'éloquence, la voix de la douleur aux saillies de l'esprit.

4. Si donc je m'exprime avec plus de feu et de liberté que les orateurs qui m'ont précédé, je vous supplie de pardonner dans mon discours tout ce que vous penserez que mon amitié désolée et mon juste ressenti – ment doivent rendre excusable ; en effet, nulle douleur n'est plus en harmonie avec le devoir ; celle que je ressens prend sa source dans le péril de mon bienfaiteur. Nul ressentiment ne fut jamais plus louable, il est enflammé par la scélératesse de ceux qui ont pris à tâche de tourmenter avec acharnement tous les défenseurs de mon salut.

5. Mais, puisqu'on a déjà répondu aux divers chefs d'accusation, je représenterai P. Sextius dans toutes les conditions de sa vie. Sa conduite, son caractère, ses mœurs, son attachement incroyable pour les gens de bien, son zèle à maintenir le salut et la tranquillité publique, voilà les élémens de mon tableau : et si j'atteins le but de mes efforts, dans un plan

de défense si vaste et si compliqué, je n'aurai rien omis de ce qui intéresse la cause que vous informez, l'accusé et la république. Comme c'est au sein des orages les plus violents de l'état, et au milieu des désastres de la république désolée que la fortune a placé le tribunat de Sextius ; je n'entreprendrai pas le récit de cette époque brillante et mémorable, avant d'avoir montré sur quelle base il a su élever l'édifice pompeux de sa gloire dans des circonstances si importantes.

Beau caractère du père de Sextius. Alliances hobeau-père. Apologie

III. NARRATIO ET CONFIRMATIO. Parente P. Sextius natus est, Judices, homine, ut plerique meministis, et sapiente, et sancto, et severo : qui quàm tribunus plebis primus inter homines nobilissimos temporibus optimis factus esset, reliquis honoribus non tam uti voluit, quàm dignus videri. Eo auctore duxit honestissimi et spectatissimi viri C. Albin filiam ; ex quâ hic est puer, et nupta jam filia. Duobus his gravissimae antiquitatis viris sic probatus fuit, ut utrique eorum et carus maximè, et jucundus esset. Ademit Albino soceri nomen mors filiae, sed caritatem illius necessitudinis, et benevolentiam non ademit : hodiè sic hunc diligit, ut vos facillimè potestis ex hac vel assiduitate ejus, vel sollicitudine, et molestia judicare.

7. Duxit uxorem, patre vivo, optimi et calamitosissimi viri filiam, C. Scipionis³. Clara in hoc P. Sextii pietas exstitit, et omnibus grata, quod et Massiliam statim profectus est, ut socerum videre consolarique posset, fluctibus reipublicae expulsum, in alienis terris jacentem, quem in majorum suorum vestigiis stare oportebat ; et ad eum filiam ejus adduxit, ut illo insperato adspectu complexuque, si non omnem, at aliquam partem morboris sui deponeret ; et maximis officiis et illius ærumnam, quoad vixit, et filiae solitudinem sustentavit. Possum multa dicere de liberlitate, de domesticis officiis, de tribunatu militari, de provinciali in eo magistratu abstinentia ; sed mihi ante oculos obnotables. *Sa piété filiale envers son second de sa magistrature.*

III. NARRATION ET CONFIRMATION. Juges, le père de Sextius, comme la plupart de vous se le rappellent, était un homme sage, religieux, sévère : vous savez qu'ayant eu pour compétiteurs au tribunat les plus illustres personnages, dans le siècle heureux des vertus il fut nommé le premier ; quant aux autres honneurs, étranger à la brigue, il voulut moins les

posséder qu'en paraître digne. Guidé par ses conseils, Sextius épousa la fille de l'irréprochable et très-considéré Albinus ; il eut d'elle cet enfant que vous voyez et une fille déjà mariée. Ces deux hommes, d'une probité antique la plus pure, eurent pour lui une telle estime qu'il fit les délices de leur amitié. La mort de sa fille fit perdre à Albinus le titre de beau-père, mais elle ne diminua ni sa tendresse, ni sa bienveillance pour son gendre. Aujourd'hui même vous pouvez bien juger de la vivacité de ses sentiments par son assiduité à cette cause, son inquiétude et sa tristesse.

7. Sextius, du vivant de son père, contracta de nouveaux liens avec la fille du plus vertueux comme du plus infortuné des hommes, C. Scipion ; sa piété filiale brilla en cette circonstance, et tout le monde applaudit à sa conduite. Il se rendit aussitôt à Marseille pour y voir son beau-père et tâcher de le consoler : les orages de la république avaient banni et exilé sur cette terre étrangère ce grand citoyen, dont le devoir était de rester dans sa patrie, pour y soutenir la gloire de ses ancêtres. Sextius lui amena aussi sa fille, persuadé que sa présence et ses embrassements inespérés, s'ils ne calmaient pas entièrement son chagrin, y apporteraient au moins quelque soulagement. Tant que vécut le noble exilé, il adoucit constamment par mille soins les plus affectueux, et la peine du père et le regret de la fille. Je pourrais ici m'étendre au long sur sa générosité, ses vertus domestiques, son tribunat militaire, son désintéressement dans l'exercice de cette magistrature provinciale : mais à mes regards se préversatur reipublicæ dignitas, quæ me ad sese capit hæc minora relinquere hortatur.

8. Quæstor hic C. Antonii, collegæ mei, Judices, fuit sorte⁴, sed societate consiliorum meus Impedior nonnullius officii, ut ego interpretor religione, quò minus exponam, quàm multa ac me detulerit, quantò antè providerit. Atque ego de Antonio nihil dico, præter unum : nunquàm il lum in illo summo timore ac periculo civitalis, neque communem metum omnium, neque propriam nonnullorum de ipso suspicionem, aut inficiando tollere, aut dissimulando sedare voluisse. In quo collegâ sustinendo, atque moderando, si meam in illum indulgentiam, conjunctam cum summâ custodiâ reipublicæ, laudare verè solebatis, par propè laus P. Sextii esse debet, qui suum ità consulem observavit, ut et illi quæstor bonus, et bonis omnibus optimus civis videretur.

Combien Sextius contribua à paralyser les efforts 40 de la conjuration. Il sauve Capoue, d'où il chasse Aulanus et Marcellus. Reconnaissance

IV. Idem, quùm illa conjuratio ex latebris atque ex tenebris erupisset, palàmque armata volitaret, venit cum exercitu Capuam ; quam urbem, propter plurimas belli opportunitates, ab illâ impiâ et sceleratâ manu attentari suspicabamur ; et inde M. Aulanum, tribunum militum Antonii, Capuâ præcipitem eiecit, hominem perditum, et non obscurè Pisauri, et in aliis agri Gallici partibus, in illâ conjuratione versatum. Idemque C. Marcellum, quùm is non solùm Capuam veilisset, verùm etiam se, quasi armorum studio, in maximam familiam coniecisset, exterminandum sente la république dans l'éclat de sa gloire ; elle m'entraîne vers elle et m'exhorte à abandonner ces faits de moindre importance.

8. Le sort le fit questeur d'Antoine, mon collègue ; mais par le fait il fut le mien en s'associant à mes desseins. La délicatesse, je pense, m'oblige à me taire sur les nombreux avis que m'a communiqués son admirable prévoyance. Quant à Antoine, je ne vous en dirai qu'un mot : c'est qu'au milieu de ses mortelles alarmes et dans ce péril extrême de l'état, il ne voulut jamais détruire par le désaveu ou dissiper en usant de dissimulation la terreur générale, ni les soupçons que quelques personnes faisaient planer sur sa tête. Dans mes efforts à maintenir et à diriger un collègue de cette nature, si mes ménagemens à son égard, que je savais allier au salut de l'état, ont mérité les éloges accoutumés que vous me donniez, vous devez à peu près le même tribut de gratitude à Sextius, pour avoir observé la conduite de son consul de telle manière que, sans cesser d'être à ses yeux un excellent questeur, tous les gens de bien l'ont regardé comme le modèle des bons citoyens.

des magistrats de cette ville. Décret en sa faveur. Diligence et zèle de ce bon citoyen.

IV. Lorsque la conjuration s'élança de ses repaires ténébreux, et que tout armée elle prenait ouvertement son essor, ce même Sextius se jeta dans Capoue avec un corps d'armée ; les nombreux avantages de cette place dans la guerre, nous faisaient soupçonner que cette tourbe impie et scélérate tenterait sur elle un coup de main : il en chassa M. Aulanus, tribun militaire

d'Antoine, homme perdu d'honneur, et signalé à Pczaro et dans toute la Gaule, comme un affidé actif de la conjuration. Ce fut encore lui qui se chargea de délivrer Capoue du séjour de C. Marcellus, quand il le vit s'incorporer dans une troupe considérable de gladiateurs sous prétexte de se former au métier des ex illâ urbe curavit ; quâ de causâ et tùm conventus ille Capuæ, qui propter salutem illius urbis, consulatu conservatam meo, me unum patronum adoptavit, huic apud me P. Sexlio maximas gratias egit ; et hoc tempore iidem homines, nomme commutato, coloni, decurionesque fortissimi, atque optimi viri, beneficium P. Sextii testimonio declarant, periculumque decreto suo deprecantur.

10. Recita, quæso, P. Sexti, quid decreverint Capuæ decuriones⁵ ut jàm virilis tua vox possit aliquid significare inimicis nostris, quidnam, quùm se corroborârit, effectura essevideatur. DECRETUM DECURIONUM. Non recito decretum officio aliquo expressum vicinitatis, aut clientelæ, aut hospitii publici⁶ ; aut ambitionis, aut commendationis.gratia ; sed recito memoriam perfuncti periculi, prædicationem amplissimi beneficii, vicem officii præsentis, testimonium præteriti temporis.

11. Atque illis temporibus iisdem, quùm jàm Capuam metu Sextius liberâsset ; urbem senatus, atque omnes boni, deprehcnsis atque oppressis domesticis hostibus⁷, me duce, ex periculis maximis extraxissent ; ego litteris eum Capuâ arcessivi cum illo exercitu, quem tùm secum babeat ; quibus hic lilteris lectis, ad urbem confestim incredibili celeritate advolavit. Atque, ut illius temporis atrocitatem recordari possitis, audite litteras, et vestram memoriamad timoris præteriti cogitationem excitate. LITTERÆ CICERONIS CONSULIS.

armes. De là ces grandes actions de grâce que lui rendit chez moi le conseil de Capoue qui m'a choisi pour patron de cette ville, parce que j'en ai été le sauveur pendant mon consulat ; dansa conjoncture présente, ces mêmes hommes, récemment décorés du titre de colons, décurions intrépides, magistrats excellens, attestent le bienfait de Sextius et veulent le soustraire au péril par un décret.⁸

10. Lisez vous-même, je vous en prie, P. Sextius, ce qu'ont décrété les décurions de Capoue, afin que votre voix déjà mâle puisse montrer à nos

ennemis ce qu'elle promet de faire, quand l'âge l'aura fortifiée. DÉCRET DES DÉCURIONS. Je ne lis pas un décret dicté par ces égards officieux que prescrivent le voisinage, le patronage, les liens d'hospitalité, l'ambition intrigante, ou l'influence de la faveur ; c'est plutôt le souvenir d'un péril évité, l'aveu public d'un bienfait signalé, le retour de la reconnaissance qui paie son tribut, le témoignage d'une calamité passée.

11. A cette époque même Sextius avait déjà délivré Capoue de sa terreur. Le sénat et tous les bons citoyens ayant fait arrêter et exterminer les ennemis domestiques, avaient, sous ma conduite, arraché Rome aux plus grands périls. Alors je rappelai Sextius de Capoue avec le corps d'armée qu'il commandait ; aussitôt ma lettre lue, il accourut à Rome avec une célérité incroyable. Mais pour que vous puissiez vous rappeler l'atrocité de ce temps, écoutez ma lettre et faites un effort de mémoire pour retracer à votre esprit le tableau de tout ce que vous avez redouté. LETTRE DE CICÉRON, CONSUL.

Cicéron continue l'énumération des services que Sextius a rendus à la patrie. Tribunat de Caton ; Sextius part pour l'armée. Il stimule An

V. Hoc adventu P. Sextii, tribunorum plebis novorum, qui tùm extremis diebus consulatûs mei, res eas, quas gesseram, vexare cupiebant, reliquique conjurationis impetus et conatus sunt retardati. Ac, posteaquàm est intellectum, Catone tri buno plebis, fortissimo atque optimo cive rempublicam defendente, per seipsum senatum populumque Romanum, sine militum praesidio, tueri facilè majestatem suam, et dignitatem eorum, qui salutem communem periculo suo defendissent ; Sextius cum illo suo exercitu summâ celeritate est Antonium consecutus. Hîc ego quid prædicem, quibus hic rebus consulem ad rem gerendam excitârit ? quos stimulos adnoverit homini studioso fortassis victoriæ, sed tamen nimiùm communem Martem bellicue casum metuenti ? longum est ea dicere ; sed hoc breve dicam. Si M. Petreii non excellens animo et amore reipublicæ virtus, non summâ auctoritas apud milites, non mirificus usus in re militari exstisset, neque adjutor ei P. Scxtius ad excitandum Antonium, cohortandum, impellendum fuisset ; datus illo in bello esset hiemi locus, neque unquàm Catilina, quùm è pruinâ Apennini, atque è nivibus illis

emersisset, atque æstatem integram nactus, Italiæ calles et pastorum stabula præclara cepisset, sine multo sanguine, æ sine totius Italiæ vastitate miserrimâ concidisset.

13. Hunc igitur animum ad tribunatum attulit P. Sextius ; ut quæsturam Macedoniæ relinquam, et aliquandò ad bæc propiora veniam : quanquam non est omittenda singularis ma integritas provincialis, cujus ego nuper⁹ in Macedoniâ

toine. De la part que Pétréius et Sextius ont eu dans la victoire sur Catilina. Ce qui serait arrivé sans eux. De l'intégrité de Sextius.

V. A l'expiration de mon consulat, les nouveaux tribuns du peuple désiraient bouleverser mon ouvrage. L'arrivée de Sextius arrêta leurs violepcs et paralysa les derniers efforts de la conjuration. Dès qu'on vit la république sous la protection d'un citoyen aussi ferme, aussi vertueux que le tribun Caton, on sentit que le sénat et le peuple Romain défendraient par eux-mêmes et, sans le secours de la force armée, leur majesté personnelle et l'honneur de ceux qui, au péril de leur vie, ont combattu pour le salut commun. Alors Sextius vola rejoindre Antoine avec son armée. Qu'est-il besoin de vous raconter ici par quels moyens il réveilla l'activité du consul ? Quels puissans appas il sut présenter à cette ame jalouse peut-être de la victoire, mais qui redoutait trop les caprices de Mars et les haards de la guerre ? Le récit en est long ; mais je le rendrai court. Si M. Pétréius n'avait eu le cœur plein du courage et du patriotisme des héros, un ascendant irrésistible sur l'esprit des soldats, l'expérience la plus consommée dans l'art militaire ; si on ne lui eût adjoint P. Sextius pour le seconder, pour exciter, animer, déterminer Antoine, l'hiver serait survenu avant la fin de cette guerre ; alors Catilina, sorti des glaces et des neiges de l'Apennin, ayant gagné tout un été, maître des défilés et des plus riches pâturages de la contrée, n'aurait point succombé, sans faire verser des flots de sang, .et plonger l'Italie entière dans les horreurs de la dévastation.

13. Voilà l'esprit qu'apporta Sextius au tribunat ; je me tairai sur sa questure de la Macédoine, et j'aborde enfin des évéuemens plus nouveaux et plus intéressans pour nous, Je ne devrais pas pourtant omettre de signaler

cette intégrité singulière qui illustre son administration, et dont naguère j'ai vu des preuves en Macédoine : ce ne sont pas de ces triomphes passagers, vidi vestigia, non pressa leviter ad exigui prædicationem temporis, sed iuxta ad memoriam illius provinciæ sempiternam. Verum hæc ita prætereamus, ut tamen intuentes, et respectantes relinquamus.

Tribunat de Sextius, source principale où l'orateur puisera ses moyens de défense. Hortensius a triomphé par la force du raisonnement ;

VI. Ad tribunatum, quia ipse ad sese jam dudum vocat, et quodammodo absorbet orationem meam, contento studio cursuque veniamus : de quo quidem tribunatu ita dictum à Q. Hortensio, ut ejus oratio non defensionem modo criminum videretur continere ; sed etiam memoriâ digna esset, uti et reipublicæ capessendæ auctoritatem disciplinamque præscriberet. Sed tamen, quoniam tribunatus quidem totus P. Sextii nihil aliud nisi nomen meum causamquesustinuit, necessariò mihi de iisdem rebus esse arbitror, si non subtiliùs disputandum, at certè, Judices, dolentiùs deplorandum. Quam in oratione si asperius in quosdam homines inveli vellem, quis non concederet, ut eos, quorum scelere et furore violatus essem, vocis libertate perstringerem ? Sed agam moderatè, et hujus potius temporis serviam, quam dolori meo : si qui occultè à salute nostrâ dissentiant, lateant : si qui fecerunt aliquid aliquando, atque iidem nunc tacent, et quiescunt, nos quoque simus oblitii : si qui se offerunt insolenter et insectantur, quoad ferri poterunt, perferemus ; neque quemquam offendet oratio mea, nisi qui se ita obtulerit, ut in eum non invasisse, sed incurrisse videamur. Sad improvisés par la reconnaissance du moment, mais ce sont des monumens qui lèguent dans cette province son souvenir à l'immortalité. Sans nous arrêter à ces faits, réservons-nous donc d'y reporter quelquefois la vue avec complaisance.

Cicéron doit intéresser en faveur de son bienfaiteur. Précaution oratoire. La conduite de ses ennemis réglera la sienne.

VI. Le tribunat de Sextius réclame depuis long-temps tous les efforts de mon zèle, il absorbe toute mon attention et va remplir en quelque façon ce discours : je me hâte de vous en occuper. Hortensius en a déjà parlé, et sa

défense vous a semblé non seulement détruire tous les chefs d'accusation, mais même mériter une place dans la mémoire, en ce qu'elle donne des règles solides et sages pour l'administration de la république. Cependant, comme le tribunal de P. Sextius a été consacré au soutien de mon nom et de mon salut, il me sera nécessaire, je pense, de vous représenter les mêmes objets. Je ne puis discuter avec plus de talent qu'on ne l'a fait, mais le dois déplorer d'une manière plus vive, plus attendrissante les malheurs de mon bienfaiteur. Dans un tel discours si je me laissais emporter avec trop d'aigreur contre certains hommes, qui ne me pardonnerait de froisser un peu par la sincérité de mes paroles ceux dont la scélératesse et la fureur m'ont blessé si cruellement ? Mais j'userai de modération, et le danger de Sextius m'occupera plus que mon propre ressentiment. S'il en est qui nourrissent en secret le désir de ma perte, qu'ils se tiennent cachés, j'y consens ; s'il en est aussi qui autrefois se sont rendus coupables de quelque attentat, et que maintenant ils gardent le silence et restent tranquilles, tout sera oublié ; si d'autres se produisent avec insolence et s'acharnent après moi, tant que ce sera supportable, ma patience suffira ; enfin dans mon discours je ne blesserai que celui qui s'offrira à mes coups, de manière à ne pas paraître l'avoir attaqué à dessein, mais rencontré dans son agression impétueuse. Avant donc d'entrer en matière sur ce qui est nécessaire, *antequam de tribunatu P. Sextii dicere incipiam*, me totum superioris anni reipublicæ naufragium exponere : in quo colligendo ac reficiendâ salute communi, omnia reperientur P. Sextii dicta, facta, consilia versala.

Calamités de l'état. Portrait affreux de Clodius. Son inimitié pour Cicéron. Pompée lui fait jurer de ne rien tenter contre lui pendant son tribunat. Il est parjure à son serment. César se

VII. Fuerat ille annus¹⁰ in reipublicæ magno motu, et multorum timore, tanquam intentus arcus in me unum, sicut vulgò ignari rerum loquebantur, re quidem verâ in universam rempublicam, traductione ad plebem furibundi hominis ac perditum, mihi irati, sed multò acrius otii et communis salutis inimici. Hunc vir clarissimus, mihi quædam, multis repugnantibus, , amicissimus, Cn. Pompeius, omni cautione, fœdere, execratione devinxerat, nihil in tribunatu contra me esse lacturum. At ille nefarius, ex omnium scelerum

colluvione natus, parùm se fœdus violaturum est arbitratus ; nisi ipsum cautorem alieni periculi suis propriis periculis terruisset.

16. Hanc tetram immanemque belluam, vinctam auspiciis, allrgatam more majorum, constrictam legum Sacratum catenis, solvit subito legum consul¹¹, vel, ut ego arbitror, exoratus, vel, ut non nemo putaret, mihi iratus¹²; ignarus quidem certè, et imprudens impendentium tantorum scelerum ac malorum. Qui, tribunus plebis, felix in evertendâ republicâ fuit nullis suis nervis : qui le tribunat de P. Sextius, je dois vous exposer au long les orages de l'année précédente : vous conviendrez alors que toutes les paroles, les actions et tous les projets ont eu pour but de recueillir les débris du naufrage de la république et de rétablir la sûreté commune.

conde son ambition. Immoralité de Clodius. Union sympathique des deux consuls avec ce monstre pour la ruine de la république.

VII. Cette année s'était écoulée dans de grands troubles pour la république et dans la terreur pour la plupart des citoyens. Il semblait aux personnes peu versées dans les affaires, que le poignard ne menaçait que moi, et en vérité il était levé sur la patrie entière, du moment où l'on eut fait passer parmi le peuple cet être furibond, immoral, plein de ressentiment contre moi et de l'inimitié la plus violente pour le repos et le salut public. Un personnage très-illustre, et mon plus intime ami, malgré l'opposition d'un grand nombre, Cn. Pompée croyait l'avoir assez enchaîné par toutes sortes de promesses, de traités et par les plus horribles sermens, pour qu'il n'entreprît rien contre moi pendant son tribunat. Mais ce monstre, enfanté par l'effort de tous les crimes réunis, peusa violer trop-peu son serment, s'il ne faisait trembler pour sa propre sûreté le gardien de celle d'autrui.

16. Cette bête cruelle et féroce était contenue par les auspices, liée par les usages de nos ancêtres, étroitement enchaînée par la sainteté des lois. Eh bien ! tout-à-coup un consul la délivra de ces entraves, soit, tel est mou avis, qu'il eût été gagné à force de prières, soit, comme beaucoup l'ont pensé, qu'il fût irrité contre moi ; son incapacité et son imprudence lui dérobaient sans doute les crimes et les calamités épouvantables qui allaient fondre sur nous. Tribun du peuple, il ne fut heureux qu'en renversant la république, encore était-ce par d'autres forces que par les siennes : enim in ejusmodi

vitâ nervi esse potnerunt, hominis, fraternis flagitiis, sororiis stupris, omni inauditâ libidine insani ?

17. Sed fuit profectò quædam ilia reipublicæ fortuna fatalis, ut ille cæcus atque amens tribunus plebis nancisceretur, quid dicam consules ? hoccine ut ego appellem nomine eversores hujus imperii¹³ ? proditores vestræ dignitatis ? hostes bonorum omnium ? qui ad delendum senatum, affligendum equestrem ordinem¹⁴, exstinguenda omnia jura atque instituta majorum, se illis fascibus, cæterisque insignibus summi honoris atque imperii ornatos esse arbitrabantur ? Quorum, per deos immortales, si nondùm scelera, vulneraque inusta reipublicæ vultis recordari ; vultum, atque incessum animis inlueamini : faciliùs facta eorum occurrent mentibus vestris, si ora ipsa oculis proposueritis.

Portrait de Gabinius tracé brièvement et à grands traits. Aperçu hideux de sa vie désordonnée. Portrait de Pison tracé avec la même énergie.

VIII. Alter unguentis affluens, calamistratâ comâ, despiciens conscios stuprorum, ac veteres vexatores ætatulæ suæ, puteali et fœneratorum gregibus inflatus atque percussus, olim ne Scyllæo illo æris alieni in freto ad columnam¹⁵ adhæresceret, in tribunatûs portum perfugerat. Contemnebat equites Romanos, minitabatur senalui, venditabat se operis, atque ab iis se ereptum, ne de ambitu causam diceret, prædicabat, ab iisdemque se etiam, invito senatu, provinciam sperare diceses effet, quelle énergie peut avoir un homme blasé par ses infamies envers son frère, par les turpitudes incestueuses de sa sœur, et par toutes les horreurs d'un libertinae inouï ?

17. Ce fut sans doute un arrêt du destin bien fatal pour la république, qui fit que ce tribun du peuple aveugle, insensé, rencontrât, que dirai-je des consuls ? eh ! comment prostituer ce titre aux destructeurs de cet empire, aux traîtres à l'honneur romain, aux ennemis de tous les gens de bien, à ceux qui s'imaginaient que c'était pour exterminer le sénat, terrasser l'ordre des chevaliers, anéantir les lois et les institutions de nos aïeux qu'on les avait décorés des faisceaux et des autres insignes de la dignité et du pouvoir suprêmes ? Mais si vous ne voulez pas encore vous rappeler les crimes et les blessures dont ils ont affligé la république, considérez en imagination

leur visage et leur démarche ; les actions de ces impies s'offriront plus facilement à vos esprits quand leurs traits seront placés sous vos yeux.

Espérances que l'on était en droit de fonder sur le caractère de sa physionomie.

VIII. L'un tout couvert d'essences, les cheveux bouclés avec art, regardant avec dédain les complices de ses débauches et les vieux corrupteurs de son innocence, assailli, écrasé par les sentences des tribunaux, et par des troupes d'usuriers, s'était autrefois réfugié dans le tribunat, comme dans le port du salut, pour ne pas voir exposer à la fatale colonne les débris d'un naufrage causé par le gouffre de ses profusions. Il méprisait les chevaliers romains, menaçait le sénat, se prônait auprès des manœuvres, et publiait que c'étaient eux qui l'avaient arraché au danger d'avoir à se disculper de cabales ambitieuses, il disait aussi que par le même appui il espérait encore se procurer une prohat ; eamque nisi adeptus esset, se incolumem nullo modo fore arbitrabatur.

19. Alter, ô dii boni ! quàm teter incedebat ! quàm truculentus ! quàm terribilis adspectu ! unum aliquem te ex barbatis illis¹⁶, exemplum imperii veteris, imaginem antiquitatis, columen reipublicæ diceres inlueri : vestitus asperè nostrâ hâc purpurâ plebeiâ, ac penè fuscâ : capillo ità horrido, ut Capuâ, in quâ ipse tùm imaginis ornandæ causâ duumviratum gerebat¹⁷, Seplasiâ sublaturus videretur. Nam quid ego de supercilio dicam ? quod tùm hominibus non supercilium, sed pignus reipublicæ videbatur : tanta erat gravitas in oculo, tanta contractio frontis, ut illo supercilio respublica, tanquàm Atlante cœlum, niti videretur. Erat deniquè hic omnium sermo : Est tamen reipublicæ magnum firmumque subsidium : habeo quem opponam labi illi¹⁸ atque cæno : vultu, medius fidius, collegæ sui libidinem levitatemque franget : habebit senatus in hunc annum quem sequatur : non deerit auctor et dux bonis : mihi deniquè homines præcipuè gratulabantur, quod habiturus essem contra tribunum plebis furiosum et audacem, quum amicum et affinem¹⁹, tùm etiam fortem et gravem consulem.

Cicéron reprend le portrait du premier consul, et fait ressortir sa nullité par l'esquisse de l'état d'affaissement où l'ont jeté ses débauches. Si la

république ne s'est pas aveuglée sur ce

IX. Atque eorum alter fefellit neminem : quis enim clavum tanti imperii tenere, et gubernacula vince, malgré le sénat ; et que, s'il ne l'obtenait, il se regarderait comme perdu sans ressources.

19. L'autre, grands Dieux ! quelle démarche rebutante ! quel air farouche ! quel aspect terrible ! Vous diriez voir un de ces hommes à barbe touffue, un portrait de l'ancien temps, une image de l'antiquité, la colonne de la république : vêtements grossiers, pourpre plébéienne et presque noire, chevelure si hérissée qu'à Capoue, où pour donner du relief à son image, il gérait le duumvirat, on crut qu'il serait le fléau de la place aux parfums. Que dirai-je de son sourcil ? Il paraissait le gage de la sûreté privée et publique. A l'immobilité de ses yeux, à la grande contraction de son front, tout l'état semblait soutenu sur ce sourcil, comme le ciel sur les épaules d'Atlas. Enfin ce discours était dans toutes les bouches : la république a donc un grand et solide soutien : nous pourrons opposer un homme à cet être funeste et immonde ; d'un coup d'œil, certes, il paralysera la licence et l'étourderie de son collègue ; le sénat aura cette année un guide sûr ; les gens de bien trouveront en lui un promoteur et un chef : en un mot on me félicitait surtout d'avoir dorénavant pour bouclier contre les violences et les attentats du tribun du peuple, soit un ami et un allié, soit même un consul courageux et sévère.

qu'elle avait à espérer de celui-ci, elle a été bien trompée dans son opinion sur le second dont il dévoile l'hypocrisie.

IX. Tenir le gouvernail d'un si grand empire, con, duire habilement dans sa course immense et à travers reipublicæ tractare in maximo cursu ac fluctibus posse arbitraretur hominem emersum subito ex diurnis tenebris lustrorum ac stuprorum ? vino, ganeis, lenociniis, adulteriisque confectum ? quum is præter spem in altissimo gradu alienis opibus positus esset, qui non modo tempestatem impendentem intueri temulentus, sed ne lucemquidem insolitam adspicere posset ?

21. Alter multos planè in omnes partes fefellit : erat enim hominum opinione, nobilitate ipsâ, blandâ conciliatriculâ commendatus. Omnes boni semper nobilitati favemus, et quia utile est reipublicæ, nobiles homines esse dignos majoribus suis, et quia valet apud nos clarorum hominum, et benè de reipublicâ meritorum memoria, etiam mortuorum. Quia tristem semper, quia tacilurnum, quia subhorridum atque incultum videbant, et quod erat eo nomine, ut ingenerata familiæ frugalitas²⁰ videretur ; favebant, gaudebant, et ad integritatem maiorum spe suâ hominem vocabant, materni generis obliti.

22. Ego autem (verè hoc dicam, Iudices) tantum esse in homine sceleris, audaciae, crudelitatis, quantum ipse cum reipublicâ sensi, nunquam putavi : nequam esse hominem, et levem, et falsâ opinione, errore hominum ab adolescentiâ commendatum, sciebam : etenim animus ejus vultu, flagitia parietibus tegebantur ; sed hæc obstructio nec diuturna est, nec obducta ita, ut curiosis oculis perspicere non possit.

les flots le vaisseau de la république, qui en jugerait capable un homme sorti tout-à-coup des ténèbres de l'ancre de débauche et de corruption où il s'était depuis long-temps enseveli ? Un homme exténué par le vin, par sa vie de taverne, ses prostitutions, ses adultères ? Un homme que le crédit d'autrui aurait, contre son espérance, élevé au faite des honneurs, et qui, plongé dans l'ivresse, ne pourrait envisager non seulement une tempête qui nous menacerait, mais même soutenir l'éclat du jour auquel ses yeux ne sont plus accoutumés.²¹

21. L'autre a trompé entièrement l'attente d'un grand nombre ; sa noblesse, charme flatteur qui captive les esprits, lui avait gagné la faveur générale. En effet, quiconque est vertueux favorise la noblesse, et parce qu'il importe à la patrie que les nobles soient dignes de leurs ancêtres, et parce qu'un imposant souvenir des hommes illustres et de ceux qui ont bien mérité de la république leur survit dans nos cœurs. Comme on le voyait toujours morne, taciturne, grossier et négligé dans sa parure et son maintien, que de plus il était d'une famille où la frugalité semblait héréditaire, on applaudissait, on se réjouissait, on l'appelait en espérance à l'intégrité de ses ancêtres ; mais son origine maternelle était oubliée.

22. Moi-même, Juges, je l'affirme ; qu'il se soit trouvé dans une âme autant de scélératesse, d'audace, de cruauté que la république et moi

seulement nous l'avons éprouvé, je ne me le serais jamais imaginé : je savais seulement que c'était un homme méchant, fourbe, indigne de la haute opinion qu'on avait de lui et de la belle réputation qu'on lui avait faite dès son enfance. Alors son cœur vicieux était couvert par son hypocrisie, et ses turpitudes par l'épaisseur de ses murailles ; mais cette dissimulation est bientôt démasquée, elle n'est pas si profonde qu'un œil curieux ne puisse la pénétrer

L'orateur achève d'accabler le second consul par la peinture de ses ridicules et de ses vices. Morale crapuleuse du personnage. Maux qu'il

X. Videbamus genus vitæ, desidiam, inertiam : inclusas ejus libidines, qui paulo propiùs accesserant, intuebantur : deniquè etiam sermonis ansas dabat, quibus reconditos ejus sensus tenere possemus. Laudabat homo doctus philosophos nescio quos ; neque eorum tamen nomina poterat dicere : sed tamen eos laudabat maximè, qui dicuntur præter cæteros esse auctores et laudatores vol uptatis : cujus, et quo tem pore, et quo modo, non quærebat ; verbum ipsum omnibus modis animi et corporis devorabat : eosdemque præclarè dicere aiebat, Sapientes omnia suâ causâ facere : rempublicam capessere hominem benè sanum non oportere : nihil esse præstabilius otiosâ vitâ, et plenâ et confertâ voluptatibus : eos autem, qui dicerent, dignitati esse serviendum, reipublicæ consulendum, officii rationem in omni vitâ, non commodi, esse ducendam, subeunda pro patriâ paricula, vulnera excipienda, mortem oppetendam ; vaticinari²², atque insanire dicebat.

24. Ex his assiduis ejus quotidianisque sermonibus, et quòd vide bam, quibuscum hominibus in interiore ædium parle viveret, et quod ità domus ipsa fumabat, ut multa ejus sermonis indicia redoleret ; statuebam sic, boni nihil ab illis nugis exspectandum, mali quidem certè nihil permiscendum. Sed ità est, Judices, ut, si gladium parvo puero, aut si imbecillo seni, aut debili dederis, ipse imcause à l'état par son incapacité et sa perversité. Les – n sa periversité. Les – deux consuls traitent avec le tribun de la perte de l'état et de Cicéron.

X. Son genre de vie, sa paresse, son ineptie ne nous échappaient pas ; ceux qui l'approchaient de plus près démêlaient les passions renfermées dans son sein : enfin lui-même laissait échapper des propos qui nous livraient la clef de ses sentimens secrets, Docte personnage, il prônait je ne sais quels philosophes ; pourtant il n'en pouvait dire les noms : mais il faisait surtout un éloge pompeux de ceux qui passent pour les pères et les panégyristes les plus ardens de la volupté. La nature de cette volupté, le temps, la manière d'en jouir, c'est ce qu'il ne cherchait pas à savoir ; il ne voyait que le nom et s'y livrait corps et âme avec fureur. Ces mêmes docteurs, selon lui, avaient bien eu raison de dire que les sages font tout pour eux-mêmes ; qu'un homme vraiment sensé ne devait pas se charger des affaires de l'état : que rien n'est préférable à une vie oisive entièrement absorbée par les voluptés ; que prétendre qu'il faut servir la gloire, veiller aux intérêts de la république, se laisser toujours guider par la voix du devoir et non par l'égoïsme, enfin s'exposer aux dangers, recevoir des blessures, et succomber pour sa patrie, c'est parler en visionnaire et en extravagant.

24. Ces discours, qu'il ne cessait de répéter chaque jour, ce que je voyais moi-même, les hommes avec lesquels, il vivait dans l'intérieur de ses appartemens, ce qui transpirait de sa retraite d'où s'exhalaient maints échantillons des entretiens qui s'y tenaient, tout cela me faisait conclure qu'il n'y avait rien de bon à attendre de tant de futilité, mais qu'il n'y avait non plus aucun mal à en redouter. Voici ce qu'il en était, Juges. Si vous mettez une épée dans-la main d'un petit enfant ou d'un vieillard faible et petit suo nemini noceat ; sin ad nudum vel fortissimi viri corpus accesserit, possit acie ipsâ, et ferri viribus vulnerari : ita quàm hominibus enervatis atque exsanguibus consulatus, tanquàm gladius, esset datus, qui per se ungere neminem unquàm potuissent, hi summi imperii nomine armati rempublicam contrucidaverunt. Fœdus fecerunt cum tribuno plebis palàm ut ab eo provincias acciperent, quas ipsi vellent : exercitum, et pecuniam quantam vellent, eâ lege, si ipsi priùs tribuno plebis afflictam et constrictam rempublicam tradidissent : id autem fœdus meo sanguine ictum sanciri posse dicebant. Quâ re patefactâ (neque enim dissimulari tantum scelus poterat, nec latere) promulgantur uno eodemque tempore rogationes ab eodem tribuno de meâ pernicie, et de provinciis consulum nominatim.

Alarmes de la république. Malveillance des consuls. Chacun s'efforce de sauver Cicéron des fureurs de Clodius. Barbare insensibilité

XI. Hîc tùm senatus sollicitus, vos equites excitati, Italia cuncta permota, omnes deniquè omnium generum atque ordinum cives summæ reipublicæ à consulibus, atque à summo imperio petendum esse auxilium arbitrabantur, quùm illi soli essent, præter furiosum illum tribunum, duo reipublicæ turbines, qui non modò præcipitanti patriæ non subvenirent, sed eam nimium tardè concidere inœrerent. Flagitabatur ab bis quotidie quùm querelis bonorum omnium, turn etiam precibus senatûs, ut eam causam susciperent, agerent ; aliquid deniquè ad senatum referrent : hi non modò negando, sed etiam irridendo, amplissimum quemque illius ordinis insequabantur.

26. Hîc subito quùm incredibilis in Capitolium multitudo ex totâ urb cunctâque Italiâ convenisdébile, elle ne saurait nuire, malgré leur effort : cependant @ qu'elle soit dirigée sur la poitrine découverte de l'homme le plus vaillant, la pointe seule pourra le blesser. Le consulat ressemble à cette épée, lorsqu'il est confié à des hommes énervés et sans énergie, qui, par eux-mêmes, n'auraient jamais pu faire une légère blessure à quelqu'un ; mais qui, armés du poftvoir suprême, ont égorgé de concert la république. Ils traitèrent ouvertement avec le tribun du peuple pour en recevoir les provinces qui seraient à leur convenance, une armée et des sommes aussi considérables qu'ils voudraient, à condition qu'auparavant ils lui livreraient la république enchaînée et abattue. Le traité conclu, on pouvait, disaient-ils, le sceller de mon sang. Le complot fut découvert : car était-il possible de dérober long-temps la connaissance d'un tel forfait ? Aussitôt deux ordonnances sont promulguées ensemble par le même tribun, l'une pour ma perte, l'autre pour assigner à chacun des consuls leurs provinces respectives.

des consuls envers l'orateur. Magnanimité de L. Nummius. On décrète le deuil pour le sauveur de Rome en danger.

XI, L'alarme est dans le sénat, l'agitation parmi les chevaliers ; l'Italie entière se soulève. Les citoyens de toutes les classes et de tous les ordres de

l'état pensent qu'il faut recourir aux consuls, à l'autorité suprême dans un péril si imminent, et ces mêmes consuls avec le tribun forcené se trouvaient être les seuls fléaux de Rome ; aussi, loin de prévenir la chute prochaine de la patrie, s'affligeaient-ils de la lenteur de sa ruine. Ils étaient vivement pressés chaque jour et par les plaintes de tous les gens de bien et par les prières du sénat, de se charger de son affaire, d'agir eux-mêmes, ou de faire à l'assemblée quelque rapport en ma faveur ; mais eux, par leurs refus et même par leurs railleries, insultaient tous les plus illustres sénateurs.

26. Soudain de tous les quartiers de la ville, de tous les points de l'Italie une multitude incroyable se, vestem mutandam omnes, meque etiam omni ratione, privalo consilio (quoniam publicis ducibus respublica careret) defendendum putârunt. Erat eodem tempore senatus in æde Concordiæ, quod ipsum templum repræsentabat memoriam consulatûs mei²³, quum flens universus ordo Cincinnatum consulem²⁴ orabat ; nam alter ille horridus et severus consultò se domi continebat. Quâ tûm superbiâ cœnum illud ac labes amplissimi ordinis preces et clarissimorum civium lacrymas repudiavit ? me ipsum ut contempsit helluo patriæ ? nam quid ego patrimonii dicam, quod ille, quum quasi quæstum faceret²⁵, amisit ? Quum venisset ad senatum, vos, inquam, equites Romani, et omnes boni veste mutatâ, vos, inquam, pro meo capite ad pedes lenonis impurissimi projecistis, quum, vestris precibus à latrone illo repudiatis vir incredibili fide, magnitudine animi, constantiâ, L. Mummius ad senatum de republicâ retulit ; senatusque frequens vestem pro meâ salute mutandam censuit.

Le malheur de la patrie enflamme le génie de Cicéron et lui inspire un sublime mouvement oratoire. Par une prétermission adroite il trace les fureurs de Clodius, et passe aux consuls.

XII. O diem illum, Judices, funestum senatui²⁶ bonisque omnibus ! reipublicæ lucluosum ! mihi ad domesticum mœrorem gravem ! ad posteritatis memoriam gloriosum ! Quid enim quisquam accourt au Capitole. Tous sont d'avis de prendre le deuil et de me défendre par tous les moyens possibles et de leur autorité privée, puisque la république manquait de magistrats. Cependant le sénat tenait séance dans le temple de la Concorde, temple qui lui retraçait le souvenir de mon consulat ; là, les

larmes aux yeux, ce corps vénérable implorait unanimement le moderne Cincinnatus ; quant à l'autre, rude et sévère consul, il se tenait par prudence renfermé chez lui. Avec quel orgueil cet être immonde et coplagieux rejeta les prières du sénat et les larmes des plus honorables citoyens ? Moi-même, comme je fus méprisé de celui qui dévorait sa patrie et son patrimoine, ajouterai-je, car il l'a perdu, malgré le gain de ses proslilutions ! Quand il vint siéger au sénat, on vous vit, nobles chevaliers, ou vous vit, dis-je, en habit de deuil, avec tous les gens de bien, vous jeter aux pieds de cet impudique corrupteur, pour me sauver la vie. Mais voyant que ce brigand avait rejeté vos prières, uu homme scrupuleusement fidèle à l'honneur, un homme d'une magnanimité et d'une fermeté incroyables, L. Mummius fit un rapport au sénat sur la situation de la république ; et le corps nombreux des sénateurs jugea qu'il allait prendre le deuil pour mon salut.

*Analyse du discours de Gabinius au peuple après sa fuite du sénat.
Bannissement de La*

XII. O jour ! jour funeste au sénat et à tous les bons citoyens ! jour de deuil et de larmes pour la république ! jour de désolation pour mon cœur paternel, mais à jamais glorieux pour ma mémoire ! Quel souvepotest ex omni memoriâ sumere illustrias, quàm pro uno cive et bonos omnes privato consensu, et universum senatum publico consilio mutâsse vestem ? quæ quidem tùm mutatio non deprecationis causâ²⁷ est facta, sed luctûs : quem enim deprecarenlut, quùm omnes essent sordidati ? quùmque hoc satis esset signi esse improbum qui mutatâ veste non esset ? Hâc mutatione vestis factâ, tanto in luctu civitatis, omitto quid ille tribunus, omnium rerum divinarum humanarumque prædo, fecerit ; qui adesse nobilissimos adolescentes, honestissimos equites Romanos, deprecatores salutis meæ jusserit, eosque operarum suarum gladiis et lapidibus objecerit : de consulibus loquor, quorum fide respublica niti debuit.

28. Exanimatus evolat ex senatu, non minùs perturbato animo atque vultu, quàm si paucis ante annis in creditorum conventum incidisset : advocat concionem : habet orationem talem consul, qualem nunquàm Catilina victor habuisset : Errare homines, si etiam tùm senatum aliquid in

republicâ posse arbitrarè : equites vero Romanos daturos illius diei pœnas, quo, me consule, cum gladiis in clivo Capitolino²⁸ fuissent : venisse tempus iis, qui in timore fuissent (conjuratos videlicet dicebat) ulciscendi se. Si dixisset hoc solùm, emni supplicio esset dignus ; nam oratio ipsa consulis perniciosa potest rempublicam labefactare. Quid fecerit, videte. L. Lamiam, qui quàm me ipsum pro summâ familiaritate, quæ mihi cum fratre, cum patre ejus erat, unicè diligebat, tùm prorepublicâ vel mortem oppetere cupiebat, in concione relegavit, edixitque, ut ab urbe abesset : il ne peut rien fournir de plus honorable que de voir pour un seul citoyen menacé tous les gens de bien, de leur propre mouvement, prendre le deuil, et le sénat déclarer publiquement à l'unanimité l'intention de les imiter. Ce deuil, on ne le prit pas à dessein de supplier pour moi, mais en signe d'affliction. Eh ! qui auraient-ils supplié, puisque chacun portait sur soi la tristesse ? puisque paraître sans vêtemens de deuil, c'était assez désigner un mauvais citoyen ? Les citoyens étaient donc en deuil et plongés dans une profonde douleur : je ne vous dirai pas quels furent alors les actes de ce tribun, de ce déprédateur des temples et de la patrie ; que, sans égard pour la fleur de notre jeune noblesse, et pour les plus estimables chevaliers qui intercédèrent en ma faveur, il leur ordonna de comparaître devant lui et les livra aux pierres et aux poignards de ses manœuvres : mais je parlerai des consuls sur la fidélité desquels la république a dû se reposer.

28. Pâle, à demi-mort, Gabinius se précipite hors du sénat, le visage aussi décomposé, le cœur aussi tremblant, que si, peu d'années auparavant, il fût tombé entre les mains de ses créanciers rassemblés : il convoque le peuple ; il le harangue, lui consul, comme ne l'aurait jamais fait Catilina vainqueur : qu'on était dans l'erreur, si l'on croyait que le sénat avait encore quelque pouvoir dans la république ; que les chevaliers seraient punis de ce jour de mon consulat où ils s'étaient rendus l'épée à la main sur la pente du Capitole ; que l'heure de la vengeance avait sonné pour ceux que la crainte avait enchaînés : c'étaient sans doute des conjurés qu'il entendait parler. Il en serait resté là, qu'il mériterait encore le dernier supplice, puisque toute harangue incendiaire de la part d'un consul peut renverser la république. Mais écoutez ce qu'il fit. L. Lamia avait pour moi-même une affection toute particulière à cause de la grande intimité qui régnait entre son frère, son

père et moi ; citoyen zélé il brûlait de faire à la patrie le sacrifice même de sa vie : eh bien ! il le bannit en pleine assemblée ; il ordonna qu'il se tiendrait à deux cents milles de la ville, cela parce qu'il avait osé lia passuum ducenta ; quod esset ausus pro cive, pro benè merito cive, pro amico, pro republicâ deprecari.

Cicéron rend odieux Gabinius en montrant combien Lamia, cette victime de l'arbitraire, méritait peu son malheur. Il l'accable ensuite en

XIII. Quid hoc homine facias ? aut quò civem im portunum, aut quò potiùs hostem tàm sceleratum reserves ? qui, ut omittam cætera, quæ sunt ei cum collegâ immani impuroque conjuncta, atque communia, hoc unum habet proprium, ut expulerit ex urbe, relegârit, non dico equitem Romanum, non ornatissimum atqne optimum virum, non amicissimum reipublicæ civem, non illo ipso tempore unà cum senatu et cum bonis omnibus casum amici reique publicæ lugentem ; sed civem Romanum sine ullo judicio, aut edicto, ex patriâ consul ejecerit.

30. Nihil acerbius socii Latini ferre soliti sunt, quàm, id quod perrarò acoidit²⁹, ex urbe exire à consulibus juberi. Atque illis tùm erat reditus in suas civitates, ad suos lares familiares ; et in illo communi incommodo nulla in quemqdam propria ignominia nominatim cadeba. Hoc verò quid est ? exterminabit cives Romanos edicto consul à suis diis penatibus ? expellet à patriâ ? deliget quem volet ? damnabit atque ejiciet nominatim ? Hic, si unquàm vos eos, qui nunc estis in republicâ, fore putâsset, si deniquè imaginem judiciorum, aut simulacrum aliquod futurum in civitate reliquum credidisset, unquàm ausus esset senatum de republicâ tollere ? equitem Romanorum preces aspernari ? civium deniquè omnium, novis et inauditis edictis, jus libertatemque pervertere ?

supplier pour un concitoyen, pour un citoyen qui avait bien mérité de l'état, pour un ami, pour la république.

signalant ses divers abus d'autorité. Précaution oratoire pour se concilier l'esprit des jugés et ramener la cause de Sextius à la sienne propre.

XIII. Que faire d'un tel homme ? quel sort réserver à ce citoyen dangereux ou plutôt à cet ennemi impie ? Si je passe sur les autres crimes qui lui sont totalement communs avec son impudique et barbare collègue, il en est un dont il a seul la propriété. Je ne dirai pas que c'est d'avoir chassé, que c'est d'avoir banni un chevalier Romain, un personnage très – distingué et très-vertueux, un citoyen animé du plus pur patriotisme, qui, à cette époque même, pleurerait avec le sénat et tous les gens de bien le sort de son ami et la ruine de la république ; mais seulement que c'est d'avoir rejeté loin de sa patrie sans jugement ou édit préalable un citoyen Romain.

30 Les alliés Latins n'éprouvaient jamais de plus amère douleur que lorsque les consuls, et c'était bien rare, leur ordonnaient de sortir de Rome. Cependant ils retournaient alors dans leurs cités, au sein de leurs familles ; et, dans cette disgrâce commune, l'affront ne retombait sur personne individuellement. Mais en est-il de même ici ? Quoi, un consul, par un simple édit, arrachera des citoyens Romains de leurs pénates ? les chassera de leur patrie ? aura le choix de ses victimes ? condamnera et bannira arbitrairement ? Ah ! s'il eût pensé rencontrer un jour l'énergique intégrité qui brille en vous maintenant, s'il avait cru qu'il restât encore une ombre de justice, quelque simulacre de tribunaux dans Rome, , aurait-il jamais eu l'audace d'enlever le sénat à la république ? de dédaigner les prières des chevaliers Romains ? de fouler aux pieds, par des édits nouveaux, inouis, les droits et la liberté de tous les citoyens ?

31. Etsi me attentissimis animis, summâ cum benignitate auditis, Judices ; tamen vereor, ne quis fortè vestrûm miretur, quid hæc mea oratio tàm longa ac tàm altè repetita velit, aut quid ad P. Sextii causam eorum, qui ante hujus tribunatum³⁰ rempublicam vexârunt, delicta pertineant : mihi autem hoc propositum est ostendere, omnia consilia P. Sextii, mentemque totius tribunatûs hanc fuisse, ut afflictæ et perditæ reipublicæ, quantûm posset, mederetur. Ac, si in exponendis vulneribus illis de me ipso plura dicere videbor, ignoscite : nam et illam meam cladem vos et omnes boni maximum esse reipublicæ vulnus judicâstis ; et P. Sextius est reus non suo, sed meo nomine ; qui quûm omnem vim sui tribunatûs in mea salute consumpserit, necesse est meam causam præteriti temporis cum hujus præsentis defensione esse conjunctam.

Tout le monde prend le deuil pour Cicéron en danger. Les consuls veulent s'y opposer. Apostrophe à Pison absent. Enumération de ses

XIV. Erat igitur in luctu senatus : squalibat civitas, publico consilio mutata veste : nullum erat Italiae municipium, nulla colonia, nulla praefectura, nulla Romae societas vectigalium³¹, nullum collegium³², aut concilium, aut omnino aliquod commune consilium, quod tum non honorificentissime decrevisset de mea salute : quum subito edicunt duo consules, ut ad suum vestitum senatores redirent. Quis unquam consul senatum ipsius decretis parere prohibuit ? quis tyrannus miseros

31. Juges, quelque grande que soit l'attention que vous me prêtez et la bienveillance dont vous m'honorez, je crains pourtant que quelqu'un de vous ne me demande avec surprise à quoi tend un discours si long, pour lequel j'ai repris de si loin ; ou encore, quel rapport ont avec l'affaire de Sextius les crimes de ceux qui, avant son tribunat, ont vexé l'état. Je me suis proposé de vous montrer par-là que l'unique dessein, l'unique pensée de Sextius pendant son tribunat, a été de porter remède autant qu'il le pourrait aux blessures de la patrie expirante. Mais si, dans le tableau que je vous tracerai des souffrances de l'état, il vous semble que je m'étende trop sur les miennes, pardonnez-le moi ; vous et tous les gens de bien n'avez-vous pas regardé mon infortune comme la plus funeste calamité de la république ? d'ailleurs, P. Sextius n'est pas personnellement accusé, c'est moi qui le suis en son nom. Ainsi, puisque tout ce que le tribunat lui donnait de force il l'a consacré à mon salut, la justification de ma conduite passée se trouve nécessairement liée à sa défense actuelle.

crimes. Indignité de sa défense de porter le deuil. Cicéron et la république sont rendus au tribun.

XIV. Le sénat était donc dans le deuil. Tous les citoyens, de concert, avaient pris publiquement le sombre costume. En Italie, nulle ville municipale, nulle colonie, nulle préfecture ; à Rome, nulle société de fermiers, nul collège, nulle corporation, nulle communalité qui n'eût pris la résolution la plus honorable pour me sauver. Tout-à-coup deux consuls ordonnent, par un édit, aux sénateurs de reprendre leur costume ordinaire.

Quel consul a jamais empêché le sénat d'obéir à ses propres décrets ? quel tyran a défendu les lugere vetuit ? Parùmne est, Piso³³, lit omittam Gabinium, quod tantùm homines fefellisli, ut negligeres auctoritatem senatûs ? optimi cujusque consilia contemneres ? rempublicam proderes ? consulare nomen affligeres ? etiamne edicere audebas, ne moererent homines meam, suam, reipublicæ calamitatem ? ne hunc suum dolorem veste significarent ? sive illa veslis mutatio ad luctum ipsorum, sive ad deprecandum valebat, quis unquàm tam crudelis fuit, qui prohiberet quemquam aut sibi moerere, aut cæteris supplicare.

33. Quid ? suâ sponte homines in amicorum periculis vestitum mutare non solent ? pro te ipso, Piso, nemone mutavit ? ne isti quidem, quos legatos non modò nullo senatusconsulto, sed etiam repugnanle senalu, tule tibi legâsti³⁴ ? Ergò hominis desperati, et proditoris reipublicæ casum lugebunt fortasse qui volent ; civis florentissimi benevolentîâ bonorum, et optimè de salute patriæ meriti, periculum, conjunctum cum periculo civitatis, lugere senatui non licebit ? Iidem consules (si appellandi sunt consules, quos nemo est, qui non modò ex memoriâ, sed etiam ex fastis³⁵ evellendos putet) pacto jàm fœdere provinciarum, producti in circo Flaminio in concionem ab illâ furiâ ac peste patriæ, maximo cum gemitu vestro, illa omnia, quæ tum contra me contraque rempublicam dixerat, voce ac sententiâ suâ comprobaverunt.

pleurs aux malheureux ? Etait-ce trop peu, Pison, car j'abandonne pour un instant Gabinius, était-ce trop peu de nous avoir trompés au point de ne tenir aucun compte de l'autorité du sénat ? de mépriser les conseils de tout homme de bien ? de trahir la république ? d'avilir le nom consulaire ? Il fallait encore oser défendre à chacun, par un édit, de pleurer mon malheur, le sien, celui de la république ; de témoigner sa douleur même par son costume ! Que ce deuil ait exprimé leur tristesse, qu'il n'eût été qu'une muette supplique, a-t-on jamais été assez barbare pour interdire l'affliction au malheur, ou l'intercession au cœur compâtissant ?

33. Quoi ! dans le péril de ses amis, n'a-t-on pas l'habitude de prendre de soi-même un habit de deuil ? personne ne l'a-t-il encore pris pour vous ? pas même ces hommes que vous avez eu soin de choisir pour vos lieutenants. non-seulement sans autorisation, mais même malgré l'opposition du sénat.

Ainsi, un homme perdu, un traître à la république, on pourrait pleurer son malheur, si jamais on le voulait ; mais un citoyen honoré de l'amour de tous les gens de bien, et qui, en sauvant la patrie, a si bien mérité d'elle, se trouve avec l'état en danger imminent, et il ne sera pas permis au sénat de verser des larmes ! Ces consuls, (doit-on appeler consuls, ces misérables dont le nom, selon l'opinion générale, mérite d'être banni de notre mémoire et de nos fastes ?) après avoir conclu le traité du choix des provinces, produit par l'abominable tribun dans l'assemblée du peuple tenue au cirque Flaminius, confirmèrent à haute voix, par leur suffrage, au milieu d'innombrables gémissemens, tout ce que cette furie avait porté contre moi et contre la république.

Enumération des attentats que les consuls, fidèles au traité conclu avec Clodius, ont non seulement tolérés, mais encore autorisés. Tyrannie du tribun. Cicéron jette un coup d'œil

XV. Iisdem consulibus sedentibus, atque inspectantibus, lata lex est, ne auspicia valerent, ne quis obnuntiaret, ne quis legi intercederet ; ut omnibus fastis diebus³⁶ legem ferri liceret ; ut lex Ælia, lex Fufia ne valeret : quâ unâ rogatione, quis est, qui non intelligat, universam rempublicam esse deletam ? Iisdem consulibus inspectantibus, servorum delectus habebatur pro tribunali Aurelio, nomine collegiorum, quum vicatim homines conscriberentur, decuriarentur, ad vim, ad manus, ad cædem, ad directionem incitarentur. Iisdem consulibus arma in templum Castoris palàm comportabantur, gradus ejusdem templi tollebantur : armati homines forum et conciones tenebant : cædes lapidationesque fiebant : nullus erat senatus, nihil reliqui magistratus : unus omnem omnium potestatem armis et latrociniis possidebat, non aliquâ vi suâ, sed quum duo consules à republicâ provinciarum fœdere retraxisset, insultabat, dominabatur, aliis pollicebatur, terrore ac metu multos, plures etiam spe et promissis tenebat.

35. Quæ quum essent ejusmodi, Judices, quum senatus duces nullos, ac pro ducibus proditores, aut potiùs apertos hostes haberet ; equester ordo
général sur les actes les plus marquans de l'administration funeste de Gabinius et de Pison, pour arriver à ce qui le concerne.

XV. Ces mêmes consuls, calmes sur leurs sièges, laissèrent publier sous leurs yeux une loi qui ordonnait que les auspices seraient abolis, que personne n'annoncerait les sinistres présages, qu'on ne protesterait plus contre une loi ; que tous les jours fastes on pourrait emporter une ; que les lois Élia et Fufia cesseraient d'être en vigueur. Qui ne comprend que cette seule loi entraînait la ruine totale de la république ? Ces mêmes consuls voyaient encore faire la levée des esclaves devant le tribunal Aurélius, sous prétexte de les classer, et là, on enrôlait les hommes par quartier, on les distribuait en décuries, on les excitait à la violence, aux coups de main, au meurtre, au pillage. Ces mêmes consuls veillaient sur Rome, et on faisait un arsenal complet du temple de Castor ; on en enlevait les degrés ; des hommes armés envahissaient le Forum et maîtrisaient le peuple dans ses assemblées ; on commettait des meurtres, des lapidations ; le sénat n'avait plus de vigueur, les magistrats plus d'autorité : un seul homme, avec des poignards et des brigandages possédait la toute-puissance ; dépourvu de force en lui-même, n'ayant d'audace que parce qu'il avait séparé les deux consuls de la république au moyen du traité sur le choix des provinces, il insultait à nos droits, agissait en tyran, promettait aux uns, en subjuguait beaucoup par la terreur et l'épouvante, et captivait le plus grand nombre par l'espérance et même par des engagements.

35. Quelqu'horrible que fût notre situation, Juges, quoique le sénat fût sans chefs, qu'au lieu de chefs il n'eût que des traîtres ou plutôt des ennemis déclarés ; reus à consulibus citaretur ; Italiæ totius auctoritas repudiaretur ; alii nominatim relegarentur, alii metu ac periculo terrentur ; arma essent in templis, armati in foro ; eaque non silentio consulum dissimularentur, sed et voce et sententiâ comprobarentur : quum omnes urbem nondum excisam et eversam, sed jam captam atque oppressam videremus ; tamen his tantis malis, tanto bonorum studio, Iudices, restituissemus : sed me alii metus, atque aliæ curæ, suspicionesque moverunt.

Cicéron va exposer les motifs de sa conduite. Il prévient le reproche de pusillanimité. Il se met en parallèle avec Métellus. Position de ce

XVI, Exponam enim hodierno die, Judices, omnem rationem facti et consilii mei ; neque huic vestre tanto studio audiendi, neque verò huic tantæ multitudini, quanta, meâ memoriâ, nunquàm ullo in judicio fuit, deero : nam, si ego in causâ tàm bonâ, tanto studio senatûs, consensu tam incredibili bonorum omnium, tam parato, totâ deniquè Italiâ ad omnem contentionem expeditâ, cessi. tribuni plebis, despiciatissimi hominis, furori ; contemplissimorum consulum levitatem audaciamque pertimni ; nimium me timidum, nullius animi, nullius consilii fuisse confiteor.

37. Quid enim simile fuit in Q. Metello ? enjus causam etsi omnes boni probabant, tamen neque senatus publicè, neque ullus ordo propriè, neque suis decretis Italia tota susceperat ad suam enim magis quamdam ille gloriam, quàm ad perspicuam salutem reipublicæ spectârat, quùm unus in legem per vim latam jurare noluerat : deniquè videbatur eâ conditione tàm fortis fuisse, ut cum patriæ caritate constantiæ gloriam commuque les consuls eussent sommé l'ordre des chevaliers d'avoir à se justifier et rejeté la recommandation de l'Italie entière ; que les uns fussent personnellement bannis et les autres terrifiés par la crainte et le danger ; que dans les temples et le Forum il n'y eût que des armes ; que les consuls, loin de désavouer ces attentats par leur silence, eussent jugé à propos de les approuver hautement ; quoiqu'enfin nous vissionsque, si Rome n'était pas encore détruite et bouleversée, elle était déjà captive et opprimée ; cependant le zèle infatigable des bons citoyens nous aurait fait résister à tant de calamités : mais d'autres craintes, d'autres inquiétudes, des soupçons sont venus encore nous troubler.

dernier ; source de sa constance ; ses adversaires. Position différente de Cicéron.

XVI. C'est aujourd'hui, Juges, que je vous exposerai tous les motifs qui ont réglé ma conduite ; je ne tromperai pas le grand empressement que vous avez de-m'entendre, ni l'impatience d'un auditoire si nombreux, qu'aucun jugement dont je me souviene n'en a attiré d'aussi considérable. S'il est vrai que dans une cause si juste, où j'avais pour moi l'extrême bienveillance du sénat, le consentement unanime, le dévouement incroyable de tous les

gens de bien, enfin l'Italie entière disposée aux derniers efforts pour ma défense ; s'il est vrai, dis-je, que j'aie cédé à la fureur du tribun du peuple, de l'être le plus abject ; si la folie et l'audace de consuls accablés de mépris m'ont plongé dans l'effroi ; je l'avoue, Juges, j'ai été trop timide ; je n'ai eu ni cœur, ni énergie.

57. Quelle similitude y eut-il entre la conduite de Métellus et la mienne ? sa cause étt bien approuvée de tous les gens de bien, aucun sénatus-consulte pourtant, aucune décision particulière d'un ordre quelconque, les décrets de l'Italie entière ne l'avaient défendue. Il avait plus considéré une certaine gloire personnelle que. le salut manifeste de la république, lorsque seul il avait refusé son serment pour une loi promulguée par violence : enfin il paraissait n'avoir eu tant de courage que pour sacrifier l'amour de la patrie à une glorieuse taret. Erat autem ei res cum exercitu C. Marii invicto : habebat inimicum C. Marium, conservatorem patriæ, sextum jàm illum consulatum gerentem : res erat cum L. Saturnino iterùm tribuno plebis, vigilante homine, et in causâ populari si non moderate³⁷, at certè populariter aabstinenter— que versato : cessit, ne aut victus à fortibus viris cum dedecore caderet ; aut victor multis et fortibus civibus rempublicam orbaret.

38. Meam causam senatus palàm, equester ordo acerrimè, cuncta Italia publicè, omnes boni proprie enixèque susceperant : eas res gesseram, quarum non unus auctor, sed dux omnium voluntatis fuisset, quæque non modò ad singularem meam gloriam, sed ad salutem communem omni um civium et propè gentium pertinerent : eâ conditione gesseram, ut meum factum semper omnes præstare, tuerique deberent.

Suite du parallèle. Contraste des adversaires de envers ses ennemis.

XVII. Erat autem mihi contentio non cum victore exercitu, sed cum operisconductis, et ad diripiendam urbemconcitatis : habebam inimicum non C. Marium, terrorem hostium, spem subsidiumque patriæ ; sed duo importuna prodigia, quos egestas, quos æris alieni magnitudo, quos levitas, quos improbitas tribuno plebis constrictos addixerat.

40. Nec mihi res erat cum Saturnino, qui, quòd à se quæstore Ostiensi³⁸, per ignominiam ad princiconstance. D'ailleurs il avait à combattre l'armée

invincible de Marius ; C. Marius, le sauveur de la patrie, alors ennoblé de son sixième consulat, tel était son ennemi ; de plus, il trouvait un obstacle dans Saturninus, tribun du peuple pour la seconde fois, homme plein de vigilance, et qui, dévoué à la cause du peuple, se conduisait sinon avec modération, du moins avec popularité et désintéressement. Vaincu par ses vaillants adversaires, il aurait succombé avec déshonneur ; vainqueur, il aurait enlevé à la république une foule de braves citoyens : il céda.

38. Ma cause, au contraire, était défendue par les décrets du sénat, par le zèle ardent de tous les chevaliers, par une protestation de l'Italie entière et par les efforts personnels de tout homme de bien. Dans les actes de mon administration, dont je ne me donne pas comme l'unique auteur, mais où je n'avais été que l'exécuteur de la volonté générale, dans ces actes qui non seulement intéressaient ma propre gloire, mais le salut de tous les citoyens, je dirai presque de toutes les nations, je n'ai eu d'autre but que d'obliger chacun à être le défenseur et le garant de ma conduite.

Cicéron avec ceux de Métellus. Sa modération Impostures de Clodius.

XVII. Je n'avais pas, à la vérité, une armée victorieuse à combattre, mais de vils mercenaires soudoyés qu'on poussait au pillage de Rome. Un C. Marius, la terreur des ennemis, l'espoir et la colonne de la patrie, n'était pas mon adversaire ; mais deux tyrans, deux monstres, que la misère, l'énormité de leurs dettes l'extravagance, la méchanceté avaient enchaînés servilement au char du tribun.

40. Je n'avais pas à lutter contre un Saturninus qui sachant que, pendant sa questure d'Ostie, on lui avait ôté, pour l'outrager, l'intendance des blés qu'on avait *pem et senatûs et civitatis*, M. Scaurum, *rem frumentariam translatam sciebat, dolorem suum magnâ contentione animi persequabatur ; sed cum scurrarum locupletium scorto*³⁹, *cum sororis adultero, cum stuprorum sacerdote, cum venefico, cum testamentario, cum sicario, cum latrone : quos homines, si, id quod facile factu fuit, et quod fieri debuit, quodque à me optimi et fortissimi cives flagitabant, vi armisque superâssem, non verebar, ne quis aut vim vi repulsam reprehendcret, aut perditorum civium, vel potiùs domesticorum hostium mortem mœreret : sed me illa movcrunt ; omnibus in concionibus ilia furia clamabat, se quæ*

faceret contra salutem meam, facere auctore Cn. Pompeio, clarissimo viro, mibique et nunc, et quoad licuit, amicissimo. M. Crassus, quocum mihi erant omnes amicitiae necessitudines, vir fortissimus, ab eadem illâ peste infestissimus esse meis fortunis praedicabatur. C. Cæsar, qui à me nullo meo merito alienus esse debebat, inimicissimus esse meae saluti ab eodem quotidianis concionibus dicebatur.

41. Hisse tribus auctoribus⁴⁰ in consiliiscapiendis, adjutoribus in re gerendâ esse usum dicebat ; ex quibus unum⁴¹, habere exercitum in Italiâ maximum : duo, qui privati tum essent, et praeesse, et parare, si vellent, exercitum posse ; idque facturos esse dicebat : nec mihi ille iudicium populi⁴², nec legitimam aliquam contentionem⁴³, nec transférée au prince du sénat, au premier des citoyens, à M. Scaurus, poursuivait avec la dernière animosité sa satisfaction de son ressentiment ; mais contre le prostitué des riches bouffons, contre l'adultère de sa sœur, le chef de la plus horrible débauche, un empoisonneur, un faussaire, un sicaire, le plus noir brigand. Il eût été facile d'écraser ces hommes par la force des armes ; le devoir me l'imposait ; j'aurais rempli le vœu ardent des meilleurs et des plus courageux citoyens ; et, si je l'eusse fait, aurais-je pu craindre que quelqu'un ne me blâmât d'avoir repoussé la force par la force, ou ne déplorât la mort de ces hommes perdus d'honneur, bien mieux, de ces ennemis domestiques ? Mais voici ce qui m'a retenu : dans toutes les assemblées du peuple cette furie criait que ce qu'il tentait contre mes jours-, il le tentait à l'instigation de Cn. Pompée, d'un personnage si noble mon meilleur ami aujourd'hui même et tant qu'il lui a été permis d'obéir à son cœur. M. Crassus, héros à qui tous les liens d'une intime amitié m'avaient uni, cet infâme le donnait sans cesse comme un puissant obstacle à mes succès. C. César, qui n'avait aucun motif plausible d'avoir de l'éloignement pour moi, ce même calomniateur le signalait chaque jour dans les assemblées comme l'ennemi le plus acharné à ma perte.

41. Il disait que ces trois personnages éclairés le guideraient de leurs conseils et le seconderaient dans l'exécution de ses projets ; que l'un d'eux avait une armée très-puissante en Italie ; que les deux autres, quel que sans être en dignité, pouvaient encore, s'ils le voulaient, lever des troupes et se

mettre leur tête ; et qu'ils le feraient sans doute : il ne m'annonçait pas un jugement du peuple, une information légitime, une disdisceptationem⁴⁴, aut causæ dictionem, sed vim, arma, exercitus, imperatores, castra denuntiabat.

Effet des déclamations de Clodius sur Cicéron. aux impostures du tri

XVIII. Quid ergo ? inimici oratio, vana præsertim, tàm improbè in clarissimos viros conjecta, me movit ? Me verò non illius oratio, sed etiam eorum taciturnitas, in quos illa oratio tam improba conferebatur : qui tùm, quanquàm ob aliam causam tacebant, tamen hominibus, omnia timentibus, tacendo loqui, non inficiando confiteri videbantur. Illi autem aliquo tùm timore perterriti, quòd acta illa atque omnes res anni superioris labefactari à prætoribus, infirmari à senatu atque principibus civitatis putabant, tribunal popularem à se alienare nolebant ; suaque sibi propiora pericula esse, quàm mea, , loquebantur.

43. Sed tamen et Crassus à consulibus meam causam suscipiendam esse dicebat, et eorum fidem Pompeius implorabat ; neque se privatum publicè susceptæ causæ defuturum esse dicebat : quem virum studiosum mei, cupidissimum reipublicæ conservandæ, domi meæ certi homines ad eam rem compositi monuerunt, ut esset cautior ; ejusque vitæ a me insidias apud me domi positas esse dixerunt : atque hanc ei suspicionem alii litteris mittendis, alii nuntiis, alii coràm ipsi excilaverunt, ut ille, quùm à me certè nihil timeret, ab illis, ne quid meo nomine molirentur, sibi cavendum putaret. Ipse autem Cæsar, quem maximè homines ignari veritatis, mihi esse iratum putabant, erat ad portas, erat cum imperio ; erat in Italiâ ejus exercitus, inque cussion litigieuse ou un plaidoyer, mais la violence, des glaives, des armées, des généraux, des camps.

Motif du silence de Pompée, Crassus et César. L'orateur les réfute.

XVIII. Quoi donc, ces vaines déclamations d'un ennemi, ces infâmes discours lancés contre les personnages les plus illustres m'ont-ils ému ? noir, je n'ai été alarmé que du silence de ceux sur qui il accumulait ces calomnies : et quoique leur silence eût un autre motif que celui qu'on leur prêtait, cependant aux hommes que tout effraie, il semblait très-expressif ; et, selon eux, ne pas nier, c'était avouer. Mais la vérité c'est que, frappés

d'une certaine crainte, parce qu'ils pensaient que les actes et les opérations de l'année précédente étaient attaqués et infirmés par le sénat et les principaux citoyens, ils n'auraient pas voulu s'aliéner le tribun populaire, et alléguaient que leurs propres périls les touchaient de plus près que les miens.

43. Crassus pourtant disait que les consuls devraient me défendre, Pompée implorait leur protection, et, quoique simple particulier, promettait d'appuyer tout ce que l'autorité publique entreprendrait en ma faveur. Mais quand on vit ce grand homme dévoué à ma cause, et enflammé du désir de sauver l'état, des hommes de ma maison, gagnés à cet effet, l'avertirent de se tenir davantage sur ses gardes, et lui déclarèrent que moi-même je lui avais dressé chez moi des embûches. Enfin, soit par des lettres, soit par des messages, soit de vive voix, on éveilla ses soupçons, de manière que, persuadé n'avoir rien à craindre de ma part, il crut devoir se précautionner contre ces mêmes fourbes, de peur qu'en mon nom ils n'attentassent à sa sûreté. Quant à César, que des hommes dans la plus profonde erreur croyaient courroucé contre moi, il était aux portes de Rome, il tenait le pouvoir d'un général ; son armée campait en Italie⁴⁵, et dans cette armée *commaneo exercitu ipsius tribuni plebis inimici mei fratrem præfecerat*.

Situation critique de la république et de Cicéron. 'orateur prouve que la violence pour réprimer Clodius et sa faction aurait été insuffisante.

XIX. *Hæc ego quùm viderem, neque enim erant occulta, senatum, sine quo civitas stare non posset, omninò de civitate esse sublatum ; consules, qui publici consilii duces esse deberent, perfecisse, ut per ipsos publicum consilium funditùs tolleretur ; eos, qui plurimùm possent, opponi omnibus concioni bus falsò, sed form idolosè tamen, auctores ad perniciem meam ; conciones haberi quotidie contra me ; vocem pro me ac pro republicâ neminem mittere ; intenta signa legionum existimari cervicibus ac bonis vestris, falsò, sed pntari tamen ; conjuratorum copias veteres, et effusam illam ac superatam Catilinæ manum importunam, novo duce et inspiratâ commutatione rerum esse renovatam.*

44 *Hæc quùm viderem, quid agerem, Judices ? scio enim, tùm non mihi vestrum studium, sed meum propè vestro defuisse : contenderem contra*

tribunum plebis privatus armis ? vicissent improbos boni, fortes inertes : interfectus esset is, qui hâc unâ medicinâ solâ potuit à reipublicæ peste depelli. Quid deindè ? quid reliquiarum restaret ? quid deniquè erat dubium, quin ille sanguis tribunitius, nullo præsertim publico consilio profusus, consules ultores et defensores esset habiturus ? quùm quidem in concione dixissct aut mihi semel pereundurn, aut bis esse vincendum. Quid erat bis vincere ? Id profecto, ut, cnm amentissimo tribuno plebis quùm decertâssem, cum consulibus cæterisque ejus ulloribus dimicarem.

45. Ego verò, si mihi uni pereundum fuisset, dai en chef son lieutenant, frère du tribun même mon ennemi.

Il eût fallu une double victoire. Générosité de Cicéron. Sort de l'état, si les mauvais citoyens eussent triomphé. Qu'auraient fait les consuls ?

XIX. Je voyais tous ces désordres ; car ils étaient manifestes. Je voyais que le sénat, l'âme de la république, avait été totalement détruit ; que les consuls, qui devaient être les chefs du conseil public, avaient réussi à l'anéantir ; que les personnages les plus puissans, on les représentait dans toutes les assemblées, comme les instigateurs de ma perte ; calomnie absurde, mais terrible ! que tous les jours on ne convoquait le peuple que pour tonner contre moi ; que personne n'osait émettre une parole en ma faveur ou pour la république ; que, par une erreur grossière, mais pourtant accréditée, on s'imaginait que les enseignes des légions n'étaient déployées que pour attenter à vos jours et à vos fortunes ; que les vieilles bandes des conjurés, ces restes dangereux des brigands échappés à la défaite de Catilina, étaient raltiés sous un nouveau chef à l'occasion de cette révolution inespérée pour eux.

45 Je voyais tous ces désordres, ô Juges ! mais que faire ? Je sais bien qu'alors votre zèle ne m'a pas trahi, que c'est le mien qui n'a pas secondé le vôtre : simple particulier, me fallait-il opposer la force des armes à un tribun du peuple ? la vertu aurait triomphé du crime, le courage de la lâcheté : il eût été immolé ce traître, que le glaive seul pouvait détourner de la ruine de sa patrie. Qu'en serait-il résulté ? Ses odieux complices ne lui survivaient ils pas ? Pouvais-je douter que le sang du tribun répandu sans aucun pouvoir juridique devait avoir pour avocats et vengeurs les consuls,

puisqu'il avait dit dans une assemblée qu'il me faudrait périr ou être deux fois vainqueur ? Quelles étaient ces deux victoires ? C'est sans doute qu'après avoir combattu le tribun du peuple le plus forcené, j'aurais encore à en venir aux mains avec les consuls et ses autres vengeurs.

45. Mais moi, si j'eusse dû périr seul et recevoir une ac non accipienda plaga mihi sanabilis, illis mortifera, qui eam imposuissent ; semel perire tamen, Judices, maluissem, quàm bis vincere : erat enim illa altera ejusmodi contentio, ut neque victi, neque victores rempublicam tenere possemus. Quid si in primâ contentione, vi tribunitiâ victus, in loro, cum multis bonis viris concidissem ? Senalum consules, credo, vocâssent, quem totum de civitate delerant : ad arma vocarent, qui ne vestitu quidem defendi rempublicam sissent ; à tribuno plebis post interitum meum dissidissent, qui eamdem horam⁴⁶ meae pestis et suorum præmiorum esse voluissent.

La conduite de Cicéron a été prudente et généreuse, , mais non pusillanime. Dans une supposition où se peint sa belle âme, il montre le dé

XX. Unum enim mihi restabat illud, quod forsitan non nemo vir fortis et acrisanimi magnique dixerit : Restitisses, repugnâsses, mortem pugnans appetisses. De quo te, te, inquam, Patria, tutor, et vos Penales patriique Dii, me vestrarum sedium templorumque causâ, me propter salutem meorum civium, quæ mihi semper fuit meâ carior vitâ, dimicationem cædemque fugisse. Etenim, si mihi in aliquâ nave cum meis amicis naviganti, hoc, Judices, accidisset, ut multi ex multis locis prædones classibus eam navem se oppressivos minitarentur, nisi me unum sibi dedidissent, si id vectores negarent, ac mecum simul interire, quàm me tradere hostibus mallent ; jecissem me ipse potiùs in profundum, ut cæteros confervarem, quàm illos meâ tam cupidos non modo ad certam mortem, sed in magnum vitæ discrimen adducerem.

blesse plus fatale à mes ennemis qu'à moi-même, ah ! Juges, j'aurais mieux aimé faire à l'instant le sacrifice de ma vie que de remporter deux victoires : telle était en effet la nature de la seconde lutte, vainqueurs ou vaincus la république nous échappait. Mais que serait-il arrivé si, dans le premier choc, succombant sous les coups du tribun, j'étais tombé dans le

forum avec une foule de braves citoyens ? les consuls eussent sans doute convoqué le sénat qu'ils avaient anéanti ; ils l'auraient appelé aux armes, eux qui ne lui avaient pas même permis de se déclarer, par un costume de deuil, défenseur de la république ; ils se seraient séparés du tribun après ma mort, eux qui avaient voulu que l'heure de ma ruine fût celle des récompenses pour leurs créatures.

vouement dont il serait capable pour ses amis ; et, si l'intérêt de sa patrie eût ordonné le sacrifice de sa vie, eût-il pu moins faire pour elle ?

XX. Il vous restait encore un parti, me diront peut-être beaucoup d'hommes fermes, courageux et magnanimes : résister, opposer la force à la force et mourir en combattant. O ma patrie ! je t'en prends à témoin, et vous aussi, dieux pénates ! dieux de mes pères l'inviolabilité de vos temples et de vos sanctuaires sacrés, le salut de mes concitoyens qui me fut toujours plus cher que la vie voilà pour quels trésors j'ai fui un combat, un carnage ! En effet, Juges, si, naviguant sur mer avec mes amis, il arrivait que cernés par une foule de pirates, leur flotte nombreuse menaçât d'écraser notre vaisseau, à moins qu'on ne me remît entre leurs mains, si mes compagnons le refusaient et qu'ils aimassent mieux périr avec moi que de me livrer à l'ennemi ; je m'élancerais plutôt dans l'abîme pour sauver des amis si dévoués que de les exposer, je ne dis pas à une mort certaine, mais même au péril imminent de perdre la vie.

47. Quùm verò in hanc reipublicæ navem, ereptis senalui gubernaculis, fluitantem in alto tempestatibus seditionum ac discordiarum, armalæ tot classes, nisi ego unus deditus essem, incursturæ viderentur : quùm proscriptio, cædes, direptio denunt : arentur : quùm alii me suspicione periculi sui non defenderent, alii vetere odio bonorum incitarentur, alii inviderent, alii obstare sibi me arbitrarentur, alii ulcisci dolorem suum aliquem vellent, alii rem ipsam publicam atque hunc bonorum statum otiumque odissent, et ob hasce causæ, tot, tamque varias, me unum deposcerent : depugnarem potius cum summo, non dicam exitio, sed periculo certè vestro liberorumque vestrorum, quàm non id, quod omnibus impendebatur pro omnibus susciperem ac subirem ?

La violence n'était donc pas le remède convenable, ni dans le cas d'une victoire, encore moins d'une défaite. Cicéron détruit avec élo-

XXI. Victi cesserent improbi. At cives ; at ab eo privato, qui sine armis etiam consul rempublicam conservârat : sin victi essent boni ; quid superesset ? non ad servos videtis rem venturam fuisse ? An mihi ipsi, ut quidam putant, fuit mors æquo animo oppetenda ? quid ? tunc mortemne fugiebam ? an erat res ulla, quam mihi magis optandam putarem ? aut, ego illas res tan las in tanta improborum inultitudine quàm gerebam, non mihi mors, non exsilium ob oculos versabantur ? non hæc deniquè à me tunc, tanquàm fata, in ipsâ re gerendâ concinebantur ? An erat mihi in tanto luctu meorum, tantâ disjunctione, tanta acerbitate, tantâ spoliatione omnium rerum, quas mihi aut natura aut fortuna dederat, vita retinenda ? tam eram rudis ?

47. Et lorsque le vaisseau de la république, arraché aux mains du sénat, errant au large sans pilote, battu par toutes les tempêtes de la sédition et de la discorde, allait être assailli par tant de flottes armées, si je ne leur étais livré seul ; lorsque tout promettait la roscription, le meurtre, le pillage ; que, sous le simple soupçon d'un péril personnel, les uns me retiraient leur appui ; que la vieille haine contre les hommes vertueux rallumait la fureur des autres ; que ceux-ci étaient jaloux de mon crédit, ceux-là me regardaient comme un obstacle à leurs desseins, certains voulaient venger leurs ressentimens ; que plusieurs haïssaient la république et se chagrinaient du bonheur des gens vertueux ; lorsqu'enfin tous par des motifs si nombreux, si divers, ne réclamaient que moi seul pour victime ; j'aurais engagé un combat, sinon fatal, du moins périlleux pour vous et vos enfans, plutôt que de braver et supporter seul pour tous le désastre dont tous étaient menacés ?

quence et force de raisonnement l'objection qu'on aurait pu lui faire d'avoir redouté la mort. Preuves intrinsèques.

XXI. Les méchans auraient' été vaincus ; mais ils étaient citoyens ; mais ils auraient succombé sous le glaive d'un simple particulier, qui, même étant consul, avait sauvé l'état, sans le secours des armes : si, au contraire, les gens de bien eussent été accablés, quelle ressource restait-il à la patrie ? Ne la voyez-vous pas tomber au pouvoir de vils esclaves ? Moi-même,

devais-je, comme le pensent quelques-uns, affronter en stoïque la mort ? Quoi donc ? était-ce la mort qu'alors je fuyais ? Y avait-il rien que je désirasse avec plus d'ardeur ? Lorsque j'étais chargé de si grands intérêts, au milieu d'une tourbe innombrable de scélérats, l'exil, la mort sortaient-ils de devant mes yeux ? Dans le cours de mon administration, ne me suis-je pas prédit en oracle ces calamités ? Déchiré par la douleur si profonde de ma famille, arraché à mes plus chères affections, abreuvé d'amertume, dépouillé de tous les biens que la nature et la fortune m'avaient donnés, devais-je encore tenir à la vie ? Etais-je si simple, si peu instruit. *tàm ignarus rerum ? tàm expers consilii, aut juge-nii ?? nihil audieram ? nihil videram ? nihil ipse legendo quærendoque cognoveram ? nesciebam vitæ brevem esse cursum, gloriæ sempiternum ? quùm esset omnibus. definita mors, optandum esse, ut vita, quæ necessitali deberetur patriæ potiùs donata, quàm reservata naturæ videretur ? nesciebam, inter sapientissimos homines hanc contentionem fuisse, ut alii dicerent animos hominum sensusque morte restingui, alii autem tùm maxime mentes sapientium ac fortium virorum, quùm è corpore excessissent, senitre ac vigere ? quorum allerum fugiendum non esse, carere sensu ; alterum etiam optandum, meliore esse sensu.*

49. Deniquè, quùm omnia sem per ad dignitatem retulissem, nec sine eâ quidquam expetendum esse homini in vitâ putâssem ; mortem, quam etiam virgines Athenis, régis, opinor, Erechthei⁴⁷ filiæ, pro patriâ contempsisse dicuntur, ego vir consularis, tantis rebus gestis, timerem ? præsertim quùm ejus essem civitatis, ex quâ Q. Mucius solus in castra Porsennæ venisset, eumque interficere, propositâ sibi morte, conatus esset ? ex quâ P. Decius primùm paler, post aliquot annos patriâ virtute præditus filius, se ac vitam suam, instructâ acie, pro salute populi Romani victoriâque devovisset ? ex quâ innumerabiles alii, partim adipiscendæ laudis, partim vitandæ turpitudinis causâ, mortem, in variis bellis, æquissimis animis oppetissent ? in quâ civitate ipse meminissem, patrem hujus M. Crassi, fortissimum virum, ne videret victorem vivus inimicum⁴⁸, eâdem sibi manu vitam exhansisse, quâ mortem sæpè hostibus obtulisset ?

si dépourvu d'esprit et de jugement ? N'avais je rien entendu, rien vu ? n'avais-je, moi-même, rien appris dans mes lectures et mes études ? Ne

savais-je pas que la carrière de la vie est courte, la gloire éternelle ? tous voués à la mort, cette vie que nous rendrons un jour au destin, nous devons souhaiter de la donner en tribut à la patrie, plutôt que de parître la réserver à la nature. Ignorais-je que parmi les plus habiles philosophes, les uns soutenaient que l'âme et le sentiment s'éteignaient à la mort, d'autres que ce n'est qu'après avoir abandonné le corps que les âmes des sages et des héros avaient le plus de sensibilité et d'énergie ? En conséquence, selon les premiers on ne doit pas fuir la mort, puisqu'elle prive de sentiment ; selon les seconds, on doit la souhaiter, puisqu'elle le rend plus parfait.

49. Enfin, lorsque j'avais jusqu'alors tout rapporté à la gloire, que sans elle, à mon avis, l'homme n'avait rien à désirer dans la vie, la mort que de jeunes Athéniennes, filles, je pense, du roi Erechthée, ont embrassée, dit-on, pour leur patrie, cette mort, je l'aurais redoutée, moi, Romain, consulaire, moi qui ai fait de si grandes choses ! je l'aurais redoutée ! moi surtout, concitoyen de ce Mucius qui se rendit seul au camp de Porsenna et s'efforça de le tuer, décidé d'avance à mourir ; de ce Décus dont le fils héritier du courage de son père, et, à son exemple, rangea son armée en bataille, puis se dévoua pour le salut et la victoire du peuple Romain ; de cette foule innombrable de guerriers que l'amour de la gloire, ou l'horreur de la honte, fit voler dans les différentes guerres au-devant du trépas avec une tranquillité d'âme inaltérable ? moi, citoyen d'une ville où je me serais souvenu que le père de M. Crassus, un héros, pour ne pas voir de ses yeux son adversaire vainqueur, avait terminé sa vie de cette même main qui avait souvent donné la mort aux ennemis !

La mort de Cicéron eût été fatale à la république, au lieu que son exil l'a sauvée. Grandeur du sacrifice qu'il lui a fait. Il tire son dernier

XXII. Hæc ego et multa alia cogitans, hoc videbam, si causam publicam mea mors peremisset, neminem unquam fore, qui auderet suscipere contra improbos cives reipublicæ salutem. Itaque non solum si vi interissem, sed etiam si morbo extinctus essem, fore putabam, ut exemplum reipublicæ conservandæ mecum simul interiret. Quis enim unquam, me à senatu populoque Romano, tanto omnium bonorum studio, non restituto (quod certè, si essem interfectus, accideret non potuisset) ullam reipublicæ partem

cum suâ minimâ invidiâ auderet attingere ? Servavi igitur rempublicam discessu meo, Judices : cædem à vobis liberisque vestris, vastitatem, incendia, rapinas, meo dolore meoque luctu depuli ; et unus rempublicam bis servavi, semel gloriâ, iterùm æumnâ meâ. Neque enim in hoc me hominem esse inficiabor unquam, ut me optimo fratre, carissimis liberis, fidelissimâ conjuge, vestro conspectu, patriâ, hoc honoris gradu, sine dolore caruisse glorier : quod si fecissem ; quod à me beneficium haberetis, quum pro vobis ea, quae mihi essent vilia, reliquissem ? Hoc, meo quidem animo, summi in patriam amoris mei signum esse debet certissimum, quod, quum abesse ab eâ non possem sine summo dolore, hunc me perpeti, quàm illam labefactari ab improbis, malui⁴⁹ .

51. Memineram, Judices, divinum illum virum, atque ex iisdem, quibus nos, radicibus natum ad salutem imperii hujus, C. Marium, summâ senectute, quum vim propè justorum armorum profugissct, primò senile corpus paludibus occul-*Moyen du malheur et de la résignation de Marius, en établissant la différence de leurs positions respectives.*

XXII. Pénéiré de ces réflexions et d'une foule d'autres, je voyais que, si ma mort eût foudroyé la cause publique, personne n'oserait plus défendre le salut de l'état contre d'impies citoyens ; et même, si j'avais succombé, ou que ma vie se fût éteinte par la maladie, je pensais qu'il devait en résulter que l'exemple de sauver sa patrie périrait avec moi. En effet, si le sénat, le peuple Romain, tous les gens de bien de concert ne m'avaient rappelé, qui oserait, étant en butte au plus faible ennemi, prendre la moindre part aux affaires publiques ? Juges, j'ai donc sauvé la république par mon départ : mes peines f mes afflictions ont donc éloigné de vous, de vos enfans, le carnage, la dévastation, l'incendie et les rapines ; sauvée deux fois par moi seul, ma patrie a dû son salut d'abord à ma gloire, puis à mes larmes. Oui, j'ai pleuré ; je suis homme et sensible ; je n'en rougirai jamais ; le meilleur des frères, des enfans chéris, une épouse fidèle, votre présence, ma patrie, mon rang honorable, tout mon bonheur m'échappait, et je me vanterais qu'une telle privation n'a pas affligé mon cœur ! si je le faisais, quel droit aurais-je à votre reconnaissance, puisque je n'aurais abandonné pour vous que les objets de mes dédains. Je crois que la preuve la plus éclatante de mon ardent amour pour ma patrie, c'est que, ne pouvant m'éloigner d'elle

sans ressentir la plus vive douleur, j'ai mieux aimé souffrir que de voir des méchants la renverser.

51. Je me souvenais, Juges, qu'un héros d'essence divine, né aux mêmes lieux que moi pour le salut de cet empire, C. Marius, réduit, dans une extrême vieillesse, à fuir une force armée, presque légitime, avait d'abord caché au fond des marais son corps exténué tāsse demersum : deindè ad infimorum ac tenuissimorum hominum Minturnis misericordiam confugisse : indè navigio perparvo, quùm omnes portus terrasque fugeret, in oras Africæ desertissimas pervenisse. Atque ille vitam suam, ne inultus esset, ad incertissimam spem, et ad reipublicæ statum reservavit : ego, qui (quemadmodum mihi in senatu, meabsente, dixerunt) periculo reipublicæ vivebam, quique ob eam causam consularibus litteris de senatûs sententiâ exteris nationibus commendabar, nonne, si meam vitam descruissem, rempublicam prodidissem ? in quo quidem nunc, me restituto, vivit mecum simul exemplum fidei publicæ, exemplum reipublicæ defendendæ : quodsi immortale retinetur, quis non intelligit immortalem hanc civitatem futuram ?

Rome est toute-puissante au dehors. Ses troubles domestiques seuls la tourmentent. La mort de

XXIII. Nam externa bella regum, gentium, nationum, jàmpridem ità extincta sunt, ut præclarè cum iis agamus, quos pacatos esse patramur : deniquè ex bellicâ victoriâ non ferè quemquam est iuvidia civium consecuta : domesticis malis, et audaciumcivium consiliis sæpe est resistendum ; eorumque periculorum est in reipublicâ retinenda medicina⁵⁰ : quàm omnem, Judices, perdidissetis, si meo interitu senatui populoque Romano doloris sui de me declarandi potestas esset erepta. Quarè moneo vos, adolescentes, atque hoc meo jure præcipio, qui djgnitatem, qui rempublicam, qui gloriam spectatis ; ne, si qua vos aliquandò necessitas ad rempublicam contra improbos cives defendendam vocabit, segniores sitis, et recordatione meicasûs à consiliis forti bus refugiat.

par l'âge ; qu'ensuite il s'était réfugié à Minturnes où il implorait la pitié de la classe la plus humble et la plus misérable ; que delà, sur une frêle barque,

fuyant les ports et les terres, il avait abordé sur la côte la plus déserte de l'Afrique. Là, couvant dans son cœur le désir de la vengeance, il conserva sa vie, dans l'espoir très-incertain d'une heureuse-révolution : et moi, ainsi que l'ont dit en mon absence beaucoup de sénateurs, moi qui seules le sort de la république attaché au mien, moi que, pour ce motif, les consuls dans leurs lettres recommandaient de la part du sénat aux nations étrangères, si j'avais abandonné la vie, n'aurais-je pas trahi l'état ? au lieu que maintenant par mon rappel, j'offre un exemple vivant de la foi publique et du patriotisme. Si cet exemple se perpétue à jamais parmi nous, n'y voit-on pas l'immortalité de cette ville ?

Cicéron aurait enlevé tout moyen d'y remédier. Conseils et exhortations à la-jeunesse Romaine.

XXIII. L'incendie de nos guerres étrangères avec les rois, les peuples et les nations est depuis long-temps éteint ; nous les traitons même généreusement en les laissant en paix. Au reste, la gloire guerrière a rarement excité la haine civile : les maux domestiques, les complots d'audacieux citoyens, voilà où souvent l'on trouve une forte résistance. L'arme contre ces dangers, la république doit la conserver ; et vous l'auriez à jamais perdue, Juges, si ma mort eût ravi au sénat et au peuple Romain le pouvoir de manifester sa douleur de mon infortune. Recevez donc mes avis, et j'ai acquis le droit de vous les donner, jeunes Romains, vous qui ne respirez que les honneurs, le dévouement à la patrie, la gloire ; si un jour la nécessité vous appelle à la défense de la république contre des citoyens pervers, n'en soyez pas moins ardens, et que le souvenir de mon malheur ne bannisse pas de votre cœur les résolutions héroïques.

53. Primum, non est periculum ne qui unquam sint in civitate ejusmodi consules, praesertim si erit bis id, quod debetur, persolutum : deinde nunquam jam, ut spero, quisquam improbus consilio et auxilio bonorum se oppugnare rempublicam dicet, illis tacentibus ; nec armati exercitus terrorem opponet togatis ; neque erit justa causa ad portas sedenti imperatori, quare terrorem suum falso jactari, opponique patiatur : nunquam enim erit tam oppressus senatus, ut ei ne supplicandi quidem ac lugendi sit

potestas : tàm captus equester ordo, ut equites Romani à consule relegentur. Quæ quùm omnia, atque etiam multò alia majora, quæ consultò prætereo, accidissent, vidissetis me tamen in pristinam meam dignitatem, brevi temporis dolore interjecto, reipublicae voce esse revocatum.

Tableau pathétique de l'exil de Cicéron. Exclamation contre ses ennemis. Leur tyrannie et leur violence. La cupidité des consuls triomphe.

XXIV. Sed, ut revertar ad illud, quod mihi in hâc omni est oratione propositum, omnibus malis illo anno, scelere consulum, rempublicam esse onfectam ; primùm illo ipso die, qui mihi funestus fuit, omnibus bonis luctuosus, quùm ego me è complexu patriæ conspectuque vestro eripuissem, et metu vestri periculi, non mei, furori hominis, sceleri, perfidiæ⁵¹, telis, minisque cessissem ; patriamque, quæ mihi erat carissima, propter ipsius patriæ caritatem reliquissem : quùm meum illum casum tàm horribilem, tàm gravem, tàm repentinum, non solùm homines, sed tecta urbis ac templa lugerent : nemo vcstrùm forum, nemo enriam, nemo lucem adspicere vellet : illo, inquam,

53. D'abord on ne peut craindre de tomber jamais sous des consuls semblables à ceux que nous avons eus dans cette ville, surtout si ceux dont je parle sont récompensés, comme on le doit ; un fourbe ne profitera plus, je l'espère, du silence des gens de bien, pour dire que c'est par leur conseil, et avec leur secours qu'il agit contre la république ; il n'opposera plus la terreur d'une armée menaçante à descitoyens sans défense ; nul motif plausible n'obligera un général campé aux portes de Rome à souffrir qu'un imposteur prône son appui et se seive de lui comme d'un épouvantail ; le sénat ne sera plus assez opprimé pour n'avoir plus le droit des prières et même des larmes, ni l'ordre équestre assez enchainé pour qu'un consul bannisse des chevaliers Romains. Malgré toutes ces calamités et de beaucoup plus grandes encore que je tais à dessein, vous me voyez cependant, après un court espace de temps passé dans la douleur, rappelé par ma patrie et rendu à mon ancienne dignité.

La famille de l'orateur persécutée et ses biens pillés.

XXIV. Mais reprends la proposition principale de ce discours, c'est-à-dire que cete année, par la scélératesse des consuls, tous les malheurs sont venus écraser la république. Parlons d'abord de ce jour qui me fut si funeste, jour de deuil pour tous les gens de bien. Je venais de m'arracher de l'enceinte de ma patrie, de votre présence ; tremblant pour vous, intrépide pour moi-même, je venais de céder à la fureur, au crime, à la perfidie, aux traits, aux menaces d'un homme ; oui, ma patrie, par cela même qu'elle est si chère à mon cœur, je venais de l'abandonner. Tous les citoyens, les temples, les murs même de la ville déploraient mon malheur si horrible, si accablant, si inopiné. Personne de vous ne voulait voir ni le forum, ni le sénat, ni la lumière ; eh bien ! ce même ipso die, die dico ? imò horâ, alque etiam puncto temporis eodem, mihi, reique publicæ pernicies ; Gabinio, et Pisoni provincia rogata est. Proh ! dii immortales, custodes et conservatores hujus urbis atque imperii ! quænam illâ in republicâ monstra, quæ scelera vidistis ? ci vis erat expulsus is, qui, rempublicam ex senatûs auctoritate cum omnibus bonis defenderat ; et expulsus non alio aliquo, sed eo ipso crimine : erat autem expulsus sine judicio, vi, lapidibus, ferro, servilio deniquè concitato : lex erat lala, vastato ac relicto foro, et sicariis servisque tradito ; et ea lex, quæ ut ne ferretur, senatus fuerat veste mutatâ.

55. Hâc tantâ perturbatione civitatis, ne noctem quidem consules inter meum discrimen, et eorum rædam, interesse passi sunt : statim, me perculso, ad meum sanguinem hauriendum, et, spirante etiam republicâ, ad ejus spolia detrahenda advolaverunt. Omitto gratulationes, epulas, partitionem ærarii⁵², beneficia, spem, promissa, prædam, lætiliam paucorum in luctu omnium : vexabatur uxor mea : liberi ad necem quærebantur : gener, et Piso gener, à Pisonis consulis pedibus supplex rejiciebatur : bona diripiebantur, eaque ad consules deferebantur⁵³ : domus ardebat in palatio : consules epulabantur. Quòd si meis incommodis lætabantur, urbis tamen periculo commoverentur.

Cicéron revient aux malheurs de la république. par Clodius et approu-

XXV. Sed, ut à meâ causâ jàm recedam, reliquas illius anni pestes recordamini : sic enim facil-jour-là, que dis-je, ce jour ? à l'heure même, à l'instant même où l'on portait l'arrêt de ma ruine, on assignait des

provinces à Gabinius et à Pison. O Dieux immortels ! Dieux tutélaires ! protecteurs de cette ville et de cet empire ! quels monstres ! quels forfaits vous avez vus dans cette république ! Il en avait été banni ce citoyen qui, de l'autorité du sénat et de concert avec tous les gens de bien, avait défendu sa patrie ; il en avait été banni pour ce crime seul ; il en avait été banni sans jugement, par la violence, les pierres, le fer, les brigands, enfin par les esclaves soulevés : une loi avait été proposée contre lui dans le forum, théâtre sanglant entièrement abandonné du peuple et livré aux sicaires et aux esclaves ; et cette loi, pour qu'elle ne fût pas publiée, le sénat avait pris le deuil.

55. Dans ce désordre général, les consuls ne souffrirent pas qu'il y eût même l'intervalle d'une nuit entre ma chute et la possession de leur proie. Aussitôt que j'eus été frappé, ils volèrent pour s'abreuver de mon sang et s'arracher les dépouilles de la patrie encore expirante. Je passe sous silence les félicitations, les festins, le partage du trésor public, les libéralités, l'espérance, les promesses, le butin, la joie d'un petit nombre au milieu du deuil universel. Ma femme était en butte aux vexations. Les Sicaires cherchaient mes enfans. Pison, l'époux de ma fille, Pison, mon gendre, se jetait en suppliant aux pieds du consul Pison ; il en était fièrement repoussé ! On pillait mes biens, on les transmettait aux consuls : ma maison brûlait sur le mont Palatin ; et les consuls se livraient à des orgies ! Ah ! s'ils se réjouissaient de mes infortunes, devaient-ils être de bronze devant le péril de la patrie ?

Il fait l'énumération des lois subversives portées vées par les consuls.

XXV. Enfin c'est trop vous occuper de moi seul ; rappelez-vous donc les autres fléaux de cette année là ; *limè perspicietis, quantam vim omnium remediorum à magistratibus proximis respublica desiderârit : legum multitudinem, quàm earum, quæ latae sunt, tum verò, . quæ promulgatae fuerunt : nam latae quidem sunt consulibus illis, tacentibus dicam ? imo verò approbantibus etiam, ut censoria notio, et gravissimum judicium sanctissimi magistratûs de republicâ tolleretur*⁵⁴ ; *ut collegia non modò illa vetera contra senatûs-consultum restituerentur, sed ab uno gladiatore innumerabilia alia nova conscriberentur ; ut, remissis semissibus et trientibus*⁵⁵, *quinta propè*

pars vectigalium tolleretur ; ut Gabinio pro illâ suâ Ciliciâ, quàm sibi, si rempublicam prodidisset, pactus erat, Syria daretur ; ut uni belluoni bis de eâdem re deliberandi, et, rogatâ lege, potestas fieret provinciæ cotrnutandæ.

Suite de l' l'énumération. Lois sacrilèges de Clodius Ptolémée, roi

XXVI. Mitto eam legem⁵⁶, quæ omnia jura religionum, auspiorum, potestatum, omnes leges, quæ sunt de jure et de tempore fegum rogandarum, unâ rogatione delevit : mitto omnem domesticam labem : etiam exterarum nationes illius anni furore conquassatas videbamus. Lege tribunitiâ Matris Magnæ Pessinuntius ille sacerdos expulsus et spoliatus sacerdotio est, fanumque sanctissimarum atque vous sentirez parfaitement alors quels remèdes nombreux et efficaces la république eût à désirer de ses non-veaux magistrats : rappelez-vous cette multitude de loi proposées ou promulguées. On ordonna en présence de ces consuls, de leur aveu tacite, dirai-je ? bien mieux, avec leur homologation même, que la censure avec son important et saint ministère serait abolie dans la république ; que les anciennes corporations non seulement seraient rétablies malgré un sénatus-consulte mais qu'un nombre illimité de nouvelles seraient formées par co gladiateur ; que, le blé étant désormais gratuitement distribué au peuple, on enleverait à la république le cinquième de ses revenus ; qu'au lieu de la Cilicie dont il était convenu dans le traité, pour prix de sa trahison envers la république, Gabinius aurait la Syrie ; qu'on accorderait à ce tigre insatiable le droit de mettre deux fois la même affaire en délibération et de permuter sa province, malgré la ratification du premier choix.

Décret du peuple porté par le tribun contre de Chypre.

XXVI. Je ne parle point de cette loi qui seule anéantit toutes les prérogatives de la religion, des auspices, de l'autorité, et toutes les lois qui règlent le droit et le temps des propositions de lois. Je ne parle point de cette foule de plaies intestines : nous avons vu les secousses violentes de cette année se faire sentir jusque chez les nations étrangères. A Pessinonte, par une loi tribunitienne, le prêtre de la grande Déesse, mère des Dieux, fut chassé, dépouillé du sacerdoce ; et le temple consacré aux mystères les plus

vénérables par leur sain-antiquissimarum religionum venditum pecuniâ grandi, Brogitaro, impuro homini atque indigno illâ religione, præsertim quùm ea sibi ille non co-lendi, sed violandi causâ appetisset : appellati reges à populo, qui id nunquàm ne scnatu quidem postulâssent : reducti exsules Byzantium condemnati tùm, quùm indemnati cives è civitate ejiciebantur.

58. Rex Ptolemæus⁵⁷, qui si nondùm erat ipse à senatu socius appellatus, erat tamen frater ejus regis, qui quùm esset in eâdem causâ, jàm erat à senatu honorem istum consecutus : erat eodem genere, iisdemque majoribus, eâdem vetustate societatis : deniquè erat rex, si nondùm socius, at non hostis ; pacatus, quietus, fretus imperio populi Romani, regno paterno atque avito ; regali otioperfruebatur : de hoc nihil cogitante, nihil suspicante, eisdem operis suffragium ferentibus, estrogatum, ut, sedens cum purpurâ et sceptro, et illis insignibus regiis, præconi publico subjiceretur ; et imperante populo Romano, qui etiam bello victis regibus regna reddere consuevit, rex amicus, null injuriâ commemoratâ, nullis repetitis rebus, cum bonis omnibus publicaretur.

Après les attentats commis sur lui Cicéron ne trouve rien d'horrible, comme le décret de confiscation contre Ptolémée. Générosité de la

XXVII. Multa acerba, multa turpia, multa turbulenta habuit ille annus : tamen illi sceleri, quod teté et leur extrême antiquité, fut vendu pour une somme très-forte à Brogitare, homme impur et d'autant plus indigne de ce pieux ministère, qu'il l'avait brigué non par dévotion à ce culte sacré, mais pour le profaner. Le peuple donnait le titre de rois à ceux qui ne l'auraient jamais sollicité du sénat : des exilés condamnés juridiquement rentraient à Bysance ; à Rome, sans condamnation préalable, on bannissait des citoyens.

58. Le roi Ptolémée, s'il n'avait pas encore reçu du sénat le titre d'allié, était cependant frère d'un roi qui, se trouvant dans la même catégorie que lui, en avait déjà obtenu cet honneur ; né du même père, issu des mêmes aïeux, son alliance avec nous était aussi ancienne ; enfin c'était un roi qui, sans être notre allié, ne nourrissait contre nous aucun sentiment hostile. Toujours en paix, tranquille, fort de la protection puissante du peuple

Romain, heureux sur le trône de son père et de son aïeul, il jouissait de tout le loisir de la royauté. Il ne s'attendait à rien, ne soupçonnait rien, lorsque les manœuvres du tribun donnent contre lui leur suffrage et on arrête que Ptolémée, assis sur son trône, revêtu de la pourpre et le sceptre en main, serait, avec ses insignes de la royauté, mis à l'enchère par un crieur public, et que, d'après l'ordre absolu du peuple Romain dont la magnanimité habituelle a toujours rendu la couronne aux rois même vaincus, un roi votre ami, sans qu'ou lui reproche un outrage, sans qu'on lui réclame une usurpation, sera vendu avec tous ses biens au profit de l'état.

république envers Antiochus et Tigrane, en opposition avec l'acte de tyrannie inouï exercé sur un roi allié.

XXVII. Mille atrocités, mille turpitudes, mille orages ont signalé cette année : cependant je ne sais si in me illorum immanitas cecidit, haud scio, an rectè hoc proximum⁵⁸ esse dicam. Antiochum illum Magnum majores nostri, magnâ belli contentione, terrâ marique superatum, intra montem Taurum regnare jusserunt : Asiam, quâ illum multârunt, Attalo, ut is regnaret in ea, condonaverunt. Cum Armeniorum rege, Tigrane, grave bellum perdiulurnumque gravissimum ; quum ille, injures in socios nostros inferendis, bello propè nos lacerasset : hic et, ipse per se vehemens fuit, et acerrimum hostem hujus imperii Mithridatem, pulsum Ponto, opibus suis regnoque defendit ; et à Lucullo, summo viro atque imperalore, pulsus, animo tam hostili cum reliquis cepiis suis in pristinâ mente mansit : hunc Cn. Pompeius, quum in suis castris supplicem abjectumque vidisset, erexit, atque insigne regium, quod ille de suo capite abjecerat, reposuit, et, imperatis certis rebus, regnare jussit : nec minus et sibi et huic imperio gloriosum putavit, constitutum à se regem, quam constrictum videri.

60. Tulit, gessit⁵⁹ *. Qui et ipse hostis fuit populi Romani, et acerrimum hostem in regnum recepit : qui confligit, qui signa contulit, qui de imperio penè cerlavit, regnat hodiè, et amicitiae nomen ac societatis, quod armis violârat, id precibus est consecutus. Ille Cyprius miser, qui semper socius, semper amicus fuit : de quo nulla unquam suspicio durior aut ad senatum, aut ad imperatores nostros allata est ; vivus (ut aiunt) est, et videns, cum

victu ac vestitu suo publicatus. En, cur cæteri reges stabilem esse suam fortunam arbitrentur, quùm hoc illius funesti anni prodilo ce forfait, le plus odieux de tous ceux qui pèsent sur eux ; approche de celui que leur férocité a commis sur moi, Antiochus le grand avait été vaincu sur terre dans une guerre très-aèharnée ; nos ancêtres' lui fixèrent le mont Taurus pour frontières de son empire, et l'Asie qu'ils lui enlevèrent en châtiment, ils en gratifièrent. Attale avec le droit de souveraineté. Nous avons soutenu une guerre longue et périlleuse contre Tigrane, roi d'Arménie, qui nous avait, pouc ainsi dire, attaqués, en se rendant coupable d'insultes envers nos alliés ; son animosité pèrsonnelle, déjà très-violente par elle-même, fut encore alimentée par le plus ardent ennemi de cet empire, Mithridate, qui, chassé du Pont, trouva un asylc dans ses états et un bouclier dans ses puissantes ressources. Réduit à fuir par Lucullus, en même temps grand citoyen et grand général, il entretint dans son cœur avec le reste de ses troupes un ressentiment invétéré et des intentions hostiles. Cependant, lorsque Cn. Pompée le vit suppliant et prosterné dans sa tente, il le releva, replaça sur sa tête l'insigne royal qu'il en avait renversé, et, après lui avoir prescrit certaines conditions, il lui ordonna de régner, pensant.qu'il ne serait pas moins glorieux pour lui et pour cet empire d'avoir rétabli un roi sur le trône, que de l'avoir chargé de chaînes.

60. Pompée fut magnanime et Tigrane régna. Lui qui fit la guerre au peuple Romain et recueillit dans son royaume notre ennemi mortel, lui qui nous livra des batailles, nous apposa, ses enseignes, nousdispula presque l'empire, il règne aujourd'hui ; et cette amitié, cette alliance qu'il avait violée par ses armes, il les a obtenues par ses prières ; tandis que ce malheureux roi de Chypre qui fut toujours notre allié, toujours notre ami ; ce roi qu'un soupçon défavorable n'a jamais atteint ni devant le sénat, ni devant nos généraux, a vu mettre à l'enchère tous ses biens et jusqu'à sa personne. Certes, les autres rais auront bien sujet de croire à la stabilité de leur fortune, lorsque l'exemple notoire et terrible de exemplo videant, per tribunum aliquem ct sexcentas operas, se fortunis spoliariet regno omni posse nudari.

Caton est chargé de mettre à exécution l'arrêt de confiscation. Portrait sublime de la vertu. Conduite admirable de Caton pendant l'année

orageuse dont Cicéron fait le tableau historique.

XXVIII. At etiam eo negotio⁶⁰ M. Catonis splendorem maculare voluerunt ; ignari, quid gravitas, quid integritas, quid magnitudo animi, quid deniquè virtus valeret : quæ in tempestatc sævâ quieta est, et lucet in tenebris, et pulsa loco manet tamen, atque hæret in patriâ, splendetque per se semper, neque alienis unquam sordibus obsolescit. Non illi ornandum M. Catonem, sed relegandum ; nec illi committendum illud negotium, sed imponendum putaverunt : qui in concione palàm dixerint, linguam se evellisse M. Catoni, quæ semper contra extraordinarias potestates libcfu fuisset. Sentient, ut spero, brevi tempore, manere libertatem illam ; atque hoc etiam, si fieri poterit, esse majorem, quòd cum consulibus illis M. Cato, etiam quùm jàm desperâsset aliquid auctoritate suâ profici posse, tamen voce ipsâ ac dolore pugnavit ; et postmeum discessnm, iis Pisonem verbis, flens meum et reipublicæ casum, vexavit, ut ilium hominem perditissimum atque impudentissimum penè jàm provinciae pceniteret.

62. Cur igitur rogationi paruit ? Quasi verò ille non in alias quoque leges, quas in juste rogatas putaret, jàm ante jurârit : non offert se ille istis temeritatibus, ut, quùm reipublicæ nihil prosit, se cive rempublicam prive. Consule me, quùm esset cette funeste année leur prouve qu'un tribun et six centsts manoeuvres peuvent les dépouiller de leurs biens et leur ravir tous leurs états.

L'orateur le justifie de tout ce qui pourrait porter atteinte à son intégrité et à la noblesse de son caractere. Son dévouement.

XXVIII. Bien plus, ils voulurent ternir la gloire de M. Caton en le chargeant de cette infâme mission ; ils ignoraient sans doute quel est l'empire de l'honneur, de l'intégrité, de la grandeur d'âme, de la vertu enfin ; la vertu calme au milieu des fureurs de la tempête, et brillante dans les ténèbres ; la vertu fixée au sol natal et inhérente à la patrie, malgré l'exil ; la vertu belle d'un éclat dont elle est la source unique et que nulle souillure étrangère ne peut altérer. Leur intention n'était pas d'honorer Gaton, mais de le réléguer ; on ne voulait pas lui confier une affaire importante, mais lui imposer un fardeau : mais n'ont-ils pas dit en pleine

assemblée qu'ils avaient arraché à Calon cette langue qui s'est toujours élevée librement contre les actes de pouvoir extraordinaires ? Ils sentiront bientôt, je Pespère, qu'elle vit encore cette liberté, et que peut-être elle a acquis plus d'énergie : en effet, persuadé que son autorité serait impuissante contre de tels consuls, Caton mit pourtant dans la balance sa voix de sage et sa douleur ; après mon départ, désolé de mon malheur et de celui de la république, il persécuta tellement Pison par ses reproches, qu'il força presque le plus pervers et le plus impudent des hommes à rougir de son gouvernement.

63, Pourquoi donc obéit-il à cette loi ? eh ! il avait bien juré obéissance à d'autres qui lui semblaient injustes. Caton, par une lutte désespérée contre les violences des méchants, s'expose-t-il à priver sans aucun fruit sa patrie d'un citoyen comme lui ? Sous mon *condesignatus tribunus plebis*, obtulit in discrimen vitam suam : dixit eam servituri⁶¹, cujus invidiam capitis periculo sibi præstandam videbat : dixit vehementer : egit acriter : ea, quæ sensit, præ se tulit : dux, anctor, actor rerum illarum suit : non quò periculum suum non videret ; sed in tantâ reipublicæ tempestate nihil sibi, nisi de patriæ periculis cogitandum putabat. Consecutus estipsius tribunatus.

Exemple de l'énergie et de l'intrépidité de Calon dans une circonstance décisive. L'intérêt de l'état n'exigeait pas qu'il s'opposât téméraire

XXIX. Quid ego de singulari magnitudine animi ejus, ac de incredibili virtute dicam ? Meministis illum diem⁶², quò, templo à collegâ occupato, nobis omnibus de vitâ ejus viri et civis timentibus, ipse animo fortissimo venit in templum, et clamorem hominum auctoritate, impetum improborum virtute sedavit. Adiit tùm periculum, sed adiit ob causam⁶³ : quæ quanta fuerit, jam mihi dicere non est necesse. At, i isti Cypriæ rogationi sceleratissimæ non paruisset, hæreret illa nihilominus in reipublicâ turpitudine. Regno enim jam publicato, de ipso Catone erat nominatim rogatum : quod ille si repudiasset, dubitatis, quin ei vis essetallata, quò omnia acta illius anni perillum unum labefactari videviderentur !!

65. Atque etiam hoc videbat : quoniam illa in reipublica macula regni publicati maneret, quàm sulat, tribun désigné, a-t-il craint pour sa vie lorsqu

il ouvrit un avis dont il voyait la haine menacer sa tête. Il parla avec véhémence ; il agit avec vigueur : ses sentimens, ses pensées, tout se manifesta. Il fut le chef actif, le conseil, l'âme de toutes les opérations. Ce n'est pas qu'il fût aveugle sur son péril personnel ; mais, dans une tempête si violente, il pensait que s'oubliant lui-même, les dangers de la patrie devaient seuls remplir son esprit. Suivit son tribupat.

ment au décret contre Ptolémée. L'honneur de la République n'est pas intact. Motif pour lequel Caton accepte cette mission. Son exil.

, XXIX. Que dire de sa grandeur d'âme, de son courage incroyable ? Vous vous souvenez de ce jour où, voyant la tribune envahie par son collègue, nous tremblions tous pour la vie de ce grand citoyen ; il y vint avec le calme de l'intrépidité, apaisa par son ascendant les clameurs de la multitude, et réprima par son courage la violence des méchans. Caton alors brava le péril, mais il le brava pour une cause d'une telle importance que je n'ai pas besoin de vous le dire. S'il n'avait pas juré obéissance à cette loi scélérate contre le roi de Chypre, cette honte n'en demeurerait pas moins attachée à la république. Et effet, la confiscation était arrêtée avant qu'on eût proposé d'en charger spécialement Caton lui-même ; et, s'il eût refusé, doutez-vous qu'en n'eût usé de violence contre lui qui seul semblait travailler à la ruine de tous des actes de cette année ?

65. D'ailleurs il considérait que si la confiscation de ce royaume avait imprimé à la république une tache nemo jàm posset eluere ; quod ex malis boni possit in republicâ provenire, id utilius esse per se conservari, quàm per alios. Atque ille etiam si aliquapiam vi expelleretur illis temporibus ex hâc urbe, facilè pateretur : etenim, qui superiore anno senatu caruisset, quo si tùm veniret, me tamen socium suorum in republicâ consiliorum videre posset is aequo animo tùm, me expulso, et meo nomine quàm universo senatu, tum sententiâ suâ condemnatâ, in hâc urbe esse posset ? Ille verò eidem tempori, cui nos, eidem furori, eisdem consulibus eisdem minis, insidiis, periculis cessit : luctum nos hausimus majorem, dolorem ille animi non minorem.

Les consuls pouvaient-ils sévir contre de telles infamies, comme ils auraient dû le faire, eux qui avaient abandonné Cicéron ? Le tribun devient de plus en plus terrible par le silence des

XXX. His de tot tantisque injuriis in socios, in reges, in liberas civitates, consulum querela esse debuit : in ejus magistratûs tutelâ reges, atque exteræ nationes semper fuerunt : ecquæ vox unquàm est audita consulum ? quanquam quis audiret, si maximè queri vellent ? de Cyprio rege quererentur, qui me civem nullo meo crimine, patriæ nomine laborantem, non modo stantem non defenderunt, sed ne jacentem quidem protexe'runt ? Cesseram, si alienam à me plebem fuisse vultis, quæ non fuit, invidiæ : si commoveri omnia videbantur, tempori : si vissuberat, armis : si societas, magistratuum pactioni : si periculum civium, reipublicæ.

67. Cur, quum de capite civis (non disputo, indélébile, il était de l'intérêt public qu'il conservât de préférence à tout autre le bien qui pouvait résulter du mal. Ah ! si dans ces temps orageux une force quelconque l'avait obligé à fuir de Rome, la résignation lui aurait été facile ; lui qui, l'année précédente, s'était abstenu de paraître au sénat. Alors pourtant, s'il y était venu, il m'aurait vu embrasser la défense de tous ses desseins ; mais aurait-il pu rester calme et tranquille dans cette ville, quand j'en étais banni, quand on avait condamné tout le sénat et la sentence que lui-même avait conseillé de porter. Caton céda. Les mêmes circonstances que moi, les consuls, les fureurs, les menaces, les embûches, les dangers, tous les élémens de ma perle enfin, voilà ce qui l'a fait céder. Ma douleur fut plus expansive, plus éclatante ; celle qui pénétra son cœur ne fut pas moins amère.

consuls. Cupidité des magistrats spéculant sur tout, faisant de l'argent de tout. Tableau de Rome.

XXX. Des outrages si grands, si multipliés, envers nos alliés, les rois et les villes libres, ont dû exciter les plaintes des consuls, puisque les monarques et les nations étrangères ont toujours été sous la tutèle de cette magistrature. Cependant les consuls ont-ils élevé la voix ? D'ailleurs qui les aurait écoutés, lors même qu'ils auraient-eu la ferme volonté de se plaindre ? et comment se seraient-ils plaints de l'attentat commis sur le roi

de Chypre, eux qui, bien loin de me soutenir, lorsque je faisais face à l'orage, moi citoyen irréprochable, persécuté au nom de ma patrie, ne m'ont pas même pris sous leur protection, lorsque étendu sans défense je restais en butte aux coups ? J'avais cédé, et c'était à la haine du peuple, s'il est vrai qu'il me fût contraire ; aux conjonctures, si le désordre semblait généralement régner ; aux armes, si la force triomphait ; à la connivence des magistrats, s'ils s'étaient ligués contre moi ; < à la république, si mes conciloyeux couraient quelque danger ; enfin qu'importe la cause ? j'avais cédé.

67. Pourquoi, lorsqu'on proscrivait la vie et les biens *cujusmodi civis*) et de bonis *proscriptio* ferretur ; *quùm et sacratis legibus, et duodecim tabulis sancitum esset, ut neque privilegium irrogari liceret, neque de capite, nisi comitiis centuriatis, rogari ; nulla vox est audita consulum ? constitutumque est illo anno, quantum in illis duabus hujus imperii pestibus fuit, jure posse per operas concitatas quemvis civem nominati, tribuni plebis consilio, ex civitate exturbari ?*

68. *Quæ verò promulgata illo anno fuerunt ? quæ promissa nullis ? quæ conscripta ? quæ sperata ? quæ cogitata, quid dicam ? qui locus orbis terræ jam non erat alicui destinatus ? cujus negotii publici cogitari, optari, fingi curatio potuit, quæ non esset attributa atque descripta ? quod genus imperii, aut quæ provincia, quæ ratio auferendæ, aut conflandæ pecuniæ non reperiebatur ? quæ regio, orave terrarum erat latior, in quâ non regnum aliquod statueretur ? quis autem rex, qui illo anno non aut emendum sibi, quod non habebat, aut redimendum, quod habebat, , arbitraretur ? quis provinciam quis pecuniam, quis legationem ab senatu petebat ? Damnatis de vi restitutio ; consulatûs petitio ipsi illi populari sacerdoti compaebatur. Hæc gemebant boni, sperabant improbi, agebat tribunus plebis, consules adjuvabant.*

mpée sort de sa retraite et prend la défense de l'état. Son éloge à ce sujet. Le sénat décrète le rappel de Cicéron. Préliminaires d'une révo

XXXI. Hic aliquantò seriùs, quàm ipse vellet, Cn. Pompeius, , invitissimis iis, qui mentem optimi ac fortissimi viri suis s consiliis, fictisque terroribus, à defensione meæ salutis avetterant, excitavit illam

suam non sopitam, sed suspicione aliquâ retardatam consuetudinem reipublicæ benè d'un citoyen (il n'est pas question de quel citoyen), lorsqu'on le proscrivait malgré les lois sacrées et les douze tables qui défendaient de porter une loi spéciale contre des particuliers, et de prononcer sur le sort d'un citoyen, si ce n'est dans les comices par centuries, pourquoi la voix des consuls est-elle restée muette ? pourquoi fut-il statué cette année, du moins autant qu'il fut en la puissance de ces deux fléaux de l'empire, que la décision d'un tribun du peuple, soutenue par des manœuvres soulevés, suffirait pourchasser légitimement de la ville tel citoyen qu'il plairait à ses caprices ?

68. Enfin que ne promulgua-t-on pas cette année ? combien de choses promises, signées, espérées, projetées ? Que dirai-je ? quel endroit de l'univers n'a pas été destiné à quelqu'un ? Quel emploi-dans les affaires publiques pouvait-on choisir, souhaiter, imaginer qui ne fût accordé et rempli ? quel commandement, quelle province, quel moyen d'enlever ou d'amasser des richesses n'avaient-ils pas trouvé ? Etait-il une région, un coin de terre un peu étendu ou l'on ne fondât un royaume ? un roi qui ne jugeât à propos cette année d'acheter ce qu'il n'avait pas, ou de racheter ce qu'il avait déjà ? personne qui sollicitât du sénat de l'argent, une province, une lieutenance ? Les exilés pour crime de violence allaient être rappelés ; on cabalait pour que ce prêtre populaire briguât le consulat. Les gens de bien, gémissaient, les méchaux espéraient, le tribun du peuple agissait, les consuls le secondaient.

lution prochaine dans les affaires publiques et la fortune de l'orateur.

XXXI. Alors Cn. Pompée put enfin combler les vœux de son cœur ; et, malgré les efforts de ceux qui, par leurs suggestions et leurs feintes terreurs, avaient dissuadé ce héros vertueux de protéger mes jours, il stimula son patriotisme naturellement tardent, et qui, loin d'être éteint, m'avait été que refroidi par le soupçon. Il gerendæ. Non est passus ille vir⁶⁴, qui sceleratissimos cives, qui acerrimos hostes, qui maximas nationes, qui reges, qui gentes feras atque inauditas, qui prædonum infinitam manum, qui etiam servitia virtute victoriâque. domuisset ; qui omnibus bellis terrâ

marique compressis, imperium populi Romani orbis terrarum terminis definisset ; rempublicam everti scelere paucorum, quàm ipse non solum consiliis, sed etiam sanguine suo sæpè servâsset : accessit ad causam publicam ; restitit auctoritate suâ reliquis rebus : de præteritis questus est : fieri quædam ad meliorem spem inclinatio visa est.

70. Decrevit senatus frequens de meo reditu kalendis Jun. dissentiente nullo, referente L. Ninnio, cujus in meâ causâ nunquàm fides virtusque contremuit. Intercessit Ligus iste nescio qui, additamentum inimicorum meorum. Res erat et causa nostra eo jàm loci, ut erigere oculos et vivere videretur. Quisquis erat, qui aliquam partem in meo luctu sceleris Clodiani attigisset, quocumque venerat, quod judicium quumque subierat, damnabatur. Inveniebatur nemo, qui se suffragium de me tulisse confiteretur. Decesserat ex Asiâ frater meus magno squalore, sed multò etiam majore mœrore : huic ad urbem venienti tota obviam civitas cum lacrymis gemituque processerat : loquebatur liberiùs senatus : concurrebant equites Romani : Piso ille, gener meus⁶⁵, cui fructum pietatis suæ neque ex me, neque à populo Romano ferre licuit, a propinquo suo 3 socerum suum fia-ne souffrit pas, ce héros, dont les vertus et le courage avaient dompté les citoyens les plus criminels, les ennemis les plus vaillants, les nations les plus formidables, des rois, des peuples sauvages et inconnus, une tourbe immense de brigands, des esclaves mêmes ; ce héros qui, après avoir pacifié la terre et la mer, avait étendu notre empire jusqu'aux limites du monde ; il ne souffrit pas, dis-je que la scélératesse de quelques traîtres renversât la république, cette patrie qu'il avait tant de fois sauvée non seulement par l'énergie de ses résolutions, mais même au prix de son sang. Il vint au secours de la cause publique, opposa son autorité aux conséquences des désordres, se plaignit de ce qui s'était passé ; alors la face des affaires nous inspira l'espérance d'un plus heureux avenir.

70. Aux Calendes de juin, le sénat, dans une assemblée très-nombreuse, décréta à l'unanimité mon rappel, sur le rapport de L. Ninnius qui étranger à la crainte, a toujours déployé pour moi une fidélité et un courage inébranlables. Certain Ligurien, nouvelle recrue sans doute de mes ennemis, protesta seul contre le décret. Déjà ma fortune et mon parti commençaient à se relever de leur ruine et à reprendre une nouvelle vie. Tous ceux qui

avaient participé à l'atrocité de Clodius envers moi, partout où ils venaient, à quelque tribunal qu'ils eussent à comparaître, étaient condamnés. On ne rencontrait personne qui convînt d'avoir voté contre moi. Mon frère était parti d'Asie en grand deuil, et le cœur dévoré de chagrin. Toute la ville avait été à sa rencontre ; chacun pleurait ; chacun se lamentait. Le sénat parlait plus librement. Les chevaliers Romains accouraient de toute part : et Pison, Pison mon gendre, qui n'a pu, hélas ! recevoir de moi et du peuple Romain le prix de sa piété filiale, demandait avec instance son gîte. omnia senatûs rejiciebat, nisi de me pri mûm consules es retulissent.

Les consuls enchaînés par la loi Clodia ne peuvent dire leur avis. La mort de Pompée est arrêtée. Neuf tribuns s'étaient prononcés pour Cicéron ; un seul se détache de son parti. Epigramme

XXXII. Quæ quûm res jàm manibus teneretur ; et quûm consules provinciarum pactione libertatem omnem perdidissent, qui, quûm in seuatu privatim, ut de mesenlentias dicerent, flagitabantur, legem illi se Clodiam timere dicebant : quûm hæc non possent jàm diutiùs sustinere, inilur consilium de interitu Cn. Pompeii : quo patefacto, ferroque deprehenso, ille inclusus domi tandiù fuit, quamdiù inimicus meus in tribunatu. De meo reditu octo tribuni promulgârunt : ex quo intellectum est, mihi absenti crevisse amicos, in eâ præsertim fortunâ, in quâ nonnulli etiam, quos esse putaveram, non erant : sed eos voluntatem semper eamdem, libertatem non eamdem semper habuisse : nam ex novem tribunis, quos tunc habueram, unus, me absente, defluxit ; qui cognomen sibi ex Æliorum imaginibus arripuit ; quo magis nationis ejus esse, quàm generis, , videretur.

72. Hoc igitur anno, magistratibus novis designatis, quûm omnes boni omnem spem melioris statûs in eorum fidem convertissent ; princeps P. Lentulus auctoritate ac sententiâ suâ, Pisone et Gabinio repugnantibus, causam suscepit, tribunisque plebis octo referentibus, præstantissimam de me sententiam dixit : qui quûm ad gloriam suam, atque ad amplissimi beneficii gratiam magis pertinere videret, causam illam integram ad snum consulatum reservari, tamen rem talem per alios citiùs, quàm per se tardiùs confici malebat.

beau-père à son parent. Le sénat rejetait toute affaire, avant que les consuls lui eussent fait leur rapport à mon sujet.

contre lui. Publius Lentulus, un des consuls désignés, opine pour le rappel, malgré les efforts des anciens 1.

XXXII. La victoire était très certaine ; et les consuls enchaînés par le traité sur le choix des provinces, se voyant vivement pressés dans le sénat, d'émettre leur opinion, comme simples particuliers, déclaraient qu'ils craignaient la loi Clodia : mais, comme ils ne pouvaient opposer une plus longue résistance à ces fréquents assauts, la mort de Pompée fut résolue. Le complot découvert et le poignard saisi, Pompée se tint renfermé chez lui tant que mon ennemi fut armé du tribunat. Huit tribuns proposèrent mon rappel ; on voit par-là que le nombre de mes amis s'était accru en mon absence, dans un temps d'adversité où quelques-uns sur lesquels j'avais compté trahissaient ma confiance : mais que ces amis, dont la bienveillance était constante, n'avaient pas toujours conservé la liberté de la manifester. Eu effet, des neuf tribuns qui alors m'étaient dévoués, un seul s'en détacha en mon absence ; c'est celui qui a usurpé un surnom des Elius : il voulait sans doute faire croire qu'il tenait plus de la nation que de la famille.

72. En conséquence, cette année, les nouveaux magistrats étant désignés, et tous les bons citoyens se promettant de leur intégrité un ordre de choses plus heureux, P. Lentulus, à qui sa dignité prescrivait de donner le premier son avis, entreprit ma défense, malgré la vive résistance de Gabinus et de Pison ; puis, sur le rapport des huit tribuns du peuple, il émit une opinion prépondérante en ma faveur. Il voyait bien qu'il importait à sa gloire et aux droits qu'il aurait acquis à mon extrême reconnaissance, de réserver intégralement cette cause pour son consulat ; il aima mieux pourtant que d'autres achevassent promptement une affaire de si grand intérêt, que de la terminer plus tard par lui-même.

Voyage de Sextius auprès de César pour l'intéresser à Cicéron. Son résultat. Les consuls sortent de Rome chargés de exécration publique.. Nouveaux tribuns. Gracchus et Serranus cor-

XXXIII. Hoc interim tempore P. Sextius, Judices, designatus, iter ad C. Caesarem pro meâ salute suscepit. Quid egerit, quantùm profecerit, nihil ad causam : equidem existimo, si ille (ut arbitror) æquus nobis fuerit, nihil ab hoc profectum ; sin iratior, non multùm : sed tamen sedulitatem atque integritatem hominis videlis. Ingredior jam in Sextii tribunatum : nam hoc primum iter designatus republicæ causâ suscepit : pertinere et ad concordiam civium putavit, et ad perficiendi facultatem, animum Cæsaris à causâ non abhorrere. Abiit illeannus : respirâsse homines videbantur, nondùm re, sed spe reipublicæ recuperand : exierunt malis ominibus atque exsecrationibus duo vulturii paludali ; quibus utinàm ipsis evenissent ea, quæ tùm homines præcabantur ? neque nos provinciam Macedoniam cum exercitu, neque equitatum in Syriâ, et cohortes optimas perdidissemus.

73. Ineunt magistratum tribuni plebis, qui omnes se de me promulgaturos confirmarânt : ex bis princeps emitur ab inimicis meis, is, quem homines in luctu iridentes, Gracchum vocabant⁶⁶ : quoniam id etiam fatum civitatis fuit, ut illa ex vepreculis extracta nitedula rem publicam eonaretur arroderet. Alter verò non ille Serranus ab aratro, sed ex deserto Gavii Cœpionis honeo calatis granis, in Calatinos Atilios insitus, subito nomini.¹ *rompus par Clodius. Eloge des nouveaux consuls. Empressement général en faveur de Cicéron.*

XXXIII . Sur ces entrefaites, Juges, P. Sexti us, tribun du peuple désigné, entreprit un voyage auprès de C. César pour mon salut. Ce qu'il y fit, quel en fût le succès, le récit en est inutile pour cette cause. Du reste, voici mon avis : si César m'a été favorable, comme le le crois, je ne le dois pas à ce voyage : si, au contraire, César était exaspéré contre moi, il n'a pas été très-utile : cependant il Vous offre une preuve du zèle et du désintéressement de Sextius. J'aborde enfin son tribunat. A peine était-il désigné que l'amour du bien public lui fait entreprendre ce premier voyage : il pensa sans doute que pour rendre la concorde aux citoyens-et terminer sans obstacle tous les différens, la volonté de César ne devait pas être contraire à la cause qu'il avait embrassée ; Cette année s'écoula : les citoyens semblaient respirer et jouissaient du moins en espérance du rétablissement de la république. Chargés de malédictions et sous Les- plus sinistres présages, les deux

brigands sortent de Rome en costume de guerre ; plutôt aux dieux qu'il leur fut arrivé tout ce qu'alors on leur souhaitait ! la province de Macédoine avec une armée, une cavalerie formidable dans la Syrie et nos meilleures cohortes, tout cela ne serait pas perdu.

73. Les tribuns entrent en fonction. Ils s'étaient tous engagés à promulguer la loi de mon rappel. Le premier que mes ennemis achètent est celui qu'en- plaisantant dans ces jours de deuil on appelait Gracchus ; ô fatalité infamante pour la république ! quoi ! un vil animalcule, sorti de ses buissons, devait tâcher de lui ronger le cœur ! L'autre, qui n'était pas le Serranus tiré de la charrue, mais ce Serranus qui, fugitif affame du misérable grenier de Gavius Cépius, s'était enté sur les Calpurnius Atilius, se voyant insorir au nombre des in tabulas relatis, nomen suum de tabula sustulit. Veniunt kalendæ Januariæ : vos hæc melius scire potestis : equidem audita dico : quæ tunc frequentia senatus, quæ exspectatio populi, qui concursus legatorum ex Italiâ cunctâ, quæ virtus, actio, gravitas P. Lentuli consulis fuerit, quæ etiam collegæ ejus⁶⁷ moderatio de me : qui quum inimicitias sibi mecum ex reipublicæ dissensione susceptas esse dixisset, eas se patribus conscriptis dixit, et temporibus reipublicæ pepermissurum.

Relation succincte de l'opinion de Cotta. Pompée renchérit sur Cotta. Chacun se déclare à l'envi

XXXIV. Tunc princeps rogatus sententiam L. Cotta dixit id, quod dignissimum reipublicâ fuit, nihil de me actum esse jure nihil more majorum, nihil legibus : non posse quemquam de civitate tolli sine judicio : de capite non modò ferri, sed ne judicari quidem posse, nisi comitis centuriatis : vim fuisse iliam, flammam quassatæ reipublicæ, perturbatorumque temporum, jure judiciis que sublati : magnâ rerum permutatione impendente, declinasse me paululum, et spe reliquæ tranquillitatis, præsentis fluctus tempestatemque fugisse : quare, quum absens rempublicam non minus magris periculis, quàm quodam tempore præsens liberâsem, non restitui me solum, sed etiam ornari à senatu decere. Disputavit etiam multa prudenter, ita de me illum amentissimum et proligatissimum hostem pudoris et pudiciæ scripsisse, quæ scripserat, iis

verbis, rebus, sententiis, ut, etiam si jure esset rogatum, tamen vim habere dès tribuns votans, fait tout-à-coup effacer son nom de la liste. Arrivent les Calendes de janvier. Vous en connaissez les événemens mieux que moi ; je ne parle que d'après ce que j'en ai appris. Vous savez quel fût * alors le concours du sénat, l'impatience du peuple, l'affluence des députés de toute l'Italie, le courage, la prudence, la noble fermeté du consul Lentulus, ainsi que la modération de son collègue envers moi. Ce dernier, après avoir dit qu'il existait entre nous une inimitié puisée dans la différence de nos opinions politiques, déclara qu'il la sacrifiait au séuat et aux conjonctures actuelles de la république.

pour Cicéron. Tergiversation du seul Atilius Gavianus, vendu à Clodius. Il entrave la décision.

XXXIV. Alors L. Cotta, prié d'opiner le premier, dit à la louangg bien méritée de la république, qu'à mon égard il ne s'était rien fait de conforme à la marche judiciaire, à la coutume de nos ancêtres, ni aux lois ; que nul citoyen ne pouvait être chassé de Rome, sans avoir été préalablement jugé ; que, dans une affaire capitale, aucune loi ne pouvait être portée et même aucun jugement prononcé, si ce n'est aux comices par centuries ; qu'une telle infraction aux lois et à la justice avait été le fruit dévastateur des convulsions de la république et des orages de l'époque : qu'à la veille d'une grande révolution, je m'étais retiré un peu à l'écart, et que, dans l'espoir de ramener le calme, je m'étais soustrait à la tempête qui alors bouleversait les flots ; qu'ainsi mon absence n'ayant pas moins délivré la république de ses grands périls, que ma présence ne l'avait fait autrefois, le sénat devait non seulement me rétablir, mais même me décerner de nouveaux honneurs. Il développa encore avec talent plusieurs argumens par lesquels il prouva que toutes les ordonnances lancées contre moi par cet extravagant, par cet abominable ennemi de l'honneur et de la vertu, étaient trop dépourvues de sens et de raison. Son jusque dans les mots mêmes, pour que, dans l'hypothèse où toutes les formalités auraient été remplies, non posset : quare me, qui nullâ lege a bessem non rcstitui lege, sed revocari senatûs auctoritate eportere.

75. Hunc nemo erat, quin verissimè sentire diceret. Sed post eum rogatus Cn. Pompcius, approbatâ laudatâque Cottææ sententiâ, dixit, sese otii mei causâ, ut omni populari concitatione defungerer, censere, ut ad senatûs auctoritatem, populi quoque Romani beneficium erga me adjungeretur. Quùm omnes certatim, aliusque alio graviûs atque ornatiûs de meâ salute dixisset, fieret-que sine ullâ varietate discessio, surrexit, ut scitis, Atilius hic Gavianus : nec ausus est, quùm esset emptus, intercedere ; noctem sibi ad deliberandum postulavit. Clamor senatûs, querelæ, preces, socer ad pedes abjectus. Ille se affirmare, postero die moram nullam esse facturum. Creditum est ; discessum est : illi intereà deliberatori merces, longâ interpositâ nocte, duplicata est. Consecuti dies pauci omninò Januario mense, per quos senatum haberi liceret ; sed tamen actum nihil, nisi de me.

Enfin arrive le jour décisif. Fabricius occupe la tribune. Il est attaqué par la nombreuse troupe de Clodius. Cispius tribun est chassé. Fureur

XXXV. Quùm omni morâ, Indificatione, calumniâ, senatûss auctoritas impediret : venit tande me agendi dies, VIII kalend. Februar. Princeps rogationis, vir mihi amicissimus, Q. Fabricius, templum aliquantò ante lucem occupavit. Quietus eo die Sexlius, is qui est de vi reus : actor hic, defensorque causæ meæ nihil progreditur consilia exspectat inimicorum meoram. Quid illi, quorum consilio P. Sextius in judicium vocatur ? quo se pacto gerunt ? quùm foelles pussent avoir une force légale : qu'il n'était donc pas nécessaire d'une loi pour moi, puisqu'aucune loi ne m'avait banni, mais de l'autorité seule du sénat.

75. Tout le monde s'accordait à dire que ces réflexions étaient très-justes et très-sensées. Cn. Pompée qui lui succéda, après avoir approuvé et loué l'opinion de Cotta, ajouta que, pour mon repos et afin de me mettre désormais à l'abri des émeutes populaires, il était d'avis d'associer le peuple Romain à ce bienfait, en réunissant son suffrage à Pautorité du sénat. Chacun à l'envia vait opiné pour mon salut dans les termes les plus forts et les plus honorables, et tous se rangeaient unanimement de l'avis de Pompée, lorsque Atilius Gavianus se leva, çomme vous savez Quoique vendu, il n'osa protester contre tous ; il demanda la nuit pour délibérer. Des cris, des plaintes, des prières s'élevèrent dans toute la salle, et son beau-père

se jeta à ses pieds. Tout ce qu'on put arracher, c'est l'assurance que le lendemain il ne différerait plus de se rendre. en le crut, et l'assemblée se sépara ; mais son salaire doublé, dans l'intervalle de cette nuit, l'arrêta à son plan de délibérations. Tout le mois de janvier laissa peu de jours où le sénat pût tenir séance ; mais pourtant il ne fut question que de moi.

des assassins. Le frère de Cicéron leur échappe. Tableau du forum. Sextius est irréprochable.

XXXV. Délais de toute espèce, motifs illusoires, artifices, l'intrigue n'omit rien pour entraver l'autorité du sénat. Arrive enfin le jour décisif de ma séance : c'était le huitième des Calendes de février. Q. Fabrielus, personnage distingué et mon meilleur ami, chargé de proposer la loi, s'empare de la tribune avant le lever du jour ; et Sextius, accusé aujourd'hui de violence, reste alors tranquille : Sextius, le défenseur ardent de ma cause, ne se montre pas, il attend quels peuvent être les projets de mes ennemis. Mais eux qui sont les instigateurs de cette poursuite judiciaire, que font-ils ? quelle est leur conduite ? Penrum, comitium, curiam multâ de nocte armatis hominibus ac servis plerisque occupavissent, impetum faciunt in Fabricium, manusafferunt, occidunt nonnullos, vulnerant multos.

76. Venientem in forum, virum optimum et constanlissimum, M. Cispium, tribunum plebis vi depellunt : cædem in foro maximam faciunt, universique dstrictis gladiis et cruentis in omnibus fori partibus, fratrem meum, virum optimum, fortissimum, meîque amantissimum, oculis quæ rebant, voce poscebant quorum ille teliss libenter, in tanto luctu ac desiderio meî non repngnandr, sed moriendi causâ, corpus obtulisset suum, nisi suam vitam ad spem mei redivitûs reservâsset : subiit tamen vim illam nefariam conscleratorum latronum ; et, quùm ad fratris salutem à populo Romano deprecandam venisset, pulsus è Rostris, in ccomitio jacuit, seque servorum, et libertorum corporibus obtexit, vitamque tùm suam noctis, et fugæ præsidio, non juris judiciorumque defendit. MeminisLis tùm, Judices, corporibus civium Tiberim compleri, cloacas referciri, è foro spongiis effingi sanguinem, ut omnes tantam illam copiam, et tam magnificum apparatus, non privatum aut. plebeium, sed patricium et prætorium esse

arbitrarentur : nihilque neque ante hoc tempus, neque hoc ipso turbulentissimo die criminationis, esse in Sextium.

Cicéron fait ressortir l'horreur de cette journée. Une sédition si inopinée est inouïe. Il bat ensuite Clodius par ses propres armes. Sextius

XXXVI. Alqui vis in foro versata est, Certe : quandò enim major ? lapidationes persæpè vididant une grande partie de la nuit ils avaient fait occu per le forum, les comices, le sénat par des hommes armés et surtout des esclaves ; ils fondent sur Fabricius, en viennent aux mains avec ses gens dont il tue quelques-uns et blessent un plus grand nombre.

76. A son arrivée au forum, M. Cispus, tribun du peuple, modèle de vertu et de constance, en est chassé avec violence ; ils font un horrible carnage, et tous, le glaive à la main, couverts de sang et répandus dans tout le forum, cherchent des yeux, réclament à grand cris mon frère, cet excellent et brave citoyen, ce frère qui me chérit tant. Dans l'amertume de sa douleur et de ses regrets, il se serait offert de de lui même à leurs traits, non pour les repousser, mais pour mourir, si l'espérance de mon retour ne l'avait encore fait tenir à la vie. Il brava pourtant la fureur de ces brigands sanguinaires : il était venu intercéder auprès du peuple Romain pour le salut de son frère, lorsque, repoussé lui-même de la tribune, il fut renversé dans la place des comices, se fit un * rempart des cadavres d'affranchis et d'esclaves ; là, ce fut à la faveur de la nuit et de la fuite, et non par le secours des lois et des tribunaux, qu'il mit en sûreté sa vie. Juges, vous vous souvenez qu'alors le lit du Tibre fut comblé des cadavres des citoyens, que les cloaques en régorgaient, qu'on é tanchait avec des é p onges le sang qui ruisselait dans le forum ; et tout le monde convenait que tant de force et de si grands moyens n'étaient pas au pouvoir d'un simple particulier ou d'un plébéien, mais d'un patricien et d'un prétorien ; vous vous souvenez aussi qu'avant cette époque, et au jour même de cet épouvantable bouleversement, il n'y a rien à la charge de Sextius.

ne pouvait-il pas avoir une garde pour sa défense, quand son ennemi entretenait une armée pour commettre des atrocités.

XXXVI. Mais la violence a exercé ses fureurs dans le forum ; oui, certes, et quand a-t-elle été plus loin ? mus : non ità sæpè, sed nimiùm tamen sæpè gladios : cædem verò tantam, tantos acervos cor porum exstructos, nisi fortè illo Cinnano atque Octaviano die⁶⁸, qujs unquàm in foro vidit ? quâ ex concertatione animorum ? nam ex pertinaciâ aut constantiâ intercessoris oritur sæpè seditio, culpâ atque improbitate latoris, comodo aliquo imperitis, aut largitione propositâ : oritur ex concer-’ tatione magistratuum : oritur sensim ex clamore primurn, deindè aliquâ discessione concionis : vix, serò, et rarò ad manus pervenitur : nullo verò verbo facto, nullâ concione advocatâ, nullâ lege recitatâ concitatam nocturnam seditionem quis andivit ?

78. An verisimile est, ut civis Romanus, aut homo liber quisquam cum gladio in forum descenderit anle lucem, ne de me ferri pateretur, præter eos, qui ab illo pestifero ac perduto cive jàmpridem reipublicæ sanguine saginantur. Hic jàm de ipso accusatore quæro, qui P. Sextium queritur cum multitudine in tribunatu et cum præsidio magno fuisse, num illo die fuerit. Certè, certè non fuit. Victa igitur est causa reipublicæ, et victa, non auspiciis, non intercessione, non suffragiis ; sed vi, manu, ferro : nam, si obnuntiâsset Fabricio is prætor, qui se servâsse de cælo dixerat, accepisset respublica plagam, sed eam, quam acceptam gemere posset. Si intercessisset collega Fabricio, læsisset rempublicam, sed rempublicam jure læsisset. Gladiatores tu novitios, pro expectatâ ædili-Nous avons vu très-souvent voler les pierres ; plus rarement, hélas ! trop souvent encore, tirer les épées : mais vit-on jamais dans le forum un carnage si affreux ? vit-on des monceaux de cadavres entassés, si ce n’est peut-être aux jours de Cinna et d’Octavius ? D’où vient enfin cette rage qui a enflammé les cœurs ? Une sédition prend bien sa source dans l’opiniâtreté ou la fermeté de celui qui forme opposition à une loi ; dans le crime et la méchanceté de celui qui veut en. faire passer une en corrompanle vulgaire ignorant par l’intérêt ou-des largesses ; dans un conflit entre des magistrats ; dans quelques clameurs qui d’abord s’élèvent peu à peu du sein d’une assemblée (la discorde leur succède, et c’est très-rarement que long-temps après on en vient aux mains) : mais que, sans nulle barangue, sans convocation d’assemblée du

peuple, sans lecture d'aucune loi, une sédition nocturne ait tout-à-coup éclaté, voilà qui est inouï.

78. Est-il vraisemblable qu'un citoyen Romain, un homme libre, soit descendu – armé dans le forum avant le jour, pour mettre obstacle à la proposition d'une loi en ma faveur ? Qui l'a pu faire ? ces mercenaires seuls que cet exécrable scélérat engraisse depuis long-tems du sang de la république. L'accusateur se plaint de ce que Sextius, pendant son tribunat, avait toujours eu une multitude de gardes à sa discrétion ; je le demande à lui-même, , en avait-il ce jour là ? non, non, certes, il n'en eut pas. Le parti de la république a donc succombé ; ce ne sont ni les auspices, ni les protestations d'un tribun, ni les suffrages qui l'ont fait céder ; la force, la violence, le fer l'ont accablé. Si le préteur avait arrêté Fabricius en lui signifiant qu'il avait observé dans le ciel des présages sinistres, il aurait porté un coup funeste à la république, mais elle aurait en le pouvoir d'en gémir. Si encore un de ses collègues s'était opposé à Fabricius, il aurait blessé la république, du moins l'aurait-il fait d'une manière légale. Mais vous, vous lancez sur nous avant le jour même de jeunes gladiateurs achetés sous le prétexte ⁶⁹ *tate suppositos cum sicariis in carcere commissis ante lucem immittas ? magistratus templo dejicias ? cædem maximam facias ? forum purges ? et, quum omnia vi et armis egeris, accuses eum qui se præsidio munierit, non ut te oppugnaret, sed ut vitam suam posset defendere ?*

Sextius, fort de l'inviolabilité du tribunat, se croyait à l'abri de toute violence. Il vaquait sans escorte aux fonctions de sa charge, lors-

XXXVII. Atqui ne ex eo quidem tempore id egit Sextius, ut à suis munitus, tutò in foro tùm magistratum gereret, rempublicam administraret, Itaque fretus sanctitate tribunatûs⁷⁰, quum se non modò contra vim et ferrum, sed etiam contra verba atque interfationem legibus sacratis esse armatum putaret ; venit in templum Castoris ; obnuntiavit consuli : quum subitò manus illa Clodiana, in cæde civium sæpè jàm victrix, exclamat, incitatur, invadit, inermem atque imparatum tribunum alii gladiis adoriuntur, alii fragmentis septorum et fustibus : à quibus hic, multis vulneribus acceptis, ac debilitato corpore et contrucidato, se abjecit exanimatus ; neque ullâ aliâ re ab se mortem, nisi opinione mortis, depulit.

Quem quàm jacentem et concisum plurimis vulneribus, extremo spiritu exsanguem et confectum viderent ; defatigalione magis et errore, quàm misericordiâ et modo, aliquandò cædere destiterunt.

80. Et causam dicit Sextius de vi ? quid ità ? quia vivit. At id non suâ culpâ : plaga una illa extrema defuit ; quæ si accessisset, reliquum spirispécieux qu'on attendait l'édilité, et vous leur associez les assassins que vous avez mis en liberté ; vous précipitez les magistrats de la tribuue ; vous vous souillez d'un carnage affreux, vous dévastez le forum en y égorgeant le peuple ; et quand vous n'avez rien fait que par la force et par les armes, vous accusez un homme qui s'est entouré de gardes, non pour menacer vos jours, mais pour mettre en sûreté les siens ?

que ses ennemis fondent sur lui et le massacrent. Comment peut-on accuser de violence la victime de la violence même ?

XXXVII. Cependant ce ne fut pas même depuis cette époque que Sextius résolut de se couvrir d'un rempart de satellites, pour exercer alors en sûreté dans le forum les fonctions de sa magistrature, et vaquer à l'administration de la république. C'est pourquoi, comptant sur l'inviolabilité du tribunat, persuadé aussi que les lois sacrées étaient une arme de défense suffisante non seulement contre la violence et le poignard, mais même contre les injures et les interruptions ; il vient au temple de Castor et déclare aux consuls l'opposition des auspices. Tout-à-coup cette troupe de Clodius, si souvent victorieuse en se baignant dans le sang des citoyens, pousse des cris, se soulève, s'élance sur lui, et attaque à l'improviste ce tribun sans armes, les uns avec des épées, d'autres avec des fragmens de palissade et des bâtons. Criblé de coups, épuisé, mourant, le sentiment l'abandonne ; il tonibe, et ne conserve un reste de vie que parce qu'on le croit mort. Lorsqu'ils le voient étendu, couvert de blessures, baigné dans son sang et à son dernier soupir, ils cessent enfin de le frapper, plutôt par lassitude et par erreur que par pilié et générosité,

80. Et c'est ce même Sextius qu'on accuse de violence ? Pourquoi ? parce qu'il respire encore. Mais ce n'est pas sa faute, le dernier coup seul a manqué ; s'il tum exhausset. Accusa Lentidium : non percu. sit locum : maledicilo Sabinio, homini Reatino, cur tàm tempori exclamârit occisum :

ipsum verò quid accusas ? num defuì gladiis ? num repugnabit ? num, ut gladiatoribus imperari sulct⁷¹, ferrum non recepit ?

Cicéron prouve que Sextius ne peut être attaqué en cette circonstance. Le sénat ne doit pas être indécis. Pour se décharger de l'accablante responsabilité de leur crime, les ennemis de Sextius complotent d'immoler leur Gracchus. Il

XXXVIII. An hæc ipsa vis est, non posse emori ? an ilia, quod tribunus² plebis templum cruentavit ? an, quod, quùm esset ablatus, primûmque resipîsset, non se referri jussit ? uhi est crimen, quod reprehenditis ? Hîc quæro, Judices, si illo die gens isla Clodia, quod facere voluit, effecisset ; si P. Sextius, qui pro occiso relictus est, occisus esset : fuistisne ad arma ituri ? fuistisne vos ad patrium illum animum, majorumque virtutem excitaturi ? fuistisne aliquandò rempublicam à fînesto latrone repetituri ? an etiam tune quiesceretis, cunctaremini, timeretis, quùm rempublicam à facinorosissimis sicariis, et à servis e & se oppressam atque occupatam videretis ? Cujus igitur mortem ulcisceremini, si quidem liberi esse, et habere rempublicam cogitareds ; de ejus virtute viri quid vos loqui, quid sentire, quid cogitare, quid judicare oporteat, dubitandum putatis ?

82. At verò illi ipsi parricidæ, quorum effrenatus furer alilur impunitatc diuturnâ, adeò vim facinoris sui perhorrucrant, ut, si paulò longior opinio mortis Sextii fuisset, Gracchum illum l'eût reçu, il eut exhalé son reste de vie. Accusez Lentulus il n'a pas frappé à l'endroit mortel. Maudissez Sabinius, ce vil Riétin, il s'est écrié trop tôt que Sextius était tué. Mais de quoi accusez-vous Sextius lui-même s'est-il dérobé aux poignards ?? a-t-il résisté ? ne. s'est-il pas laissé percer comme un gladiateur, docile à l'ordre ordinaire du peuple

leur échappe. Par les honneurs qu'on aura sans doute rendus à Sextius mort pour sa patrie, l'orateur mesure la reconnaissance qu'on lui doit.

XXXVIII. Cette violence serait-elle de n'avoir pu expirer ? d'avoir, Jui tribun, rougi de son sang un temple ? ou bien, revenu à lui-même, de ne s'être pas fait reporter aussitôt au champ de carnage d'où on l'avait enlevé ? Où donc est le. crime .que vous lui reprochez ? Je vous le demande, Juges,

si cette troupe, digne de Clodius, avait alors consommé son forfait, si Sextius, qu'ils laissèrent pour mort, avait été tué en effet, auriez-vous volé aux armes ? auriez-vous senti se ranimer en vous ce patriotisme, ce courage généreux de nos ancêtres ? auriez-vous enfin arraché la république des mains de ce fatal brigand ? ou bien resteriez-vous encore tranquilles, incertains, timides, quand vous verriez la patrie subjuguée et opprimée par des sicaires gangrenés de scélératesse et par des esclaves ? Certes, vous vengeriez le meurtre d'un tel citoyen, si vous tenez à sauver votre liberté et la république. Pourriez-vous donc balancer sur ce que vous devez dire, éprouver, penser et juger de sa conduite courageuse ?

82. Cependant ces parricides eux-mêmes, dont une longue impunité nourrit la fureur effrénée, ont eu une telle horreur de l'énormité de leur propre forfait, qu'au l'opinion de la mort de Sextius se fût encore suum, transferendi in nos criminis causâ, occidere cogitârint. Sensit rusticulus non incautus (neque enim homines nequam tacere potuerunt) suum sanguinem quaeri ad restringendam invidiam facinoris Clodiani ; mulionicam penulam arripuit, cum quâ primùm Roman ad comitia venerat ; messoria se corbe contexit : quum quærerent alii Numerium, alii Quintium, gemini nominis errore servatus est. Atque hoc scitis omnes, usque adeò hominem in periculo fuisse, quoad scitum sit Sextium vivere : quod nisi esset patefactum paulò citiùs, quàm vellem ; non illi quidem morte mercenarii sui transferre potuissent invidiam in quos putabant, sed acerbissimi sceleris infamiam grato quodam scelere minuissent.

83. Ac, si tunc P. Sextius, Judices, in templo Castoris animam, quàm vix retinuit, edidisset ; non dubito, quin, si modò esset in republicâ senatus, si majestas populi Romani revixisset, aliquandò statua huic ob rempublicam interfecto in foro statueretur. Nec verò illorum quisquam, quos à majoribus nostris, morte obitâ, positos in illo loco atque in Rostris collocatos videtis, esset P. Sextio aut acerbitate morti, aut animo in rempublicam præponendus : qui quum causam civis calamitosi, causam amici, causam benè de republicâ meriti, causam senatûs, causam Italiæ, causam reipublicæ suscepisset ; quumque auspiciis religionique parens obnuntiaret, quod senserat ; luce patam à nefariis pestibus in deorum hominumque conspectu esset occisus, sanctissimo in templo, sanctissimâ in causâ, sanctissimo in

magistratu. Ejus igitur vitam quisquam spotiandam ornamentis esse dicet, cujus mortem ornandam monumento sempiterno putaretis ?

un peu prolongée, ils avaient \projeté de tuer leur Gracchus, pour faire retomber sur nous l'odieux de cet attentat. Mais les méchants ne peuvent se taire, et le paysan cauteleux pressentit qu'on voulait éteindre dans son sang la haine du crime de Clodius ! il endossa la casaque de muletier avec laquelle il était venu la première fois à Rome pour l'assemblée des comices ; il se couvrit la tête d'une corbeille de moissonneur, et pendant que les uns cherchaient Numérius, les autres Quintius, il dut son salut à l'erreur causée par son double nom. Vous le savez tous, la vie de cet homme fût en danger tant que celle de Sextius laissa de l'incertitude. Si cette nouvelle n'avait été divulguée plus tôt que je ne voudrais, ils n'auraient pu rejeter sur nous l'odieux du meurtre de ce mercenaire, mais ils – auraient atténué l'infamie et l'atrocité du premier crime par le bien qui résultait en quelque sorte du second.

83. Si alors Sextius eût perdu, dans le temple de Castor cette étincelle de vie qu'à peine il a conservée, je n'en doute pas, Juges qu'il eût seulement existé un sénat dans la république, que la majesté du peuple romain eût recouvré sa puissance, et l'on aurait un jour élevé dans le Forum une statue à cette victime du patriotisme : bien plus, parmi ces immortels citoyens dont vous voyez les statues érigées par nos ancêtres décorer le Forum et couronner la tribune, aucun ne devrait avoir la prééminence sur Sextius, soit à cause de la cruauté de sa mort, soit à cause de son amour pour la patrie. Il défendait la cause d'un citoyen malheureux, d'un ami, d'un homme qui avait bien mérité de la patrie ; il soutenait les droits du séat de l'Italie, de la république ; docile aux auspices et à la religion, il annonçait les signes qu'il avait aperçus ; et ce serait en ce moment solennel, en plein jour, publiquement, en présence des dieux et des hommes, que des monstres de méchanceté l'auraient égorgé, au mépris du temple le plus saint, de la cause la plus juste, de la magistrature la plus inviolable. Ah ! qui oserait donc proposer de dépouiller de ses honneurs pendant sa vie, celui qui, par sa mort, aurait selon vous mérité un monument éternel ?

D'après ce qui lui était arrivé, peut-on faire un crime à Sextius de s'être muni d'une garde puissante ? d'ailleurs faisait-il de ses hommes armés le même usage que Clodius des siens ?

XXXIX. Homines, inquit, emisti, coëgisti, parâsti⁷². Quid uti faceret ? senatum obsideret ? cives indemnatos expelleret ? bona diriperet ? ædes incendere ? tecta disturbaret ? templa dcorum immortalium inflammaret ? tribunos plebis ferro è Rostris expelleret ? provincias, quas vellet, quibus vellet, venderet ? reges appellaret ? rerum capitalium condemnatos in liberas civitates per legatos nostros reduceret ? principem civitatis ferro obsessum teneret ? Hæc ut efficere posset, quæ fieri, nisi armis oppressâ republicâ, nullo modo poterant, idcirco, credo, manum sibi P. Sextius et copias comparavit.

85. At nondùm erat maturum ; nondùm res ipsa ad ejusmodi præsidia viros bonos compellebat : puisi nos eramus, non omninò istâ manu solâ, sed tamen non sine istâ ; vos taciti mœrebatis. Captum erat forum anno superiore, æde Castoris, tanquàm arce aliquâ, à fugitivis occupatâ ; silebatur : omnia hominum, quùm egestate, tum audaciâ perditorum, clamore, concursu, vi, manu gerebantur ; perferebatis : magistratus templis, pellebantur : alii omninò aditu ac foro prohibebantur ; nemo resisteba : gladiatores ex prætoris comitatu comprehensi, in senatum introducti, confessi, in vincula conjecti à Milone, emissi à Serrano ; mentio nulla : forum corporibus civium Ro-

Cicéron, exposant les actes de violence de la faction Clodienne et leur impunité, fait voir que tout autorisait la mesure de sûreté de Sextius.

XXXIX. Il a, dit l'accusateur, acheté, rassemblé, armé des .hommes. Dans quelle intention ? était-ce pour assiéger le sénat, bannir les citoyens sans condamnation, piller les biens, incendier les maisons renverser les édifices, embrâser les temples des dieux, chasser à main armée les tribuns du peuple de la tribune, vendre les provinces selon ses caprices, nommer les rois, ramener par nos lieutenans dans les villes libres les condamnés pour crime capital, tenir assiégé dans sa maison le premier des citoyens, en le menaçant du poignard ? c'était là sans doute le but de Sextius, et il leva des troupes, se composa une garde afin de mettre facilement à exécution des

résolutions qui ne sont possibles que dans une république opprimée par les armes.

85. Le temps n'en était pas encore venu ; et les conjonctures elles-mêmes ne réduisaient pas les bons citoyens à ces extrémités : chassé de Rome, si je n'étais pas redevable de mon bannissement à la troupe de Clodius seule elle y avait bien coopéré ; alors vous dissimuliez votre douleur. L'année précédente on avait envahi le Forum, et des transfuges s'étaient retranchés dans le temple de Castor, comme dans une citadelle ; on gardait un morne silence : des hommes qu'une extrême misère ou la dernière impudence avaient plongés dans le désespoir, réglaient tout par leurs clameurs, leurs rassemblements, la violence et les armes ; vous le supportiez. : les magistrats étaient chassés de la tribune ; les autres citoyens étaient exclus du Forum ; personne ne résistait : des gladiateurs de l'escorte du préteur avaient été arrêtés, amenés devant le sénat, contraints de faire l'aveu de leur crime, jetés dans les fers par Milon et délivrés par Serranus ; il n'était mention d'aucune plainte : le Forum avait été jonché des cadavres de citoyens manorum constratum cæde nocturnâ ; non modò nulla nova quæstio, sed etiam vetera iudicia sublata : tribunum plebis plus viginti vulneribus cæptis jacentem moribundumque vidistis ; alterius tribuni plebis, divini hominis (dicamenim quod sentio, et quod mecum sentiunt omnes) divini, insigni quâdam, inauditâ, novâ magnitudine animi, gravitate, fide præditi, domus est oppugnata ferro, facibus, exercitu Clodiano.

Éloge de Milon. Sa conduite sage. Son tribunat exemplaire. Inconséquence des accusateurs de Sextius. Efforts de Milon pour rendre Cicéron

XL. Et tu hoc loco laudas Milonem, 'et jure laudas : quem enim unquam virum tam immortalis virtute vidimus ? qui, nullo præmio proposito, præter hoc, quod jam contritum et contemptum putatur, iudicium bonorum, omnia pericula, summos labores, gravissimas contentiones, inimicitiasque suscepit ? qui, mihi unus ex omnibus civibus videtur re docuisse, non verbis, quid oporteret à præstantissimis viris in republicâ fieri, et quid necesse esset : oportere hominum audacium, eversorum reipublicæ sceleribus, legibus et judiciis resistere : si leges non valerent, iudicia non

essent, si respublica vi consensuque audacium, armis oppressa teneretur ; præsidio et copiis defendi vitam et libertatem necesse esse. Hoc sentire, prudentiæ est ; facere, fortitudinis : sentire verò et facere, perfectæ cumulataque virtutis.

87. Adiit ad rempublicam tribunus plebis, Milo : de cuius laude plura dicam, non que aut ipse hæc dici, quàm existimari malit, aut ego hunc laudis fructum præsentì libenter impertiam, Romains massacrés pendant la nuit ; loin de procéder à une nouvelle enquête, le glaive des anciens tribunaux même avait été brisé. Vous avez vu un tribun du peuple sillonné de plus de vingt blessures, laissé pour mort sur la place ; un autre tribun, un mortel du sang .des dieux, je ne suis ici que l'interprète de mon cœur et l'organe du sentiment unanime de tous les citoyens, oui, uh mortel du sang des dieux, d'une grandeur d'âme merveilleuse, d'une noblesse de caractère sans modèle, d'une vertu admirable, a été forcé dans sa maison de repousser les armes et les torches de l'armée de Clodius,

à sa patrie ; ce qui seul l'a empêché de réussir. Mobiles honorables des actions de ce héros.

XL. C'est à cette occasion que vous faites l'éloge de la conduite de Milon ; et cet éloge est bien mérité. Dans quel citoyen en effet avons-nous jamais vu briller une vertu plus digne de l'immortalité ? Milon, sans se proposer d'autre récompense que l'estime des gens de bien, trésor aujourd'hui avili. et foulé aux pieds, a embrassé tous les dangers et les plus grands travaux, s'est attiré les querelles et les inimitiés les plus formidables. Aussi est-ce le seul de tous les citoyens qui me paraisse avoir enseigné, par le résultat et non par des discours, la tâche que le devoir et la nécessité imposent aux grands hommes pour leur patrie : qu'à la scélératesse des audacieux, destructeurs de la république, ils doivent opposer les lois et le glaive de Thémis ; que si les lois sont impuissantes, que si les tribunaux sont anéantis, si là patrie, chargée de fers par la violence d'une ligue audacieuse, gémit sous le couteau, la force armée est alors de toute nécessité pour défendre sa vie et sa liberté. Penser ainsi, est d'un sage ; agir

ainsi, est d'un brave ; mais réunir cette sagesse et ce courage, c'est le chef-d'œuvre, c'est le sublime héroïsme de la vertu.

87. Milon entra dans l'administration en devenant tribun du peuple : je citecai plusieurs de ses belles actions ; ce n'est pas qu'il préfère la louange à l'estime, ni que je profite de sa présence pour lui payer un tripræsertim quùm verbis consequi non possim : sed quod existimo, si Milonis causam accusatoris voce collaudatam probâro, vos in hoc crimine parem Sextii causam existimatnros. Adiit igitur T. Annius ad causam reipublicæ, sic ut civem patriæ recuperare vellet ereptum : simplex causa, constans ratio, plena consensionis omni um, plena concordia : collegas adjuutores habebat : consulis alterius⁷³ summum studium, alterius animus⁷⁴ pene placatus : de prætoribus unus alienus⁷⁵ : senatûs incredibilis voluntas : equitum Romanorum animi ad causam excitati, erecta Italia : duo⁷⁶ soli erant empti ad impediendum ; qui si homines despecti et contempti tantam rem sustinere non potuissent, se causam, quam susceperat, nullo labore peraclurum videbat : agebat auctoritale, agebat consilio, agebat per summum. ordinem, agebat exemplo bonorum et fortium civium : quid republicâ, quid se dignum esset, quis ipse esset, quid sperare, quid majoribus suis reddere deberet, diligentissimè cogitârat.

Moyens d'attaque de Clodius contre un homme comme Milon. Ses vexations, ses violences. Modération de ce dernier. Son recours à la pro-

XLI. Huic gravitati hominis videbat ille gladiator se, si moribus⁷⁷ ageret, parem esse non – posse : ad ferrum, ad faces, ad quotidianam cædem, incendia, rapinas, se cum exercitu suo contulit : domum oppugnare, itineribus occurrere, vi la cessere et terrere cœpit. Non movit hominem summâ gravitate, summâque constantiâ : sed quanquam dolor animi, innata libertas, prompta excel-but d'éloges, sentant bien que je ne pourrais le réaliser par mes expressions : mais, quand j'aurai fourni mes preuves, vous jugerez, j'en suis persuadé, que l'accusateur fait un crime à Sextius de ce qu'il a loué de vive voix dans Milon. Dès son entrée dans les affaires publiques, T. Annius voulut rendre à la patrie un citoyen qu'on lui avait arraché. C'était son unique but ; il y marchait avec constance, fort du consentement et du concours unanimes de tout le monde. Ses collègues le

secondaient. L'un des consuls était enflammé de zèle ; le ressentiment de l'autre était presque éteint. Un seul des préteurs était contraire ; les chevaliers romains s'intéressaient vivement à cette cause ; l'Italie en suspens attendait : deux hommes seuls s'étaient vendus, pour s'opposer à la volonté universelle ; si ces hommes abjects et méprisés, n'avaient pu soutenir un rôle si funeste, Milon voyait que son entreprise serait sans peine couronnée du succès. Il agissait d'après l'autorité de sa charge, la volonté des suffrages, la puissance du premier ordre, et l'exemple de tous les citoyens vertueux et intrépides ; ce qui était digne de la république et de lui-même, qui il était, les espérances qu'il devait fonder, et ce qu'attendaient de lui ses ancêtres : voilà les sujets de ses mûres réflexions.

tection des lois. Clodius au désespoir est encore sauvé par des magistrats subornés. Ressource de Milon. Sa conduite toujours énergique.

XLI. A l'ascendant d'un tel homme, le gladiateur vit bien qu'avec des moyens légitimes il ne pourrait disputer le terrain : il eut donc, a la tête de son armée, recours au fer, aux torches, aux meurtres multipliés, aux incendies et aux rapines : il se mit donc à assaillir Milon dans sa maison, à s'opposer à son passage, à le provoquer par de terribles menaces et des violences. Milon, imperturbable, conserva sa gravité et sa Constance : quoique l'indignation, le sentiment inné de la lilensque virtus, fortissimum virum hortabantur, vi vim oblatam, præsertim sæpiùs, ut frangeret et refutaret : tanta moderatio fuit hominis, tantum consilium, ut contineret dolorem, neque eâdem se re ulcisceretur, quâ esset laccessitus : sed illum tot jàm funeribus reipublicæ exultantem ac tripudiantem, legum, si posset, laqueis constringeret.

89. Descendit ad accusandum (quis unquàm tàm propriè reipublicæ causâ ?) nullis inimiciis, nullis præmiis, nullâ hominum postulatione, aut etiam opinione, id unquàm esse facturum ; fracti erant animi hominis : hoc enim accusante, pristini illius⁷⁸ sui judicii turpitudinem desperabat. Ecce tibi consul⁷⁹, prætor, tribunus plebis, nova novi generis edicta proponunt : Ne reus adsit, ne citetur, ne quæatur, ne mentionem omnino cuiquam judicum aut judiciorum facere liceat. Quid ageret vir ad virtutem, dignitatem, gloriam natus, vi sceleratorum hominum corroboratâ, legibus, judiciisque

sublatis ? cervices tribuus plebis privato, præstantissimus vir profligatissimo homini daret ? an causam susceptam affligeret ? an se domi contineret ? Et vinci turpe putavit, et deterrer : etiam è republicâ credidit ut, quoniam sibi in illum legibus uti non liceret, illius vim neque in suo, neque in reipublicæ periculo pertimesceret.

Les accusateurs de Sextius, en louant Milon, fournissent à Cicéron un argument sans réplique. Digression éloquente sur la formation des

XLII. Quomodò igitur hoc in genere præsidii comparati accusas Sextium, quùm idem laudes berté, un courage bouillant et invincible excitassent cet homme magnanime à briser et à repousser par la force cette violence dirigée contre lui ; sa modération, sa prudence furent si grandes, qu'il étouffa sa colère et ne vengea pas ses injures par le même moyen qu'on l'en accablait. Il tâcha seulement d'asservir au frein * .des lois ce monstre qui s'enorgueillissait et manifestait une joie folle d'avoir couvert de deuil la république.

89. Il s'abaisse donc à l'accuser. Qui jamais, sourd à la haine et à l'intérêt, sans être sollicité, sans qu'on s'y attendit, et par le seul amour du bien public, aurait ôsé se charger d'une telle démarche ? Clodius en fut consterné ; avec un tel accusateur il désespérait de renouveler le scandale de son ancien jugement. Mais voici qu'un consul, un préteur, et un tribun du peuple proposent des décrets tout-à-fait inouis : ils défendent que l'accusé compare, qu'il soit cité, qu'on informe contre lui, et que personne ne fasse mention de juges ou de jugemens. Que pouvait faire un homme naturellement vertueux, plein d'honneur et passionné pour la gloire, en voyant les scélérats si bien soutenus et les lois ainsi que les tribunaux anéantis ? Un tribun du peuple devait-il tendre la gorge à un simple particulier, un personnage si distingué, à l'homme le plus corrompu ? devait-il ruiner la cause qu'il avait embrassée, ou se renfermer chez lui ? Etre vaincu, se désister par crainte : il le jugea également honteux. Il crut donc, puisque la ressource des lois lui était interdite contre Clodius, que la république était intéressée à ce qu'il n'eût plus à redouter la violence de ce furibond ni pour lui-même, ni pour elle.

hommes en société. Du droit et de la force. Sextius, ainsi que Milon, a légitimement repoussé la force par la force.

XLII. Pourquoi donc accusez-vous Sextius de s'être composé une garde, puisque vous louez la même mesure Milonem ? an, qui sua tecta defendit ; qui ab aris, focis, ferrum flammamque depellit ; qui sibi licere vult tutò esse in foro, in templo, in curiâ ; jure vitæ præsidium comparat ? qui vulneribus, quæ cernit quotidie toto corpore, movetur, ut aliquo præsidio caput et cervices, et jugulum ac latera tutetur, hunc de vi accusandum putas ?

91. Quis enim vestrûm, Judices, ignorat, ità naturam rerum tulisse, ut quodam tempore homines, nondum neque naturali, neque civili jure descripto, fusi per agros ac dispersi vagarentur, tantumque haberent, quantum manu ac viribus per cædem ac vulnera aut eripere, aut retinere potuissent ? Qui igitur primi virtute et consilio præstanli exstiterunt, ii perspecto genere humanæ docilitatis atque ingenii, dissipatos unum in locum congregârunt, eosque ex feritate illâ ad justitiam atque mansuetudinem transduxerunt. Tùm res ad communem in utilitatem quas publicas appellamus, tùm conventicula hominum, quæ postea civitates nominatæ sunt, tùm domicilia conjuncta, quas urbes dicimus, invento et divino et humano jure, mœnibus sepserunt.

92. Atque inter hanc vitam perpolitam humanitate, et illam immanem nihil tam interest, quàm jus atque vis : horum utro uti nolimus, altero est utendum. Vim volumus extinguere ? jus valeat necesse est, id est judicia, quibus omne jus continetur. Judicia displicent, aut nulla sunt ? vis dominetur necesse est. Hæc vident omnes : Milo et vidit, et fecit ut jus experiretur, vim depelleret : altero uti voluit, ut virtus audaciam vinceret ; altero usus necessariò est, ne virtus ab audaciâ vinceretur. Eademque ratio fuit P. Sextii, si minus in accusando (neque enim per omnes fuit idem necesse fieri) at certè in necessitate defendendæ salutis dans Milon ? Un homme défend sa maison, repousse le fer et la flamme de ses autels et de ses foyers, veut qu'on le laisse en sûreté dans le Forum, à la tribune et dans le sénat, il a raison de garantir ses jours : et celui qui, frappé des blessures dont il voit chaque jour son corps couvert, veut mettre à l'abri sa tête, sa gorge et sa poitrine, vous pensez devoir l'accuser de violence ?

91. Qui de vous ignore, Juges, que dans l'origine des choses il se trouve une époque où les hommes, avant l'établissement d'aucune loi naturelle ni sociale, erraient répandus çà et là à travers les campagnes, et n'avaient que ce qu'ils avaient pu arracher ou retenir par la force et la violence, au prix du sang et du meurtre ? Ceux qui s'élevèrent au-dessus du commun de leurs semblables par la force de la raison et du génie, ayant discerné dans leur aptitude naturelle une source de perfection morale, rassemblèrent les hommes et les firent passer de leur férocité habituelle à l'amour de la justice et de l'humanité. Alors naquit l'idée du bien commun appelé chose publique : alors ces réunions d'hommes qu'on nomma depuis états ; le droit humain et le droit divin étant imaginés, alors ces habitations conligues dénommées villes, furent entourées de murailles.

92. Or, entre cette civilisation sociale et la vie sauvage, il n'existe pas de plus grande distinction que le droit de la force. Ne voulons-nous pas de l'un, il faut adopter l'autre : pas d'intermédiaire. Voulons-nous étouffer la violence ? il est nécessaire que le droit prévale, c'est-à-dire, les jugemens qui en sont l'essence. Les jugemens déplaisent-ils, ou bien sont-ils annulés ? la force dominera nécessairement. Chacun reconnaît ces vérités : Milon aussi, pénétré de leur évidence, essaya le pouvoir du droit, pour repousser la force : il a voulu employer d'abord ce moyen, afin que la vertu triomphât de l'audace ; il a été ensuite obligé de mettre en usage le second, afin que l'audace ne triomphât pas de la vertu. La conduite de Sextius fut la même, excepté pourtant l'accusation. Eh ! quoi ? tous les citoyens étaient-ils tenus à être ses accusateurs ? mais un fait certain, c'est qu'il a été forcé, suæ, præsidioque contra vim et manum comparando.

Cicéron déplore le sort de la république que personne n'osera plus défendre, quand on verra des monstres tels que Gabinius et Pison s'a-

XLIIJ. O dii immortales ! quemnam ostenditis exitum nobis ? quàm spem reipublicæ datis ? quotusquisque invenietur tantâ virtute vir, qui optimam quamque causam reipublicæ amplectatur ? qui bonis viris deserviat ? qui solidam laudem veramque quærat ? quàm sciat, duo ilia reipublicæ penè fata, Gabinium et Pisonem, alterum haurire quotidie ex pacatissimis atque opulentissimis Syriæ gazis innumerabile pondus auri ?

bellum inferre quiescentibus, ut eorum veteres illibatasque divitias in profundissimum libidinum suarum gurgitem profundat ? villam⁸⁰ ædificare in oculis omnium tantam, tugurium ut jàm videatur esse illa villa, quam ipse tribunus plebis pictam olim in concionibus explicabat, quò fortissimum ac summum civem in invidiam homo castus ac non cupidus vocaret.

94. Alterum Thracibus ac Dardanis primum pacem maximâ pecuniâ vendidisse ? deindè, ut illi pecuniam conficere possent, vexandam his Macedoniam et spoliandam tradidisse ? eundemque bona creditorum, civium Romanorum, cum debitoribus Græcis divisisse ? cogere pecunias maximas à Dyrrachinis, spoliare Thessalos, certam Achæis in annos singulos pecuniam imperavisse : neque ainsi que Milon, de défendre sa vie et de se prémunir d'une garde contre la force et la violence.

charner impunément à la ruine des bons citoyens et jouir du fruit de leurs méfaits, dont il fait à cette occasion le tableau.

XLIII. O dieux immortels ! quel destin nous annoncez-vous ? quelle espérance donnez-vous à la république ? où trouver désormais un citoyen assez magnanime pour embrasser le parti de l'état, même dans la cause la plus juste ? qui osera servir les bons citoyens, et rechercher une gloire solide et véritable ? quand on connaîtra les infamies de ces deux mauvais génies de la république, Gabinius et Pison ; quand on saura que l'un tire chaque jour, de la plus paisible et de la plus opulente de nos provinces, la Syrie, des masses d'or énormes ; qu'il fait la guerre à des peuples tranquilles, pour amonceler dans le gouffre insatiable de ses débauches leurs antiques trésors jusqu'alors respectés ; qu'il construit aux yeux de tout le monde une maison de campagne si considérable, qu'on ne voit plus qu'une chaumière dans celle dont il étalait le plan au sein des assemblées du peuple, pendant son tribunat, afin de rendre odieux le plus grand, le plus brave des citoyens : et il se pique d'intégrité et de désintéressement !

94. Que l'autre d'abord a vendu, pour une très-forte somme, la paix aux Thraces et aux Dardaniens ; qu'ensuite, afin de leur donner le moyen de lui payer cette dette, il a livré la Macédoine à leurs ravages ; qu'il a aussi partagé avec leurs débiteurs Grecs les biens de créanciers, citoyens Romains ; qu'il écrase de contributions exorbitantes les Dyrrachiens, pille

les Thessaliens, a frappé d'un impôt annuel les Achéens, et n'a pas laissé cependant une statue, un tableau, un ornementum ullo in publico aut religioso loco, signum, aut tabulam, aut ornamentum reliquisse ? Hos sic illudere, quibus omne supplicium atque omnis jure optimo pœna debetur ? reos. esse hos duos, quos videtis ? Omitto jàm Numerium, Serranum, Ælium, quisquilias seditionis Clodianaë : sed tamen hi quoque etiam nunc volitant, ut videtis ; nec, dùm vos de vobis aliquid timebitis, illi unquàm de se pertimescent.

Voici le tour de Clodius qui a osé accuser Milon de violence. Cicéron fait voir par une simple esquisse de la conduite de l'accusateur, combien il est absurde à lui de citer en justice ceux

XLIV. Nam quid ego de ædile ipso⁸¹ loquar, qui etiam diem dixit, et accusavit de vi Milonem ? neque hic tamen ullâ unquàm injuriâ adducetur, ut eum tali virtute tantâque firmitate animi se in rempublicam fuisse pœniteat : sed, qui hæc vident, adolescentes, quoniam suas mentes conferent ? Ille, qui monumenta publica, qui ædes sacras, qui domos inimicorum suorum oppugnavit, excidit, incendit, qui stipatus semper sicariis, septus armatis, munitus indicibus fuit, quorum hodiè copia redundat, qui et peregrinam manum facinorosorum concitavit, et servos ad cædem idoneos emit, et in tribunatu carcerem totum in forum effudit, volitat ædilis ; accusat eum, qui aliquâ ex parte ejus furorem exsultantem repressit : hic, qui se est tutatus sic, ut in privatâ re deos penates suos, in republicâ jura tribunatûs auspiciâque defenderet, accusare cum moderatè, à quo ipse nement .dans aucun lieu public ou religieux ? Quand on verra se jouer impunément de l'honneur et de la justice ceux qui méritent, avec le meilleur droit du monde, toute espèce de châtiment et de supplice ? quand on verra enfin sous le poids de leur accusation deux honorables citoyens ? Je passe sur Numérius, Serranus et Elius, la fange de la faction Clodienne : cependant vous les voyez lever la tête avec impudence ; et tant que vous craindrez quelque chose pour vous, ils ne redouteront rien pour eux-mêmes.

qui réprimaient ses fureurs ; puis il ranime l'attention de son auditoire en l'intéressant à sa fustigation.

XLIV. Que dirai-je de l'édile qui a osé assigner Mi-Ion et l'a accusé de violence ? aucun outrage pourtant ne le forcera à se repentir de son courage et de sa fermeté d'âme pour l'intérêt de la république : mais les jeunes-gens, témoins de ces crimes, sur quoi porteront-ils leurs pensées ? Un homme qui a attaqué, détruit, embrasé les monumens publics, les édifices sacrés, les maisons de, ses ennemis ; qui fut toujours escorté de sicaires, entouré d'hommes armés et muni de perfides délateurs, dont le nombre aujourd'hui est incalculable ; qui a lancé sur nous une bande de scélérats étrangers, acheté des esclaves dressés au meurtre, et versé dans tout le Forum la lie des prisons, se pavane partout de l'édilité ; il accuse celui qui de temps en temps a mis un frein à sa fureur désordonnée : et celui qui, tout en se garantissant, s'est efforcé de protéger ses pénates, comme simple particulier, ainsi que les droits du tribunat et la religion des auspices ; comme citoyen, a vu rejeter, par l'autorité du sénat, fariè accusatur, per senatûs auctoritatem non est situs.

96. Nimirum hoc illud est, quod de me potissimum tu in accusalione quæstisti, quæ esset nostra natio⁸² optimatum : sic enim dixisti. Rem quæris præclaram juventuti ad discendum, nec mihi difficilem ad perdendum : de quâ pauca, Judices, dicam ; et, ut arbitror, nec ab utilitate eorum, qui audient, nec ab officio nostro, nec ab ipsâ causâ P. Sextii abhorrebit oratio mea.

*Distinction des administrateurs en populaires et en aristocrates.
Énumération générale des ci-*

XLV. Duo genera semper in hac civitate fuerunt eorum, qui versari in republicâ, atque in eâ se excellentius gerere studuerunt ; quibus ex generibus alteri se populares, alteri optimates et haberi et esse voluerunt. Qui ea, quæ faciebant, quæque dicebant, multitudini jucunda esse volebant, populares qui aulcm ita se gerebant, ut sua consilia optimo cuique probarent, optimates habebantur. Quis ergo iste optimus quisque ? de numero si quæris, innumerabiles : neque enim aliter stare possemus. Sunt principes consilii publici : sunt, qui eorum sectam sequuntur : sunt maximorum ordinum homines, quibus patet curia 2 : sunt municipales, rusticique Romani : sunt negotia gerentes : sunt etiam libertini optimates.

Numerus, ut dixi, hujus generis latè et variè diffusus est : sed genus uniuersum (ut tollatur error) breui circumscribi et definiri potest. Omnes optimates sunt, qui neune accusation légitime et modérée contre celui qui l'accuse contre toute justice.

96. Voilà sans doute le motif peremptoire qui vous a fait me demander dans votre accusation : quelle est donc la coterie d'honnêtes gens qui vous favorise ? telles sont vos propres paroles. Ma réponse à votre question va servir à l'instruction de la jeunesse : cette leçon excellente ne me sera pas difficile, et surtout, Juges, je n'abuserai pas de votre attention ; au reste, j'en suis persuadé, ma digression ne sera pas sans utilité pour mon auditoire, ni étrangère à mon devoir, ni disparate dans la cause même de P. Sexlius.

toyens honnêtes. Leur portrait. Rang d'un magistrat juste. But d'un bon administrateur.

XLV. De tout temps ceux qui ont cherché à entrer dans la carrière administrative et à s'y distinguer avec éclat, ont formé deux castes ; les uns voulaient être populaires et passer pour tels ; les autres, aristocrates. Ceux qui ne parlaient et n'agissaient que pour flatter l'esprit de la multitude, acquéraient une réputation de popularité ; les seconds, qui n'avaient d'autre but dans leur conduite que l'approbation des citoyens honnêtes étaient rangés dans l'autre caste. Et quels sont donc ces citoyens honnêtes⁸³ ? Demandez-vous leur nombre ? ils sont innombrables : autrement nous ne pourrions résister. Ce sont les chefs du conseil public et leurs affi dés ; ce sont les citoyens les plus illustres à qui le sénat est ouvert ; ce sont les Romains retirés dans les villes municipales et dans leurs domaines ; ce sont les négocians et mêmes des fils d'affranchis. Je le répète, cette caste étend sur toutes les conditions ses nombreuses ramifications : mais, pour prévenir toute erreur, on peut en deux mots définir et faire le portrait de tous ceux qui la composent. J'appelle gens de bien tous ceux qui que nocentes sunt, nec naturâ improbi, nec furiosi, nec malis domesticis impediti. Esto igitur, ut hi sint optimates (quam tu nationem appellâsti) quiqni integri sunt, et sani, et benè de rebus domesticis conslituti : horum qui voluntati, commodis, opinioni in gubernandâ republicâ serviunt, defensores

optimatium, ipsique optimates gravissimi et clarissimi cives numerantur, et principes civitatis.

98. Quid est igitur propositum his reipublicæ gubernatoribus, quod intueri, et quò cursum suum dirigere debeant ? id quod est præstantissimum, maximèque optabile omnibus san is, et bonis, et beatis, cum dignitate olum. Hoc qui volunt, omnes optimates : qui efficiunt, summi viri et conservatores civitatis putantur : neque enim rerum gerendarum dignitate homines efferri ità convenit, ut otio non prospiciant ; neque ullum amplexari otium, quod abhorreat à dignitate.

D'où dépend, le repos et la gloire de tout administrateur. Quelles vertus doivent briller en lui. Ecueils dont sa route est hérissée. Science

XLVI. Hujus autem otiosæ dignitatis hæc fundamenta sunt, hæc membra, quæ tuenda principibus, et vel capitis periculo defendenda sunt ; religiones, auspicia, potestates magistratuum, senatûs auctoritas, leges, mos majorum, judicia, jurisdictio, fides, provinciæ, socii, imperii laus, res militaris, ærarium Harum rerum tot atque tantarum esse defensorem et palronum magni animi est, magni ingenii, magnæque constantiæ. Etenim in tanto civium numero magna multitudo est eorum, qui aut propter metum pœnæ, peccalorum suorum conscii, novos motus conversionesque reine nuisent à personne, qui n'ont pas un naturel méchant, ne sont pas forcenés, ni embarrassés dans leurs affaires domestiques. En conséquence accordons-nous à dire que cette caste, puisque c'est le nom que vous lui donnez, ne renferme que des hommes intègres, sensés et bien réglés dans leurs fortunes. Les administrateurs qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ménagent la volonté, les intérêts et l'estime de cette classe, sont mis au nombre des protecteurs des honnêtes gens, sont eux-mêmes regardés comme honnêtes gens, et comptés parmi les citoyens les plus illustres et les plus respectables, parmi les princes de l'état.

98. Quel est le but que de tels administrateurs doivent toujours avoir devant les yeux ? où doivent tendre leurs travaux ? vers le bien suprême, vers le bien le plus désirable pour tous les hommes sensés, probes et comblés des faveurs de la fortune, le repos et l'honneur. Ceux qui veulent

ce bien, sont les honnêtes gens ; ceux qui le réalisent, sont décorés du titre de grands hommes, de protecteurs de l'état. En effet, l'honneur de la direction des affaires publiques ne doit pas les entraîner assez loin, pour leur faire perdre le repos ; mais aussi la repos où ils se plongent ne doit pas être incompatible avec l'honneur.

profonde qu'il lui faudra déployer pour ne pas échouer.

XLVI. Voici les éléments constitutifs de ce repos glorieux qu'il faut maintenir par les plus grands sacrifices et même défendre au péril de sa vie : la religion, les auspices, le pouvoir des magistrats, l'autorité du sénat, les lois, les usages de nos pères, les tribunaux, l'administration de la justice, le crédit public, les provinces, les alliés, la majesté éclatante de l'empire, la discipline militaire, et l'état florissant des finances. Pour être le défenseur et le gardien d'intérêts si grand et si multipliés, il faut de la magnanimité, la puissance du génie, et une constance inébranlable. En effet, dans un si grand nombre de citoyens il en est une foule qui, redoutant le juste châtiment dont les menace, leur conscience coupable, cherchent, pour y échapper, publicæ quærant ; aut qui, propter insitum quem dam animi furorem, discordiis civium ac seditione pascantur ; aut qui, propter implicationem rei familiaris, communi incendio malint, quam suo de flagrare : qui quum auctores sunt et duces suorum studiorum vitiorumque nacti, in republicâ fluctu excitantur ; ut vigilandum sit iis, qui sibi gubernacula patriæ depoposcerunt, intendendumque omniscientiâ ac diligentiâ, ut conservatis his, quæ ege paulò antè fundamenta ac membra esse dixi, tenere cursum possint, et capere otii illum portum. et dignitatis. Hanc ego viam, Judices, si aut asperam, aut arduam, aut plenam esse periculorum aut insidiarum negem, mentiar ; ; præsertim quum id non modò intellexerim semper, sed etiam præter cæteros senserim.

Contraste entre l'attaque fouguese des citoyens pervers et la molle défense des bons. Le petit nombre des défenseurs de l'état résiste et se

XLVII. Majoribus præditiis et copiis oppugnatur respublica, quam defenditur, propterea quod audaces homines et perditum nutu impelluntur ; et

ipsi etiam sponte sua contra rempublicam incitantur : boni nescio quomodò tardiores sunt, et principiis rerum neglectis, ad extremum ipsâ deniquè necessitate excitantur : ità ut nonnunquàm cunctatione ac tarditate, dùm otium volunt etiam sine dignitate retinere, ipsi utrumque amittant.

101. Propugnatores aulem reipublicæ qui esse voluerunt, si leviores sunt, desciscunt ; si timidiore, desunt. Permanent illi soli, atque omnia reipublicæ causâ perferunt, qui sunt tales, qualis pater tuus, M. Scaure, fuit, qui à C. Graccho usque ad Q. Varium seditiosis omnibus⁸⁴ restitit ; à susciter de nouvelles révolutions ; d'autres, par une sorte de rage naturelle, se repaissent des discordes et des séditions qu'ils sèment parmi les citoyens ; d'autres enfin, dans le dédale inextricable de leurs affaires domestiques, aiment mieux être la proie d'un embrâsement général, que de s'ensevelir seulement sous les ruines de leur fortune. Quand ils trouvent des chefs capables de mettre à profit leurs passions et leurs vices, la tempête déchaîne toutes ses fureurs sur la république : alors ceux qui ont sollicité la conduite du gouvernail de la patrie, doivent veiller et épuiser toute leur science et toute leur diligence pour que, sauvant de toute avarice, ce que je viens d'appeler titres et élémens de leur gloire, ils puissent tenir leur course et entrer dans le port du repos et de l'honneur. Vous nier, Juges, que cette route soit difficile, escarpée, hérissée de périls et d'écueils de toute espèce, serait mentir avec d'autant plus d'impudence que la réflexion et l'expérience même m'en ont pénétré plus que personne.

dévoue. Fermeté de Scaurus et de Q. Métellus tous deux proches parens du prêteur présent à la cause. Eloge de Catulus.

XLVII. La république est attaquée avec plus de force et de puissance qu'elle n'est défendue, parce que les audacieux et les pervers se soulèvent à un signe ; que dirai-je ? ils s'arment d'eux-mêmes contre la république les bons citoyens, je ne sais comment, -sont plus lents à se déterminer ; ils négligent les principes, et ce n' n'est qu' à la dernière extrémité que la nécessité les tire de leur léthargie ; quelquefois aussi, par leur hésitation et leur lenteur, pour vouloir conserver le repos, même sans l'honneur, ils laissent aller l'un et l'autre.

101, Parmi ceux qui avaient voulu faire partie des défenseurs de la république, les uns, trop frivoles, se désistent ; d'autres, trop timides, restent à l'écart. Ceux-là seuls persévèrent et souffrent tout pour elle, qui ressemblent à votre père. M. Scaurus, lui qui, depuis C. Gracchus jusqu'à Q. Varius, a résisté à tous les séditeux ; quem nulla unquam vis, nullæ minæ, nulla invi dia labefecit : aut qualis Q. Metellus, patruu matris tuæ ; qui, quæmm florentem hominem in po pulari ratione L. Saturninum censor notâsset quæmque insitivum Gracchum⁸⁵ contra vim multitudinis incitatæ censu prohibuisset, quæmque ir eam legem⁸⁶, quàm non jure rogatam judicârat jurare unus noluisset, de civitate maluit, quàm de sentiatiâ dimoveri : aut, ut vetera exempla, quorum est copia digna hujus imperii gloriâ, relinquam ; neve eorum aliquem, qui vivunt, nominem ; qualis nuper⁸⁷ Q. Catulus fuit : quem neque periculi tempestas, neque honoris aura potuit unquam de suo cursu, aut spe, aut metu dimovere.

Exhortations à imiter l'héroïsme des grands citoyens qu'il vient de citer. Sentences tirées du poète Accius. Les désirs du peuple en opposition

XLVIII. Hæc imitamini, per deos immortales ! qui dignitatem, qui laudem, qui gloriam quæritis : hæc ampla sunt, hæc d i vina, hæc immortalia : hæc fa mâ celebrantur, monumentis annalium mandantur, posteritati propagantur. Est labor, non nego : pericula magna, fateor. *Multæ insidiæ*⁸⁸ *sunt bonis* : verissimè dictum est. *Sed, te id, quod multi invideant, multique expetant, Inscitia sit*, inquit, lui que la violence, les menaces, les haines n'ont jamais pu ébranler : ou à Q. Métellus, oncle de ta mère, ce héros qui nota pendant sa censure L. Saturninus, homme resplendissant de faveur dans le parti populaire, qui, malgré la fureur de la multitude soulevée, empêcha un usurpateur du nom de Gracchus de s'inscrire sous ce faux titre sur les rôles, et qui ? ayant seul refusé de prêter serment à une loi qu'il avait jugée illégitime, aima mieux renoncer à sa patrie qu'à son opinion. Et, pour ne pas énumérer ces exemples anciens dont le grand nombre est si digne de la gloire de cet empire ; pour ne citer aussi aucun de ceux qui vivent encore : tel se montra naguère Q. Calulus. La tempête qui grondait sur lui, ni l'attrait puissant des honneurs, n'ont pu faire dévier de ses principes cet homme inaccessible à l'espérance et à la crainte.

avec l'utilité de la république. Diverses lois combattues vivement par les nobles, et pourquoi.

XLVIII. Imitez ces exemples généreux, je vous en conjure par le grand Jupiter ! ô vous qui cherchez l'honneur, la célébrité et la gloire ; voilà des actions éclatantes, héroïques, immortelles, des actions que la renommée proclame, que les annales consacrent dans leurs monumens, que la postérité perpétue d'âge en âge. Il faut essayer pour elles bien des fatigues, je ne le nie pas ; affronter de grands dangers, je l'avoue. Mille pièges menacent les hommes vertueux, a dit avec beaucoup de vérité un poète. Mais, ajoute-t-il, c'est une sottise que de demander ce qui fait tant d'envieux, ce qui est l'objet de tant de brigues, si vous ne *postulare, si tu laborem summâ cum curd efferas nullum. Idem alio loco dixit, quod exciperent improbi cives, Oderint, dùm metuant.*

103. Præclara enim illa praecepta dederat juvenluti : sed tamen hæc via, hæc ratio reipublicæ capessendæ, , olim erat magis pertimescenda, quàm multis in rebus mnlitudinis studium ad populi commodum ab utilitate reipublicæ discrepabat. Tabellaria lex⁸⁹ ab L. Cassio ferebatur : populus libertatem agi putabat suam : dissentiebant principes, et in salute optimatium temeritatcm multtitndinis et tabellæ licentiam pertimescebant. Agrariam Tib. Gracchus legem⁹⁰ ferebat : grata erat populo : fortunæ constitui tenuiorum videbantur : nitebantur contra optimates, quod eâ discordiam excitari videbant ; et, quàm locupletes possessioni-bus diuturnis moverentur, spoliari rempublicam propugnatoribus arbitrabantur. Frumentariam legem C. Gracchus ferebat : jucunda res plebi Romanæ ; victus enim suppeditabatur largè sine labore : repugnabant boni, quòd et ab industriâ plebem ad desidiam avocari putabant, et aerarium exhauriri videbatur.

La concorde règne parmi le peuple. Las des seditions, on ne le tire plus de son repos que par

XLIX. Multa etiam, nostrâ memoriâ⁹¹, quae consultò prætereo, fuerunt in eâ contentione, ut popularis cupiditas à consilio principum dissideret. Nunc

jàm nihil est, quod populus à delectis principibusque dissentiat ; nec flagitat rem ullam, vous en montrez digne par des travaux pénibles et des soins infinis. Le même poète a dit @ ailleurs pour les méchants : qu'ils haïssent, pourvu qu'ils craignent.

103. Tels étaient les excellens préceptes qu'il donnait à la jeunesse : mais pourtant la carrière de l'administration était plus effrayante autrefois, lorsque dans beaucoup d'affaires le vœu de la multitude et l'intérêt du peuple se trouvaient en opposition avec l'utilité de la république. Cassius proposait, par exemple, la loi du scrutin : le peuple croyait qu'il s'agissait de sa liberté. Les premiers citoyens étaient contraires : ils redoutaient pour la vie des grands la fougue inconsidérée de la multitude et les abus du scrutin. Tib. Gracchus proposait aussi la loi agraire ; cette loi était agréable au peuple ; elle semblait rétablir à jamais l'aisance chez les plus pauvres gens ; les puissans s'efforçaient de s'y opposer, parce qu'ils y voyaient un brandon inextinguible de discordes ; ils jugeaient d'ailleurs que déposséder les riches de leurs anciennes propriétés, ce serait dépouiller la république de ses défenseurs. C. Grac-* chus portait encore une loi pour la distribution du blé à vil prix ; cette loi plaisait beaucoup à la populace : des vi vres lui étaient fournis en abondance sans travail : les bons citoyens la rejetaient, parce que selon eux elle tuait l'industrie du peuple en lui inspirant le goût de la paresse, et leur semblait en même temps épuiser le trésor public.

des largesses. Différence entre les factieux idoles du peuple, et leurs adversaires.

XLIX. Il y eut encore de nos jours, dans les discussions de cette nature, maintes occasions où le désir du peuple était en discordance avec la sagesse des chefs de l'état. Maintenant il n'existe plus aucune cause de dissension entre le peuple et ses magistrats délégués. Le peuple ne réclame plus rien, et ne désire aucune innovation ; il jouit de son repos, de la considération neque novarum rerum- est cupidus, et olio suo et dignitate optimi cujusque, et universæ reipublicæ gloriâ delectatur. Ilaque homines seditiosi ac turbulenti, quia nullâ jàm largitione populum Romanum concitare possunt, quòd plebs perfuncta gravissimis seditionibus ac discordiis, otium malle videatur, conductas habent conciones ; neque id agunt, ut ea dicant, aut

ferant, quæ illi velint audire, qui in concione sunt ; sed pretio ac mercede perficiunt, ut, quidquid dicant, id illi velle audire videantur.

105. Num vos existimatis, Gracchos, aut Saturninum aut quemquam illorum veterum, qui populares habebantur ullum unquam in concione habuisse conductum ? nemo habuit : ipsa enim largitio, et spes commodi propositi, sine mercede ullâ multitudinem concitabat. Itaque temporibus illis, qui populares erant, offendeant illi quidem apud graves et honestos homines ; sed populi judiciis, atque omni significatione floreant. His in theatro plaudebatur ; hi suffragiis, quod contenderant, consequantur ; horum homines nomen, orationem, vultum, incessum amabant. Qui autem adversabantur ei generi, graves et magni homines habebantur ; sed valebant in senatu multum, apud bonos viros plurimum : multitudini jucundi non erant ; suffragiis offendeatur sæpè eorum voluntas : plausum verò etiam si quis eorum aliquandò acceperat, ne quid peccasset, pertimescebat. Attamen, si qua res erat major, idem ille populus horum auctoritate maximè commovebatur.

Les citoyens n'ont plus qu'une même opinion, qu'une même volonté sur les affaires de l'état. Lentulus, Pompée et d'autres grands personnages ont été avidement écoutés par le peuple

L. Nunc, nisi me fallit, in eo statu civitas est, ut, si operas conductorum removeris, omnes idem dévoue à tous les honnêtes gens, et de la gloire de la république entière. C'est pourquoi les esprits séditieux et turbulents ne pouvant plus soulever, que la Romain par le charme des largesses, parce que la populace, délivrée enfin des-séditions et des discordes les plus violentes, paraît préférer le repos, se sont composés des assemblées mercenaires. Leur but n'est pas de – dire ou de proposer ce qui doit plaire à leur auditoire ; mais, en comblant la cupidité de ceux qui le forment, ils obtiennent d'eux que tout ce qu'ils disent, paraît être précisément ce qu'ils voulaient écouter.

105 Pensez-vous que les Gracques, Saturninus, ou aucun de ces anciens magistrats qui passaient pour populaires, eussent jamais eu un homme à leur solde ? non, aucun mercenaire. De grandes promesses et l'espoir des avantages qu'ils proposaient suffisaient seuls pour en flammer la multitude. Aussi, à cette époque, les hommes populaires venaient se briser contre la

raison et la probité des citoyens sensés ; mais l'estime et la faveur signalée de peuple les rendait puissans. On leur applaudissait au théâtre : sûrs des suffrages, ils n'avaient qu'à briguer, pour obtenir : leurs noms, leurs discours, leur démarche, tout en eux était idolâtré ; leurs adversaires passaient pour des personnages respectables, pour de grands hommes ; mais, s'ils avaient beaucoup d'empire dans le sénat, et un très – grand parmi les honnêtes gens, ils n'étaient pas agréables à la multitude : souvent leur volonté échouait contre les suffrages et, si quelquefois un d'eux avait reçu des applaudissemens, , il redoutait de les devoir à une faute. Cependant s'il s'agissait d'une affaire importante, leur autorité avait la plus grande influence sur ce, même peuple.

Romain dans les discours qu'il firent pour le rappel de Cicéron. Comment fut reçu et jugé le discours de son ennemi dans une assemblée du peuple.

L. Aujourd'hui, si je ne m'abuse, d'après la disposition des esprits, excepté certains manœuvres stipendiés, tous les citoyens paraissent avoir la même opile de republicâ sensuri esse videantur. Eternim tribus locis significari maximè populi Romani judicium ac voluntas potest, concione, comitiis, ludorum gladiatorumque consessu. Quæ concio fuit per hos annos, quæ quidem esset non conductâ, sed vera, in quâ populi Romani consensus perspicui posset ? Habitæ sunt multæ de me à gladiatore sceleratissimo, ad quas nemo adibat incorruptus, nemo integer : nemo illum fœdum vultum adspicere, nemo furialem vocem bonus audire poterat. Erant, erant illæ conciones perditorum hominum necessariò turbulentæ⁹².

107. Habuit de eodem me P. Lentulus consul concionem : concursus est populi Romani factus : omnes ordines, tota in illâ concione Italia constitit : egit causam summâ cum gravitate copiâque dicendi, tanto silentio, tantâ approbatione omnium, nihil ut unquàm videretur tam populaire ad populi Romani aures accidisse. Productus est⁹³ ab eo Cn. Pompeius, qui se non solùm auctorem meæ salutis, sed etiam supplicem populo Romano exhibuit : hujus oratio et pergravis, et grata concioni fuit : sic contendo,

nunquàm neque senlentiam ejus auctoritate, neque eloquentiam jucunditate fuisse majorem.

108. Quo silentio sunt auditi de me cæteri principes civitatis ? quos idcirco non appello hoc loco, ne mea oratio, si minus de aliquo dixerò, ingrata ; si satis de omnibus, infinita esse videatur. Cedo nunc ejusdem illius inimici mei de me eodem ad verum populum⁹⁴ in campo Martioconcionem. Quis ni ou sur les affaires publiques. En effet, c'est eu trois endroits que se manifestent avec le plus d'évidence le sentiment et la volonté du peuple Romain, les assemblées, les comices et les spectacles de gladiateurs ou autres. Ainsi, dans ces dernières années, quelle a semblée y eut-il, je n'entends pas ces tourbes mercenaires, mais une assemblée véritable, ou l'on ne pût démêler l'accord unanime du peuple Romain ? Beaucoup d'assemblées furent convoquées à mon sujet par ce gladiateur sanguinaire ; mais il ne s'y rencontrait aucun citoyen honnête et vertueux. Aucun homme de bien ne pouvait soutenir l'aspèct hideux de ce monsre, ni entendre sa voix de Furie. Ils devaient être ces attroupemens d'hommes perdus, oui, ils étaient nécessairement turbulens.

107. Je fus encore l'objet d'une assemblée convoquée par le consul P. Lentulus. Le peuple Romain y accourut en foule. Tous les ordres et l'Italie entière y assistèrent. Il plaida ma cause avec une éloquence et une majesté si admirables, au milieu d'un silence si profond, avec une approbation si générale, que rien d'aussi populaire ne semblait avoir jamais frappé les oreilles romaines. Il produisit ensuite Cil. Pompée, qui non seulement proposa mon rappel, mais encore le demanda en grâce au peuple Romain ; son discours eut un effet puissant et agréable sur l'assemblée ; et je soutiens que son autorité n'a jamais été plus imposante, ni son éloquence plus séduisante.

108. Avec quel silence furent aussi écoutés les autres chefs de l'état ? je ne Les cite pas ici, dans la crainte qu'un mot d'éloge sur chacun d'eux ne soit taxé d'ingratitude, ou qu'en épanchant mon cœur, mon discours ne paraisse interminable. Je passe maintenant à la harangue que ce même homme mon mortel ennemi, a prononcée contre moi au Champ-de-Mars, devant le véritable peuple Romain assemblé. Qui, bien non modò

approbavit, sed non indignissimum facinus putavit, illum non dicam loqui, sed vivere ac spirare ? quis fuit, qui non ejus voce maculari rempublicam ; seque, si eum audiret, scelere adstringi arbitraretur ?

Des comices. Prétendue loi portée par Clodius et celle du rappel de Cicéron. Des deux causes, quelle est la populaire ? Gellius, appui de l'une.

LI. Venio ad comitia⁹⁵, sive magistratuum placet, sive legum. Leges videmus sæpè ferri multas : omilto eas, quæ feruntur ità, vix ut quini, et hi ex aliâ tribu⁹⁶, qui suffragium ferant, reperiantur. De me, quem tyrannum atque ereptorem libertatisesse dicebat, in illâ ruinâ reipublicæ dicit se legem tulisse. Quis est, qui se, quùm contra me ferebatur, inîsse suffragium confitealur ? quùm autem de me eodem ex senatusconsulto, comilitis centuriatis, ferebatur, quis est, qui non profiteatur se affuisse, et suffragium de salute meâ tulisse ? Utra igitur causa popularis debet videri : in quâ omnes honestates⁹⁷ civitatis, omnes ætates, omnes ordines unà consentiunt ? an in quâ furia concitata tanquàm ad funus reipublicæ convolant ?

110. An, sicubi aderit⁹⁸ Gellius, homo et fratre⁹⁹ indignus, viro clarissimo, atque optimo consule, et ordine equestri, cujus ille ordinis nomen retinet¹⁰⁰, ornamenta¹⁰¹ confecit, id crit populaire ? loin de l'approuver, n'a pas regardé comme le comble du déshonneur, je ne dirai pas qu'il parlât, mais même qu'il vécût, qu'il respirât ? Qui n'a été d'avis. que sa voix couvrirait d'opprobre la république, et que l'entendre, c'était se plonger dans la scélératese ?

Dégradation, ruine, ressources philosophiques et voracité de cet homme.

LI. J'arrive aux comices, soit pour l'élection des magistrats, soit pour l'adoption des lois. Nous en voyous souvent proposer un grand nombre. Je ne parle pas de celles qui passent d'après le suffrage de cinq citoyens tirés d'autre tribu que celle qu'ils représentent. Clodius, qui m'appelait tyrau et destructeur de la liberté, prétend qu'à cette époque désastreuse il a porté une loi contre moi. Se trouve-t-il un citoyen qui confesse avoir alors donné son suffrage pour la faire adopter ? Mais, s'agit-il de celle qui, en vertu d'un sénatus-consulte, fut portée en ma faveur, qui ne se glorifie d'avoir assisté

aux comices par centuries et d'avoir volé mon rappel ? Eh bien ! laquelle de ces deux causes doit vous paraître populaire, de celle où tout ce qu'il y a d'estimable dans l'état, où tous les âges, ou tous les ordres sont dans la plus parfaite harmonie, et de celle où toutes les Furies déchaînées se liguent et prennent leur essor, pour frapper de mort la république ?

110. De ce qu'une cause aura pour protecteur uu Gellius, la honte d'un frère, personnage illustre et excellent consul, ainsi que de l'ordre équestre dont il conserva le nom, quoiqu'il ait absorbé son majorat, sera-t-elle pour cela populaire ? C'est là, certes, un homme est enim homo iste populo Romano deditus¹⁰². Nihil vidi magis : qui quàm ejus adolescentia in amplissimis honribus summi viri, L. Philippi¹⁰³, vitrici, florere potuisset, usque eò non fuit popularis, ut bona solus comesset : deindè ex impuro adolescente et petulante, posteaquàm rem paternam ab idiotarum¹⁰⁴ divitiis ad philosophorum regulam perduxit, Græculum¹⁰⁵ se atque otiosum putari voluit ; studio litterarum se subitò dedit. Nihil sanè Attæ¹⁰⁶ juvabant ; anagnostæ, libelli etiam pro vino sæpè oppignerobantur ; manebat insaturabile abdomen, copiæ deficiebant : itaque semper versabatur in spe rerum novarum ; olio et tranquillitale reipublicæ consenescebat.

Désordres et popularité insensée de Gellius. Son admission aux fêtes et aux banquets de Clodius. Cause de la haine de cet homme contre

LII. Ecquæ seditio unquàm fuil, in quâ non ille princeps ? ecquis seditiosus, cui ille non familiaris ? ecquæ turbulenta concio, cujus ille non concitator ? cui benè dixit unquàm bono ? benè dixit ? imò, quem fortem et bonum civem non petulantissimè est insectatus ? qui, ut credo, non libidinis causâ, sed ut plebicola videretur, libertinam¹⁰⁷ duxit uxorem. Is de me suffragium tulit, isaffuil, isinlerfuit epulis et gratulationibus parricidarum ; in quo tamen est me ultus, quàm illo ore¹⁰⁸ inimidévoué au peuple Romain. En voici une preuve irrécusable : les honneurs dont était comblé le célèbre L. Philippe, son beau-père, auraient pu faire briller sa jeunesse ; mais il fut si loin d'être populaire qu'il mangeait seul tous ses biens ; au sortir de la jeunesse la plus débauchée, dans son mépris pour les richesses vulgaires dont il s'était débarrassé, il embrassa la vie réglée des philosophes, voulut passer pour un savant contemplatif, et se plongea tout-à-coup dans l'étude

des lettres. Toute la sagesse de ses maîtres était en pure perte, ses lecteurs, ses livres mêmes étaient souvent mis en gage pour avoir du vin. Il lui restait un estomac insatiable, et les moyens de l'apaiser manquaient. Aussi toutes ses espérances se tournaient vers une révolution. Le repos et la tranquillité de la république le minaient.

Cicéron. Chefs des ennemis de l'orateur. Empressement unanime pour son rappel.

LII. Peut-on citer une sédition dont il n'ait été le chef ? un factieux dont il ne soit l'intime ami ? une assemblée turbulente qu'il n'ait soulevée ? A quel homme de bien a-t-il jamais donné des éloges ? Lui, donner des éloges ! Quel citoyen honnête et courageux n'a-t-il pas plutôt outragé avec la dernière impudence ! En vérité, ce n'est pas par excès d'amour, mais pour paraître ami du peuple qu'il a épousé une affranchie. Cet homme a voté contre moi ; il s'est présenté à l'assemblée ; il fut un des conviés aux banquets et aux fêtes des parricides. Toutefois il m'a vengé, en donnant à *cos est meos suaviatus* : qui, quasi meâ culpâ bona perdidit, ita ob eam ipsam causam est mihi inimicus, quia nihil habet. Utrum ego tibi patrimonium eripui, Gelli, an tu comedisti ? quid ? tu meo periculo, gurgis ac vorago patrimonii, helluabar ; ut, si ego consul rempublicam contra te et gregales tuos defendissem in civitate esse me nolles ? le nemo tuorum videre vult : omnes aditum, sermonem, congressum fuum fugiunt : te sororis filius Postumus, adolescens gravis, senili iudicio, notavit, quum in magno numero tutorem liberis non iustituit. Sed elatus odio, et meo, et reipublicæ nomine, quorum ille ulri sit inimicius nescio, plura dixi, quam dicendum fuit, in furiosissimum atque egentissimum ganeonem.

112. Illuc revertor : contra me quum sit actum, captâ urbe atque oppressâ, Gellium, Firmidium, Titium, ejusdem modi furias, illis mercenariis gregibus duces et auctores fuisse, quum ipse lator¹⁰⁹ nihil ab horum turpitudine, audaciâ, sordibus abhorreret : at quum de dignitate meâ ferebatur, nemo sibi nec valetudinis excusationem, nec se nectutis, satis justam putavit : nemo

fuit, qui se non rempublicain mecum simul revocare in suas sedes arbitrarelur.

Comices pour les élections. Avantages des candidats non populaires, sur les populaires exal-

LIII. Videamus nunc comilia magistratuum. Fuit collegium nuper¹¹⁰ tribunitium, in quo tres minime, vehementer duo populares existimabanmes ennemis, de sa bouche immonde, un tendre baiser de félicitation. Comme si c'était par ma faute qu'il eût perdu ses biens, il n'est mon ennemi que paroe qu'il n'a rien. Est-ce moi, Gellius, qui vous ai ravi votre patrimoine, ou l'avez vous mangé vous-même ? Quoi donc ? était ce à mes risques et périls que votre aveugle voracité engloutissait votre fortune ? et devais-je m'attendre que je parvenais, dans mou consulat, à défendre la république contre vous et les gloutons de votre espèce, vous ne voudriez plus me souffrir à Rome Aucun de vos parens ne veut vous voir : tous fuient votre abord, votre entretien, votre commerce : le fils de votre sœur, Postumus, jeune homme seusé et d'une maturité de vieillard, vous flétrit lorsque, devant un grand nombre de témoins, il vous refusa la tutèle de ses enfans. Mais emporté par la haine qui m'enflamme contre lui, en mon nom et au nom de la république qu'il abhorre, je crois, autant que moi, j'en ai trop dit d'un débauché epragé et réduit à l'indigence la plus grande.

112. Je reviens à mon sujet. Lorsqu'on agissait contre moi dans Rome captive et opprimée, Gellius, Firmidius, Tiliuset d'autres Furies de cette trem pe, furent les chefs et les instigateurs de ces troupes de mercenaires, taudis que le législateur lui-même ne leur cédaient rien en turpitude, en audace, en horreurs. Mais, lorsqu'on proposa la loi de ma réintégration, personne ne pensa que son grand âge ou sa santé altérée fût un motif assez légitime pour s'abstenir de cette assemblée. Chacun était persuadé qu'avec moi il rétablissait la république elle-même dans ses foyers.

tés, surtout Clodius. Reflexion sur ce choix du peuple.

LIII. Voyons maintenant les comices pour l'élection des magistrats. Dans le dernier collège de tribuns trois passaient pour n'être nullement populaires, et deux tur. Ex his, qui populares non habebantar, quibus in illo

genere conductarum concionum consistendi potestas non erat, duos à populo Romano prætores video esse factos ; et, quantùm sermonibus vulgi et suffragiis intelligere potui, præ se populus Romanus ferebat, sibi illum in tribunatu Cn. Domitii animum constantem et egregium, et Q. Ancharii fidem ac fortitudinem, eliam si nihil agere potuissent¹¹¹, tamen voluntate ipsâ gratum fuisse. Jam de C. Fannio quæ sit existimatio, videmus : quod iudicium populi Romani in honoribus ejus futurum sit, nemini dubium esse debet.

114. Quid ? populares illi duo quid egerunt ? Alter, qui¹¹² tamen se continuerat, tulerat nihil ; senserat tantùm de republicâ aliud, atque homines exspectabant, vir et bonus, et innocens, et bonis viris semper probatus ; quòd parùm videlicet intellexit in tribunatu, quid vero populo probaretur, et quod illum esse populum Romanum, qui in concione erat, arbitrabatur, non tenuit eum locum¹¹³, in quem, nisi popularis esse voluisset, facillimè pervenisset : alter, qui ità¹¹⁴ se in populari ratione jactârat, ut auspicia, legem Æliam, senales auctoritatem, consulem¹¹⁵, collegas, bonorum iudicium, nihil putaret, ædilitatem petivit cum bonis viris et hominibus primis, sed non præstantissimis opibus et gratiâ ; tribum suam non tulit ; Palatinam denique, per quam omnes illæ pestes pour l'être à l'excès. De ces trois premiers, qui n'étaient pas admis à siéger dans ces assemblées d'hommes vendus, j'en vois deux que le peuple Romain a élus préteurs ; et, autant que j'ai pu juger d'après les discours et les suffrages du vulgaire, le peuple romain témoignait hautement qu'il reconnaissait la constance et la générosité de Cn. Domitius, ainsi que la fidélité et le courage de Q. Ancbarius, et que, malgré leur inaction forcée pendant leur tribunat, il leur savait gré de leur bonne volonté. Quant à T. Fannius, nous voyons quel degré d'estime on a pour lui. L'opinion avantageuse que le peuple Romain en a conçue, lui ouvre la porte des honneurs, personne n'en doit douter.

114 Mais quoi ? Ces deux autres tribuns populaires' qu'ont-ils fait ? L'un s'était pourtant modéré ; il n'avait point porté de loi ; seulement ses sentimens pour la république étaient tout autres qu'on s'y attendait : du reste, c'était un homme probe, irréprochable et toujours estimé des gens de bien ; et cependant, pour ne s'être pas formé une juste opinion, pendant son tribunat, de ce qui mériterait l'opinion du peuple, pour avoir cru que c'était

réellement le peuple Romain qui composait les assemblées, il n'a pas obtenu une dignité à laquelle, sans la manie d'aspirer à la popularité, il serait très-facilement parvenu. L'autre, qui se pavanait de son ascendant populaire au point de ne compter pour rien les augures, la loi Élia, l'autorité du sénat, le consul, ses collègues, l'estime des gens de bien, brigua l'édilité avec des citoyens honnêtes et du plus haut rang, mais dont le crédit et l'opulence étaient loin de désespérer des rivaux. Il n'emporta ni les suffrages de sa tribu, ni même ceux de la tribu Palatina, dont tous ces hommes vexare populum Romanum dicebantur, perdidit ; nec quidquam illis comitiis, quod boni viri vellent, nisi repulsam tulit. Videtis igitur, populum ipsum, ut ita dicam, jàm non esse popularem, qui ita vehementer eos, qui populares habentur, respuat ; cos autem, qui ei generi adversantur, honore dignissimos judicet.

Après avoir consulté les comices et les assemblées sur l'opinion du peuple Romain, l'orateur la cherche dans la joie libre et cordiale des jeux. Quels personnages y applaudit-on ? Jeux de Scaurus. Aucuns des factieux n'y parut, pas

LIV. Veniamus ad ludos : facit enim, Judices, vester isle in me animorum oculorumque conjectus, ut mihi jàm licere putem remissiore nti genere dicendi. Comitiorum et concionum significationes interdùm veræ sunt, nonnunquàm vitiatæ atque corruptæ : theatrales¹¹⁶ gladiatorii¹¹⁷ consessus dicuntur omninò solere, levitate nonnullorum, emptos plausus, et exiles, et raros excitare : at lamen facile est, quùm id fit, quemadmodùm, et à quibus fiat, et quid integra¹¹⁸ multitudo faciat, videre. Quid ego nunc dicam, quibus viris, aut cui generi civium maximè applaudatur ? neminem vestrùm fallit : si t hoc sanè Jove, quod non ita est, quoniam optimo cuique impertitu : sed, si est leve, homini gravi leve est ; ei verò, qui pendet à rebus levissimis, qui rumore, et (ut ipsi loquuntur) favore¹¹⁹ populi tenetur, et ducitur, plausum, immortalitatem, sibilum, mortem videri necesse est. pernicious se servaient, disait-on, pour vexer le peuple Romain. Il ne recueillit ainsi dans ces comices, conformément au vœu des gens de bien, que la honte d'un refus. Vous voyez donc que le peuple lui-même n'est, pour ainsi dire, plus populaire, lui qui repousse avec

tant de mépris et de violence ceux qui passaient pour être populaires, et que c'est même à leurs adversaires à qui il adjuge de préférence les honneurs.

même Clodius que Cicéron couvre ici d'opprobre. Jeux auxquels assista ce tribun. Indignation qu'alluma sa présence dans le temple de l'Honneur et de la Vertu.

LIV. Parlons des jeux : en effet, Juges, vos regards pleins de bienveillance et l'attention dont vous m'honorez semblent me permettre de descendre à un ton moins sérieux. Aux comices et aux assemblées, les témoignages de la faveur du peuple sont quelquefois sincères, et quelquefois ils ne sont que le fruit de l'intrigue et de la corruption. On dit qu'il en est de même aux combats de gladiateurs et aux représentations théâtrales, où des mains soudoyées lâchent de temps en temps quelques applaudissemens grêles et clair-semés. Il est pourtant facile de voir d'où partent alors les applaudissemens, comment, par qui ils sont produits et si la partie saine des spectateurs y est étrangère. Dirai-je maintenant pourquoi, à quels hommes, ou à quelle sorte de citoyens surtout on applaudit ? aucun de vous ne l'ignore. Que ce soit un avantage bien frivole, et il ne l'est pas, puisqu'on le départ à tous les meilleurs citoyens : si enfin il est frivole, il ne peut l'être que pour le sage ; mais pour celui qui dépend des plus petites bagatelles, pour celui qu'une rumeur et, comme ils le disent eux-mêmes, la faveur du peuple enchaîne et tyrannise, il faut nécessairement que les applaudissemens soient l'immortalité, et le sifflet le coup mortel.

116. Ex te igitur, Scaure¹²⁰, potissimum quæro, qui ludos apparatissimos magnificentissimosque fecisti, ecquis istorum popularium tuos ludos adspexerit ; ecquis se theatro populoque Romano commiserit. Ipse ille maximè ludius¹²¹, non solum spectator, sed actor, et acroama¹²² ; qui omnia sororis embolia¹²³ novit ; qui in cœtum mulierum¹²⁴ pro psaliriâ adducitur ; nee tuos ludos adspexit in illo ardenti tribunatu suo, nee ullos alios, nisi eos, à quibus vix vivus effugit¹²⁵. Semel, inquam, se ludis homo popularis commisit omnino, quum in templo Honoris-Virtutis honos habitus esset virtuti, Caiique Marii, conservatoris hujus imperii, monumentum, municipi ejus, et reipublicæ defensori, sedem ad salutem præbisset.

Le peuple Romain fait éclater au spectacle son amour pour l'orateur et sa haine pour son ennemi. Outrages que Clodius reçoit du peuple et des acteurs mêmes. Allusions amères pour

LV. Quo quidem tempore, quid populus Romanus sentire se ostenderit, utroque in genere¹²⁶ declaratu est : primò, quùm, , audito senatusconsulto, ore ipsi, atque absenti senalui plausus est ab universis datus : deindè, quùm senatoribus si n-

116. En conséquence, je vous le demande, Scaurus, vous qui avez donné les fêtes les plus brillantes et les plus magnifiques, un seul de ces hommes populaires a-t-il assisté à vos jeux ? un seul a-t-il osé paraître au théâtre et braver par sa présence le peuple Romain ? Cet insigne baladin qui ne peut figurer comme simple spectateur, mais comme un histrion, un musicien ; lui qui chez sa sœur est le héros des entr'actes ; lui que l'on introduit dans une assemblée de femmes, travesti en chanteuse, s'est-il, pendant son tribunal incendiaire, présenté à vos jeux, ni à d'autres qu'à ceux dont il s'est à peine échappé vivant. Une seule fois pourtant cet homme populaire s'est hasardé à paraître aux jeux, c'est lorsque dans le temple de l'Honneur et de la Vertu on rendit à la vertu un honneur bien mérité, et que le monument de C. Marius, le sauveur de cet empire, devint le port du salut pour un compatriote de ce héros, un autre soutien de la république.

celui-ci, et flatteuse pour Cicéron, que fournit en foule la pièce du fourbe, et qui toutes sont parfaitement senties.

LV. En ce jour le peuple Romain mit en évidence ses sentimens et d'amour et de haine. A la nouvelle du sénatus-consulte, l'auteur de ce décret et le sénat absent furent d'abord l'objet d'un concert unanime d'applausus spectatum è senatu redeuntibus. Quum vero ipse, qui ludos faciebat¹²⁷, consul assedit ; stantes, et manibus passis, gratias agentes, et lacrymantes gaudio, suam erga me benevolentiam ac misericordiam declarârunt. At, quùm ille furibundus, incitatâ illâ suâ vecordi mente, veuisset, vix se populus Romanus tenuit¹²⁸ : vix homines odium suum à corpore ejus impuro atque infando represserunt : voces quidem, et palmarum intentus, et maledictorum elaclamorem omnes profuderunt.

118. Sed quid ego populi Romani animum virtutemque commemoro, , libertatem jàm ex diuturnâ servitute respicientis, in co homine, cui tùm petenti jam ædilitatem ne histriones quidem coràm sedenti pepercerunt ? Nàm quùm ageretur Togata¹²⁹, Simulans, ut opinor, caterva tota, clarissimâ concentione in ore impuri hominis imminens concionata est : *Huic vitæ tuæ.... et, Post principia atque exitus vitiosæ vitæ !* sedebat exanimatu ; et is, qui antea cantorum convicio¹³⁰ conciones celebrare suas solebat, cantorum ipsorum vocibus ejiciebatur. Et, quoniam facta mentio est Iudorum, ne illud quidem prætermittam, in magnâ varietate sententiarum nunquàm ullum fuisse locum, in quo aliquid à poetâ dictum cadere in tempus nostrum videretur, quod aut populum universum fugeret, aut non exprimer eipse actor. Et, quæso, hoc loco, Judices, ne quâ me levitate ductum ad insolitum genus dicendi labi pntetis, si de poetis, de histrionibus, de ludis in judicio loquar.

dissemens de la part des spectateurs : ensuite chaque sénateur, à son arrivée du sénat aux jeux, reçut un tribut, d'acclamations. Mais lorsque le consul qui donnait la fête eut pris sa place, tous, debout, les mains tendues vers lui, exprimant leur reconnaissance et pleurant de joie, , sigaalèrent leur bienveillance et leur sensibilité à mon égard. Quand, au contraire, ce forcené, poussé sans doute par sa fougue insensée, osa se montrer, le peuple eut peine à se contenir. Peu s'en fallut qu'il n'assouvît sa haine dans son sang impur et abominable : tous même vomirent contre lui l'outrage, la menace, et l'im—précation.

118. Eh ! pourquoi rappeler le courage héroïque du peuple Romain revendiquant sa liberté trop long-temps enchaînée à l'aspect d'un homme que des histrions mêmes insultèrent à outrance à l'instant où il sollicitait l'édililé, bien plus, en sa présence au théâtre. Un jour, eu effet, qu'on représentait, je crois, *le Fourbe*, le chœur entier Couvert – du costume romain, les yeux attachés sur cet homme impur, donna à ses accords l'intonation la plus éclatante en prononçant : *Cette vie digne de la tienne.... et de même, Après les commencemens et le terme d'une vie ignominieuse.* Immobile sur son siège, il était anéanti : et celui qui avait coutume d'entendre retentir dans ses assemblées les clameurs de ses mercenaires, se voyait chassé du théâtre par les vociférations des acteurs. Mais, puisqu'il est

question des jeux, je ferai remarquer que, dans une grande diversité de sentences, il ne s'en'est trouvé aucune où la pensée du poète ait quelque analogie avec l'époque actuelle, qui n'ait été généralement saisie par le peuple et dont l'acteur n'ait fait sentir l'application. Mais, Juges, je vous en conjure, ne m'accusez pas d'être descendu par légèreté à un ton inusité devant les tribunaux, si je vous parle de poètes, d'histrions et de jeux.

Cicéron reprend le ton imposant qu'exigent de lui le tribunal qui va le juger, la cause qu'il défend, enfin toutes les bienséances oratoires qu'il doit observer. Il veut montrer à la jeunesse les hommes vraiment populaires, et pour cela ré-

LVI. Non sum tàm ignarus, Judices, causarum, non tàm insolens in dicendo, ut omni ex genere orationem aucuper, et omnes undiquè flosculos carpam, atque delibem : scio, quid gravitas vestra, quid hæc advocatio¹³¹, quid ille conventus¹³², quid dignitas P. Sextii, quid periculi magnitudo, quid ætas, quid honos mens postulet. Sed mihi sum psi hoc loco doctrinam quamdam juventuti, qui essent optimales : in eâ explicandâ demonstrandum est, non esse populares omnes eos, qui putentur. Id facillimè comequar, si universi populi judicium verum et incorruptum, et si intimos sensus civitatis expressero.

120. Quid fuit illud, quòd, recenti nuntio de illo senatusconsulto, quod factum est in templo Virtutis, ad ludos scenamque perlato, consessu maximo, summus artifex, et meherculè semper partium in republicâ, tanquàm in scenâ, optimatiu, flens, et recenti lætitiâ, et mislo dolore ac desiderio meî, egit apertè multò gravioribus verbis meam causam, quàm egomet de me agere potuissem ? summi enim poetæ¹³³ ingenium non solùm arte suâ, sed etiam dolore exprimebat. *Quid enim ? qui rempublicam*

vient sur les jeux. Effet de la nouvelle de son-rappel, au théâtre. Talent d'Esopus. Son amitié pour Cicéron. Allusions éloquentes. Enthousiasme du peuple. Modestie de l'orateur.

LVI. Je ne suis pas assez peu verse dans l'art de la plaidoierie, ni assez étranger aux règles de l'éloquence, pour embrasser dans mon discours tous les genres, y entasser une multitude de fleurs recueillies de tous côtés, et y effleurer tous les tons. Je sais ce qu'exigent la majesté de ce tribunal, là sainteté de mon ministère, cette assemblée, le noble caractère de P. Sextius,

la grandeur du péril, mon âge et mon rang distingué. Mais, si j'ai pris sur moi d'enseigner ici à la jeunesse quels sont les véritables hommes de bien, le développement de ma proposition m'oblige aussi de démontrer que ceux qui passent pour populaires ne le sont pas tous réellement. J'y parviendrai très-facilement, si je rends sensible le jugement pur et vrai du peuple entier, ainsi que les sentimens intimes des citoyens.

120. Dès que le premier bruit du sénatus-consulte rendu dans le temple de la Vertu fut parvenu aux jeux et au théâtre, quelle ne fut pas l'impression produite par cet artiste sublime, aussi noble, aussi majestueux dans ses sentimens pour la république que dans ses rôles sur la scène, lorsque pleurant à cette heureuse nouvelle autant de joie que de douleur et du regret de mon absence, il plaida publiquement ma cause avec beaucoup plus de force que je ne l'aurais pu faire moi-même. Ce n'était pas seulement son talent, mais encore son cœur qui réfléchissait les traits sublimes de son poète. *Quoi donc ? un héros l'appui, le sauveur de la république adjuverit, statuerit, steterit cum Achivis. Vobiscum me stetisse dicebat, vestros ordines demonstrabat : revocabatur¹³⁴ ab universis. Re dubiâ, nec dubitavit vitam offerre, nec capiti periculi. Hæc quantis ab illo clamoribus agebantur ? quum jam, omisso gestu, verbis poetæ, et studio actoris, et expectationi nostræ plauderetur ? Summum amicum, summo in bello..... (nam illud ipse actor adjungebat¹³⁵ amico animo ; et fortassis homines propter aliquod desiderium approbant) summo ingenio præditum.*

Cicéron n'abandonne pas la mine riche qu'il a ouverte. Il continue à commenter d'une manière attendrissante les allusions ingénieuses et le ton touchant que le regret inspire à Esopus.

LVII. Tùm ilia, quanto cum gemitu populi Ilomani, ab eodem paulo pòst in eadem fabulâ sunt acta ? O pater.... Me, me ille absentem, ut patrem deplorandum putârat, quem Q. Catulus, quem multi alii sæpè in senatu patrem patriæ nominârant. Quanto cum fletu de illis nostris incendiis ac ruinis, quum patrem pulsum, patriam afflictam deploraret, domum incensam eversamque ? sic egit, ut demonstratâ pristinâ fortunâ, quum se

convertisset, *Hæc omnia vidi inflammari*¹³⁶ fletum etiam inimicis atque invidis excitaret.

122. Proh dii immortales ! quid ! illa quemadblique, toujours fidèle aux Grecs. C'est à vous qu'il disait qui je suis resté fidèle, et il montrait vos rangs. L'assemblée entière lui faisait répéter ces mots : A l'époque du danger il n'a pas hésité, d'offrir sa vie, il n'a point ménagé sa personne. Avec quelles acclamations ces paroles n'étaient-elles pas accueillies, puisque ce n'était déjà plus au jeu de l'acteur, mais aux vers du poète, au zèle d'Esopuset à l'espérance de mon rappel qu'on applaudissait ? Excellent ami, au milieu d'un guerree effroyable..... Son cœur lui inspirait d'ajouter ces à propos à son rôle, et peut-être certain regret de mon absence faisait-il qu'on les approuvait : Excellent ami ! génie divin !

Cet excellent acteur reversait par son talent – dans l'âme des spectateurs les sentimens dont son cœur était plein.

LVII. Quels furent les gémissemens du peuple Romain, quand peu après le même acteur poussa dans la même pièce cette exclamation : O mon père. Hélas ! c'était moi, moi absent, qu'il pensait devoir pleurer, moi que Q. Catulus et une foule d'autres personnages avaient souvent nommé dans le sénat, père de la patrie. Quels torrens de larmes au tableau attendrissant de mes désastres et de l'embrâsement de mes biens, lorsqu'il déplorait les déchiremens d'un père exilé, sa patrie consternée, son palais incendié et entièrement détruit ? Quand après avoir peint l'éclat de son ancienne fortune, il eut proféré en se retournant : *Ah ! tous ces biens je les ai vus la proie des flammes.....* Il fut si pathétique qu'il arracha des larmes même à mes envieux et à mes ennemis.

122. O dieux immortel s ! avec quel accent de vérité modum dixit idem ? quæ mihi quidem ità et acta etscripta videntur esse, ut vel à Catulo, si revixisset, præclarè posse dici viderentur : is enim liberè reprehendere, et-accusare populi nonnunquàm temeritatem solebat, aut errorem senatûs : *O ingraticuli Argivi, inanes Graii, immemores beneficii !* Non erat illud quidem verum : non enim ingrati, , sed miseri, quibus reddere salutem, à quo acceperant, non liceret : nec unus in quemquam unquàm gratior, quàm

in me universi : sed tamen illud scripsit disertissimus poëta pro me¹³⁷ ; egit fortissimus actor, non solùm optimus, de me, quùm omnes ordines demonstraret ; senatum, equites Romanos, universum populum Romanum accusarei : *Exsulare sinitis, sistis pelli, pulsum patimini*. Quæ tùm significatio fuerit omnium, quæ declaratio voluntatis ab universo populo Romano in causâ hominis non popularis, equidem audiebamus : existimare faciliùs possunt, qui affuerunt.

Sensibilité de l'acteur. Si le peuple eût été libre, il ne se serait pas contenté d'épier et de saisir avidement les allusions de l'acteur et du poète ; mais il aurait manifesté ouvertement

LVIII. Et, quoniam me hùc provexit oratio, histrio casum meum toties collacrymavit, quùm ità dolenter ageret causam meam, ut vox ejus illa præclara lacrymis impediretur. Neque poëtæ, quo—rum ego semper ingenia dilexi, lempori meo defuerunt ; eaque populus Romanus non solùm plausu, sed etiam gemitu suo comprobavit. Utrùm igitur hæc Æsopum potiùs pro me, aut A cerum dicere oportuit, si populus Romanus liber esset, an prindéchirante il débita ces autres passages qui me semblent si naturellement écrits, que Catulus lui-même, s'il ressuscitait, serait loin de désavouer un tel langage. En effet, libre et sévère, il se déchaînait et tonnait contre la légèreté du peuple et l'erreur du sénat : *O ingrats Argiens ! nation vaine et futile, incapable de reconnaissance !* Ce reproche n'était pas juste dans son application ; ils n'étaient pas ingrats, mais malheureux de n'avoir pas la liberté de s'acquitter par un bienfait réciproque envers celui qui ks avait sauvés ; et aucun citoyen n'eut plus de reconnaissance pour son bienfaiteur que tout un peuple n'en eut pour moi. Cependant les vers de cet excellent poète semblaient avoir été tracés pour moi ; et l'acteur, aussi distingué par son courage que par son talent, faisait allusion à moi, lorsqu'il interpellait tous les ordres et accusait le sénat, les chevaliers et tout le peuple Romain. *Vous permettez son exil, vous avez souffert son bannissement, et vous l'abandonnez à son malheur !* Quel fut l'élan général et l'énergie du peuple Romain dans la manifestation de sa volonté à l'égard d'un homme qui n'était pas populaire, c'est ce dont la renommée m'a

fidèlement informé : mais il est plus facile d'en juger pour ceux qui en furent témoins.

son opinion. Effet du nom Tullius. Combats de gladiateurs de Scipion. Affluence du peuple. Sextius s'y rend, pour servir la cause de Cicéron. Applaudissemens dont il est l'objet.

LVIII. Mais puisque mon discours m'a entraîné aussi loiu, j'ajouterai qu'à tous ces passages Pacteur pleura mon infortune, et qu'en plaidant ma cause, il fut si ému que sa voix helle et touchante fut étouffée par ses sanglots. Les poètes, dont les productions ingénieuses ont toujours fait mes délices, fournirent maintes allusions à ma position, et le peuple Romain les approuvait par ses acclamations et même par ses gémissemens. Si ces mêmes Romains eussent été libres, était-ce à Esopus, était-ce à Accius ou plutôt aux chefs de la république cipes civitatis ? Nominatim sum appellatus in Bruto¹³⁸, *Tullius, qui libertatem civibus stabiliverat*. Millies revocatum est, Parirmne videbatur populum Romanum judicare, id à me et à senatu esse constitutum, quod perditì civet sublatum per nos criminabantur ?

124. Maximum verò populi Romani judicium universo consessu gladiatorio declaratum est : erat enim munus Scipionis¹³⁹, dignum et eo ipso, et illo Q. Metello, cui dabatur. Id antem spectaculi genus erat, quod omni frequentiâ atque omni genere hominum celebratur ; quo multitudo maximè delectatur. In hunc consessum P. Sextius tribunus plebis, quàm ageret nihil aliud in eo magistratu, nisi meam causam, venit, et se populo dedit, non plausûs cupiditate, sed ut ipsi inimici nostri voluntatem universi populi viderent. Venit (ut scitis) ad columnam Meniam¹⁴⁰ : tantus est ex omnibus spectaculis usque à Capitolio, tantus ex fori cancellis plausus excilatus, ut nunquàm major consensio, aut apertior populi Romani universi fuisse ullâ in causâ diceretur. Ubi erant tùm illi roncionum moderatores, legum domini, civium expulsores ? aliusne est aliquis improbis civibus peculiaris populus, cui nos offensi invisique fuerimus ?

Conséquence que Cicéron tire des acclamations du peuple dans les divers jeux. Il accable de ridicules le tribun factieux. Clodius hué par

LIX. Equidem existimo, nullum tempus ess frequentioris populi, quàm illud gladiatorium, à prendre ainsi ma défense ? J'ai même été cité par mon nom dans Brutus.... *Tullus* qui *avait affirmé* la *liberté* de Rome. On fit mille fois répéter ces mots. Pouvait-on juger d'une manière plus positive, que le sénat et moi avions consolidé ce que des citoyens pervers nous accusaient d'avoir détruit ?

124. L'opinion de tout le peuple Romain assemblé ne se manifesta jamais plus universellement qu'aux combats de gladiateurs donnés par Scipion en l'honneur de Q. Métellus, avec une pompe digne de ces deux grands hommes. Ce genre de spectacle attire une affluence extraordinaire de spectateurs de toutes les classes ; la multitude surtout en fait ses délices. P. Sextius, tribun du peuple, qui, dans le cours de sa magistrature, ne s'occupait que de ma cause, suit le torrent et s'offre en public, non par le désir des applaudissemens, mais pour montrer à nos ennemis eux-mêmes la volonté générale du peuple. Il prend place, vous le savez, auprès de la colonne Ménia : de toutes les parties de l'amphithéâtre, du Capitole même et de toutes les barrières du Forum, il s'élève de tels applaudissemens que, dans aucune cause, disait-on, l'unanimité du peuple Romain ne fut jamais plus grande, ni plus visible. Où étaient alors ces despotes des assemblées, ces arbitres souverains des lois, ces persécuteurs des citoyens ? est-il pour les méchans quelque autre peuple particulier dont nous ayons mérité le courroux et la haine ?

la populace. Différence du peuple Romain et des mercenaires. L'orateur attaque la comparaison de Régulus avec lui.

LIX. Pour moi, je pense qu'il n'y a aucun exemple d'un concours plus nombreux qu'à ces combats de glaneque concionis ullius, neque verò ullorum comitiorum. Hæc igitur innumerabilis hominum multitudo, hæc populi Romani tanta significatio, sine ullâ varietate uni versi, quàm illis ipsis diebus de me actum iri putaretur, quid declaravit, nisi opimorum civium salutem et dignitatem populo Romano caram esse universo ?

126. At verò et ille tribunus plebis, qui de me, non palris, avi, proavi, majorum¹⁴¹ deniquè suorum omnium, sed Græculorum¹⁴² instituto,

concionem interrogare solebat, Velleine me redire ; et, quùm erat reclamatum semivivis mercenariorum vocibus, populum Romanum negare dicebat : is, quùm quotidiè gladiatores spectaret, nunquàm est conspectus¹⁴³ , quùm veniret : emergebat¹⁴⁴ subito, quùm sub tabulas subrepserat, ut, *Mater, te appello*¹⁴⁵.... dicturus videretur. Itaque illa via latebrosa, quâ spectatum ille veniebat, Appia¹⁴⁶ jàm vocabatur : qui tamen quoquo tempore conspectus erat, non modò gladiatores, sed equi ipsi gladiatorum repentinis sibilis extimescebant.

127. Videtisne igitur, quantùm inter populum Romanum, et concionem intersit ? dominos concionum omni odio populi notari ? quibus autem consistere in operarum concionibus non liceat, cos omni populi Romani significatione decorari ? Tu mihi eliam M. Atilium Regulum commemoras¹⁴⁷ , dateurs, dans aucune assemblée populaire, ni même aux comices. En conséquence, cette multitude innombrable de citoyens, tous animés des mêmes sentimens, ce témoignage d'un zèle empressé dès que l'on crut qu'il s'agissait de mon affaire, ont-ils signifié autre chose, que le salut et l'honneur des citoyens vertueux sont chers à tout le peuple Romain ?

126. Mais, quant à ce tribun du peuple qui, loin de marcher sur les traces de son père, de son aïeul, enfin de tous ses ancêtres, copiait absurdement les sophistes, il consultait d'ordinaire son assemblée au sujet de son vœu sur mon retour ; et, à peine quelques murmures confus de ces mercenaires se faisaient-ils entendre en signe de réclamation, qu'il déclarait que le peuple Romain s'y opposait. Il assistait tous les jours à ce spectacle, et s'y déroba toujours à tous les regards ; à son arrivée, il se glissait dans les planches, et paraissait tout-à-coup, comme pour dire : *O ma mère je t'implore* Aussi le couloir ténébreux par lequel il venait au spectacle était déjà appelé la voie Appienne. Toutes les fois pourtant qu'on l'apercevait, les sifflets étaient si subits et si redoublés, que les gladiateurs et leurs chevaux mêmes en étaient épouvantés.

127. Voyez-vous que la différence il existe entre le peuple Romain et ces assemblées corrompues ? les présidens de ces clubs ne sont-ils pas flétris de la haine des vrais citoyens les magistrats, au contraire, à qui l'on ne permet pas de faire partie de ces ramas de manœuvres, n'ont-ils pas mille

témoignages de la glorieuse bienveillance de tous les Romains ? Et, vous osez encoë me rappeler Atilius Régulus, qui, par son retour qui redire ipse Carthaginem suâ voluntate ad supplicium, quàm sine iis captivis, à quibus ad senatum missus erat, Romæ manere, maluerit ? et mihi negas optandum reditum fuisse per familias comparatas, et homines armatos.

L'orateur prouve qu'il a toujours été l'ennemi de la violence et s'enfêlicite. Sollicitude, soins,

LX. Vim scilicet ego desideravi, qui, dùm vis fuit, nihil egi, et quem, si vis non fuisset, nulla res labefactare potuissè. Hunc ego reditum repudiarem, qui ità llorens fuit, ut verear, ne quis me studio gloriæ putet idcircò exisse, ut ità redirem ? Quem enim unquàm senatus civem, nisi me, nationibus exteris commendavit ? cujus unquàm prop— ter salutem, nisi mcam, senatus publicè sociis populi Romani gratias egit ? De me uno patres conscripti decreverunt, ut, qui provincias cum imperio obtinerent, qui quæstores legatique essent, salutem et vitam meam custodirent. In unâ meâ causâ post Roruum conditam factum est, ut litteris consularibus ex senatusconsulto, cunctâ ex Italiâ, omnes, qui rempublicam salvam vellent, convocarentur. Quod nunquàm senatus in universæ reipublicæ periculo decrevit, id in unius meâ salute conservanda decernendum putavit. Quem curia magis requisivit ? quem forum luxit ? quem æquè ipsa tribunalia desideraverunt ? Omnia discessu meo deserta, horrida, muta, plena luctûs et mæroris fuerunt. Quis est Italiæ locus, in quo non fixum sit in publicis monumentis studinm salutis meæ, testimonium dignitatis ?

Sénatus-consulte porte en faveur de Cicéron dans le temple de Jupiter et adopté à l'unanimité,

LXI. Nun quid ego illa de me divina senatus-consulta commemorem ? vel quod in tcmplø Jovis volontaire à Carthage, préféra marcher lui-même au-devant du supplice que de rester à Rome sans les captifs qui l'avaient député au sénat ? et vous m'interdisez le désir de mon retour par des levées d'esclaves et une force armée ?

secours, honneurs dont il a été l'objet de la part du sénat et de l'Italie entière.

LX. Quoi donc ? J'ai désiré la violence, moi qui, pendant son règne, n'ai rien fait, moi qui sans elle n'aurais pu éprouver aucun échec ? J'aurais rejeté ce retour si brillant, qu'en vérité je craindrais de voir planer sur moi le soupçon qu'un désir passionné de la gloire m'a fait sortir de Rome, pour y entrer en triomphe ? En effet, quel autre citoyen que moi le sénat a-t-il recommandé aux nations étrangères ? pour le salut de qui le sénat a-t-il jamais rendu des actions de grâces publiques aux alliés du peuple Romain, si ce n'est pour le mien ? C'est pour moi seul que les sénateurs ont ordonné aux gouverneurs de provinces, aux questeurs et aux lieutenans de veiller à la sûreté de mes jours. Ma cause est l'unique depuis la fondation de Rome, où l'on ait vu, par des lettres consulaires, émanées en vertu d'un sénatus-consulte, convoquer de tous les points de l'Italie ceux qui voulaient le salut de la république. Ce qui ne fut jamais décrété, lorsque le danger s'étendait sur toute la patrie, le sénat a cru le devoir faire pour ma seule conservation. Qui a été plus réclamé par cet ordre majestueux, pleuré davantage par le forum, autant regretté par les tribunaux mêmes ? Oui, toutes les tribunes, par mon départ, ont été désertes, muettes, plongées dans la stupeur, le deuil et la désolation. Quel lieu en Italie où la bienveillance qui éclata pour moi et les hommages dont je fus l'objet ne soient consacrés sur les monumens publics ?

malgré Clodius. Autre décret du sénat. Mesures vigoureuses qu'il contenait.

LXI. Ferai-je mention de ces glorieux sénatus-consultes rendus en ma faveur ; l'un dans le temple du optimi maximi factum est, quum vir is, qui tripartitas orbis terrarum oras atque regiones tribus triumphis adjunctas huic imperio notavit, de scripto sententiâ dictâ, mihi uni testimonium patriæ conservatiæ dedit ? oujus sententiam ita frequentissimus senatus secutus est, ut unus dissentiret hostis¹⁴⁸ ; idque ipsum¹⁴⁹ tabulis publicis mandaretur, ad memoriam posteritatis temporis sempiternam : vel quod est postridiè decretum in curiâ, populi ipsius Romani, et eorum, qui ex municipiis convenerant, admonitu, ne quis de cælo servaret ; ne quis moram ullam afferret : si quis aliter fecisset, eum planè eversorem reipublicæ fore, idque senatum gravissimè laturum ; et ut statim de ejus facti referretur. Quâ

gravitate suâ, quum frequens senatus nonnullorum scelus audaciamque tardâsset ; tamen illud addidit, si diebus quinque¹⁵⁰, quibus agi de me potuisset, non esset actum, redirem in patriam, dignitate omni recuperatâ.

Actions de grâces du sénat à tous les partisans de Cicéron. Zèle ardent de chacun d'eux. Clodius seul est inflexible. Méiellus, ennemi de l'o

LXII. Decrevit eodem tempore senatus, ut iis, qui ex totâ Italiâ salutis meæ causâ convenerant, agerentur gratiæ ; atque ut iidem ad res redeuntes, ut venirent, rogarentur. Hæc erat studiorum in meâ salute contentio ; ut ii, qui à senatu de me rogabantur, iidem senalui pro me supplicarent. Atque ita in his rebus unus est solus inventus, qui ab hac tam impensâ voluntate bonorum palàm dissideret, ut etiam Q. Metellus consul, qui mihi vel maximè ex magnis contentionibus reipublicæ fuisset inimicus, de meâ salute retulerit. Qui exci-meilleur, du plus grand des dieux, de Jupiter, lorsque le héros qui, par trois triomphes, a signalé la réunion des trois parties du monde à cet empire, m'a gratifié, dans un discours écrit, du titre de sauveur de la patrie ? la totalité des sénateurs adopta sa motion ; un seul s'y opposa : c'était mon ennemi. Cet arrêté fut consigné dans les matricules, pour en perpétuer l'éternel souvenir dans la postérité. L'autre décret, porté le lendemain dans le sénat, sur l'avis du peuple lui-même et de ceux qui étaient accourus des villes municipales, défendait qu'on eût égard aux signes qui se passeraient dans le ciel et qu'on se gardât d'apporter le moindre délai à mon affaire ; protestant que, si l'on agissait autrement, on serait regardé comme destructeur de la république, que le sénat en serait très-offensé, et qu'aussitôt il serait fait un rapport sur cette transgression. Quoique le sénat toujours nombreux eût enchaîné par cette résolution vigoureuse l'audace de quelques scélérats, il ajouta pourtant que si, dans les cinq jours où elle pourrait être traitée, mon affaire n'était pas terminée, je rentrerais dans ma patrie, en recouvrant tous mes droits et mes honneurs.

rateur, se laisse gagner, attendrir même par Servilius et se voue à Cicéron. Eloge adroit à ce sujet.

LXII. Le sénat décréta en même temps qu'on rendît grâces à ceux qui s'étaient rassemblés de toute l'Italie, pour me sauver ; et que, si leurs

affaires exigeaient leur retour, ils étaient priés de revenir au plus tôt. Telle était la violence du zèle général pour mon salut-, que ceux que le sénat sollicitait pour moi lui adressaient aussi les mêmes suppliques. Dans ces circonstances un seul homme se rencontra qui, au milieu de la bienveillance extrême de tous les bons citoyens, osait se déclarer ouvertement contre moi. Le consul Q. Métellus lui-même, que de violents débats politiques avaient exaspéré au dernier point, fut rapporteur de mon avertissement quum summâ auctoritate P. Servilii¹⁵¹, tum incredibili quâdam gravitate dicendi, quum ille omnes propè ab inferis evocâsset Metellos, et ad illius generis, quod sibi cum eo commune¹⁵² esset, dignitatem, propinqui sui mentem à Clodianis latrociniiis reflexisset : quumque eum ad domestici exempli memoriam, et ad Numidici illius Metelli casum¹⁵³ vel gloriosum, vel gravem convertisset, collacrymavit, ut vir egregius ac verè Metellus, totumque se P. Servilio dicenti etiam tum tradidit ; nec illam divinam gravitatem, plenam antiquitatis, diutius homo ejusdem sanguinis potuit suslinere, et mecum absens beneficio suo¹⁵⁴ rediit in gratiam. Quod certè, si est aliquis sensus in morte præclarorum virorum, quum omnibus Metellis, tum verò uni viro fortissimo, et præstantissimo civi gratissimum, fratri suo¹⁵⁵, fecit, socio laborum, periculorum, consiliorum meorum.

Retour triomphant de Cicéron. Son passage à Brindes à une époque solennelle. Lénus Flaccus et sa famille. Voyage brillant de l'orateur. Son entrée à Rome. Réflexion pathétique. Ré

LXIII. Reditus verò mens qui fuerit, quis ignorat ? Quemadmodum mihi advenienti, tanquam totius Italiæ, atque ipsius patriæ dexteram porrexerint Brundisini, quum ipsis nonis Sextilibus idem dies¹⁵⁶ adventûs mei fuisset, qui et natalis faire. Rappelé à lui-même par l'autorité imposante de P. Servilius et par l'ascendant incroyable de sa mâle éloquence, ce fût lorsque le vénérable orateur eut évoqué le souvenir de presque tous les Métellus descendus aux sombres bords, et qu'il eut reporté l'attention de son parent sur la gloire d'une famille entière qui leur est commune en l'arrachant aux brigandages de Clodius ; ce fut aussi, lorsqu'il alla réveiller dans son cœur la mémoire d'un exemple domestique, le malheur et l'héroïsme de Métellus

le Numidique, qu'alors le consul vraiment digne de sa naissance et de son nom, versa des larmes amères, et Servilius parlait encore qu'il @ se livra entièrement à lui. Il ne put résister long-temps à ce modèle de gravité antique des anciens Romains, à cet homme formé du même sang que lui, et, par les bons offices qu'il me rendit même en mon absence, il mérita de rentrer en grâce avec moi. Et, certes, si les grands hommes conservent encore quelque sentiment après leur mort, ce changement de conduite a dû pénétrer de joie tous les Métellus, et surtout ce guerrier plein de courage, cet excellent citoyen, son frère, le compagnon dévoué de mes travaux, de mes périls et de mes desseins.

ponse à la question indécente de Vatinius touchant les honnêtes gens. Griefs de Cicéron contre ce tribun, et accusation avantageuse pour lui.,

LXIII. Qui ignore quel fut mon retour ? et comment, à mon arrivée, les habitans de Brindes me présentèrent amicalement la main, comme mandataires de toute l'Italie et de la patrie elle-même ? Le jour de mon arrivée se trouvait tomber aux nones d'Août, précisé-idem carissimæ filiæ, quam ex gavissimo tùm primùm desiderio luctuque conspexi ; idem etiam ipsius coloniæ Brundisinæ, idemque Salulis¹⁵⁷ : quùmque me domus eadem optimorum et doctissimorum virorum, Lenii Flacci, et patris, et fratris ejus, lætissima accepisset, quæ proximo anno mœrens receperat, et suo præsidio periculoque defenderat : quùmque itinere tolo urbes Italiæ festos dies agere adventûs meii videbant ; viæ multitudine legatorum undiquè missorum celebrabantur ; ad urbem accessus incredibili humanum multitudine, et gratulatione florebat ; iter à portâ, in Capitolium adscensus, domum reditus erat ejusmodi, ut summâ in lætitiâ illud dolerem, civitatem tàm gratam, tàm miseram atque oppressam fuisse.

132. Habesigitur, quod ex me quæsisti qui essent optimates : non est natio, ut dixisti ; quod ego verbum agnovi¹⁵⁸ : est enim illius, à quo uno maximè P. Sextius se oppugnari videt, hominis ejus, qui hanc nationem deleri et concidi cupivit : qui C. Cæsarem, mitem hominem, et à cæde abhorrentem sæpè increpuit, sæpè accusavit, quùm affirmaret, illum

nunquàm, dum hæc natio viveret, sine curâ futurum : nihil profecit de universis¹⁵⁹ : de me agere non destitit ; me oppugnavit primùm per indicem Vectium¹⁶⁰, quem in concione de me, et de clarissimis viris interrogavit : in quo ment le jour de la naissance de ma fille bien-aimée, que j'eus alors le bonheur d'envisager pour la première fois depuis une séparation si pénible et si douloureuse ; c'était encore le jour où fut fondée la colonie de Brindes et où fut dédié le temple du Salut. Lénus Flaccus, son père et son frère, tous personnages très-vertueux et très-instruits, m'accueillirent avec les transports de la joie la plus vive, dans leur maison qui, théâtre de désolation, l'année précédente, m'avait offert asyle et protection contre mes ennemis. Sur toute ma route, les villes de l'Italie semblaient consacrer par des fêtes le jour de mon arrivée. Les voies publiques étaient couvertes d'une foule de députés envoyés de toutes parts. A mon approche de Home, quelle multitude incroyable ! et quel déluge de félicitations ! depuis la porte -de Rome, jusqu'au sommet du Capitole, et du Capitole à ma maison, l'empressement général dont j'étais l'objet offrait un tableau si touchant, qu'au milieu de ma joie excessive je ne pus commander à mon attendrissement, à l'idée qu'une ville si reconnaissante avait été si malheureuse et si opprimée.

132. Voilà donc ma réponse à la question que vous m'avez adressée sur les honnêtes gens. Ce n'est pas une espèce, comme vous l'avez dit. A cette expression, j'ai reconnu celui par qui P. Sextius se voit continuellement assailli, cet homme qui n'a cessé de blâmer et de condamner la douceur et l'humanité de César, dont l'âme est si loin d'être sanguinaire, en assurant qu'il ne serait mais sans inquiétude, tant que cette espèce existerait. Il a échoué dans son dessein de les perdre tous ; mais il s'est acharné avec plus de rage à ma ruine. Il m'a d'abord attaqué par les délations de Vectius, qu'il soumit en pleine assemblée à un interrogatoire sur moi et les plus illustres personnage. Cependant, comme il a tamen eos cives conjuuxil eodem periculo et crimine, ut à me inierit gratiam, quòd me cum amplissimis et fortissimis viris congregavit.

Méchanceté de Vatinius envers Cicéron. Il le calomnie auprès de Pompée. Sa joie de son exil. Conduite modérée de l'orateur opposée à

: LXIV. Sed postea mihi, nullo meo merito, nisi quod bonis placere eupiebam, omnes est insidias sceleratissime machinatus. Ille ad eos, à quibus audiebatur, quotidie aliquid defecti¹⁶¹ afferebat : ille hominem mihi amicissimum, Cn. Pompeium, monebat, ut meam domum metueret, atque à me ipso caveret : ille se sic cum inimico meo copulârat, ut illum meae proscriptionis, quam adjuvabat Sex. Clodius, homo iis dignissimus, quibuscum vivit, tabulam esse, se scripiorem diceret : ille unus ordinis nostri discessu meo, luctu vestro palàm exsultavit. De quo ego, quum quotidie rueret¹⁶², verbum feci, Iudices, nunquàm ; neque putavi, quum omnibus machinis ac tormentis, vi¹⁶³, exercitu¹⁶⁴, copiis¹⁶⁵ oppugnarer, de uno sagittario¹⁶⁶ me queri convenire.

134. Acta mea sibi ait displicere : quis nescit ? qui legem eam¹⁶⁷ contemnat, quæ dilucidè vetat, gla diatores biennio, quo quis petierit, aut petiturus sit, dare ? In quo ejus temeritatem satis mirari, Ju-impliqué ces citoyens dans les dangers d'une accusation qui m'est commune, j'ai contracté envers lui une dette de reconnaissance, en ce qu'il a associé ma cause à celle des hommes les plus respectables et les plus énergiques.

l'acharnement de son enemi ; ; enfin l'ironie la plus amère abreuve ce dernier. Ses prétendus gladiateurs.

LXIV. Depuis ce moment, sans que j'eusse d'autre tort que le désir de me concilier l'estime des gens de bien, il ma dressé toutes sortes d'embûches avec la plus noire scélératesse. Chaque jour il communiquait à ceux qui daignaient l'écouter, quelque découverte à mon détriment. Il avertissait Pompée, dont l'amitié pour moi est sans bornes, de redouter ma maison, et de se défier de ma personne même. Il s'était tellement lié avec mon ennemi, qu'il le nommait son agent passif, et se donnait comme l'auteur de ma proscription pour laquelle S. Clodius, leur associé, les avait si bien secondés. Lui seul de tout notre ordre a vu combler ses vœux par mon départ, lui seul a outragé votre deuil par les transports publics de son insolente joie ; quoiqu'il se ruât chaque jour sur moi, Juges, je n'ai jamais opposé un mot de défense à sa rage. D'ailleurs, me voyant, comme une citadelle, en butte à toutes sortes de machines, d'armes, de forces et de

fureurs, je n'ai pas cru qu'il convenait de me plaindre des attentats d'un vil archer.

134. Il dit que les actes de mon consulat lui déplaisent, qui l'ignore ? quand on le voit fouler aux pieds la loi qui défend expressément de donner des gladiateurs pendant les deux années qu'on brigue, ou qu'on doit briguer les charges. C'est en cela, Juges, que je dices, non queo : facit apertissimè contra legem : facit is, qui neque elabi ex judicio¹⁶⁸ jucunditate¹⁶⁹ suâ, neque emitti gratiâ potest ; neque opibus et potentiâ leges ac judicia perfringere. Quæ res hominem impellit, ut sit tam intemperans ? istâ nimiâ gloriæ cupidité familiam gladiatoriam, credo, nactus est, speciem, nobilem, gloriosam : nôrat studia populi : videbat clamores et concursus futuros. Hâc exspectatione elatus homo, flagrans cupiditate gloriæ, tenere se non potuit, quin hos gladiatores induceret, quorum esset ipse pulcherrimus. Si ob eam causam peccaret, pro recenti populi Romani in se beneficio¹⁷⁰ , populari studio elatus ; tamen ignosceret nemo : quùm verò ne de venalibus quidem homines electos, sed ex ergastulis emptos, nominibus gladiatorii ornârit, et sortitò¹⁷¹ alios Samnites¹⁷² , alios Provocatores¹⁷³ fecerit ; tanta licentia, tanta legum contemptio, nonne quem habitura sit exitum, pertimescit ?

135. Sed habet defensiones duas : primum, Do, , inquit, bestiarios¹⁷⁴ : lex est scripta de gladiatoribus. Festivè. Accipite aliquid etiam acutius. Dicit se non gladiatores, sed unum gladiatorem¹⁷⁵ dare, et totam ædilitatem in munus hoc transtulisse. Præ eclara ædilitas : unus leo : ducenti bestiarii. Verùm utatur hâc defensione : cupio eum suæ causas ne puis assez admirer sa témérité. Il est en contravention avec la loi : il y est, Juges, et ne saurait par sa beauté se dérober à la peine dont il est passible ; ni même par son crédit la conjurer, et encore moins par ses richesses, ou par son pouvoir corrompre les lois et les jugemens. Quel motif pousse donc cet homme à un tel accès de rage ambitieuse ? c'est, je crois, par désir frénétique de la gloire, qu'il a acquis une troupe brillante de gladiateurs frais et vigoureux : peut-être qu'en cela il connaissait le goût du peuple ; il prévoyait quels seraient les acclamations et le concours de la multitude. Exalté par cette espérance, et passionné pour la gloire, cet homme hors de lui n'aura pu s'empêcher de produire ces gladiateurs dont il était lui-même la plus belle

fleur. Si tel était le motif réel de sa faute, si, dans le premier feu de la reconnaissance, il s'était laissé emporter par le désir d'être agréable au peuple Romain, il serait encore inexcusable. Mais lorsque, loin d'être des hommes d'élite parmi les esclaves à vendre, ceux qu'il a décorés du titre de gladiateurs et dont il fait au hasard des Samnites ou des Rétinires, ne sont que la lie des bagnes, ne doit-il pas trembler sur la conséquence. inévitable d'une licence si effrénée, d'un tel mépris pour les lois ?

135. Mais il oppose deux moyens de défense : d'abord, dit-il, je fais combattre des bestiaires, et la loi n'est portée que contre les gladiateurs. L'argument est plaisant. En voici un plus ingénieux encore : il prétend donner non des combats, mais un seul combat de gladiateurs, et avoir transféré toute son édilité dans cet unique spectacle. Eclatante édilité, en effet ! un seul lion, et deux cents bestiaires. Au reste, qu'il adopte ce plan de défense : je désire qu'il compte sur le gain de sa cause, puisque d'ordinaire, lorsqu'il s'en défie, il confidere. Solet enim tribunos plebis appellare, et vi judicium disturbare¹⁷⁶, quàm diffidit : quem non tàm admiror, quòd meam legem contemnat, hominis inimici, quàm quod se statuit omninò consularem legem nullam putare. Cæciliam-Didiam, Liciniam-Juniam confempsit. Etiamne ejus, quem suâ lege et suo beneficio ornatum¹⁷⁷, munitum, armatum solet gloriari, C. Cæsaris legem de pecuniis repetundis¹⁷⁸ non pulat esse legem ? Et aiunt alios esse, qui acta Cæsaris rescindant, quàm hæc optima lex, et ab illo socero ejus, et ab hoc asseclâ negligatur ?

Cicéron attaque les conseils parricides de l'accusateur et les tourne contre lui et ses créatures. Il annonce habilement sa péroraison. Exhorta-

LXV. Et cohortari ausus est accusator in hac causâ vos, Judices, ut aliquandò essetis severi, aliquandò medicinam m adhiberetis reipublicæ. Non est ea medicina, quàm sanæ parti corporis scalpellum adhibetur atque integræ : carnificina est ista, et crudelitas : hi medentur reipublicæ, qui exsecant pestem aliquam, tanquàm strumam civitatis¹⁷⁹. Sed, ut extremum habeat aliquid oratiomea, et ego antè dicendi finem faciam, quàm vos me attentè audiendi ; concludam illud de optimatibus, eorumque principibus, ac reipublicæ defensoribus : vosque, adolescentes, et, qui nobiles estis, en

appelle aux tribuns, et bouleverse par la violence le tribunal où il comparaît. Je ne suis pas si surpris de le voir mépriser ma loi, l'ouvrage d'un homme son ennemi, que frapper systématiquement de nullité toute loi consulaire. Il a abreuvé de mépris les lois Cécilia-Didia et Licinia-Junia. Bien plus ! n'a-t-il pas outragé même la loi de C. César sur les concussions ? Et cependant il a coutume de se vanter que c'est à sa loi et à ses services que ce héros doit l'affermissement de sa puissance et l'agrandissement de sa gloire. Eh ! qu'on en accuse autres d'annuler les actes de César, lorsque cette excellente loi de César même sur les concussions est un objet de rebut pour son beau-père et son servile favori !

tions aux jeunes Romains. Exemple de leurs ancêtres. Moyen honorable d'illustration. Réartition du pouvoir après l'expulsion des rois.

LXV. Et dans cette cause, Juges, l'accusateur a osé voua exhorter à être sévères, à remédier enfin aux maux de la république. Ce n'est pas exercer l'art de guérir que de porter le scalpel sur une partie saine et intègre d'un corps ; c'est un acte de férocité, c'est le trait d'un bourreau. Ceux-là seuls sont les véritables médecins de la république, qui lui retranchent tout membre gangrené, tel qu'un Vatinius, l'opprobre de l'état. Mais pour mettre une borne à mon discours, et ne pas abuser trop long-temps de l'extrême attention que vous me prêtez, je vais terminer cette digression sur les honnêtes gens, sur leurs chefs et les défenseurs de la république. Vous, jeunes concitoyens, , dignes héad majorum vestrûm imitationem excitabo ; et qu ingenio et virtute nobilitatem polestis consequi, ad eam rationem, in quâ multi homines novi et honore et gloriâ floruerunt, cohortabor.

137. Hæc est una via, mihi credite, et laudis, et dignitatis, et honoris ; à bonis viris, sapientibus et benè naturâ constitutis, laudari et diligì : nôsse descriptionem civitatis¹⁸⁰, a majoribus nostris sapientissime constitulam ; qui, quùm regum potestatem non tulissent, ità magistratus annuos creaverunt, ut consilium senatûs reipublicæ proponerent sempiternum : deligerentur aulem in id consilium ex universo populo, aditusque in illum summum. ordinem omnium civium industriæ ac virtuti pateret. Senatum reipublicæ custodem, præsidem, propugnatorem collocaverunt ; hujus

ordinis auctoritate uti magistratus, et quasi ministros gravissimi consilii esse voluerunt ; senatum autem ipsum proximorum¹⁸¹ ordinum splendore confirmari ; plebis libertatem et commoda lueri atque augere voluerunt.

Cicéron continue à montrer aux jeunes Romains la voie de la vertu et de la gloire. Des honnêtes gens et de leurs chefs. Périls qu'ils courent. A

LXVI. Hæc qui pro virili parte defendunt, optimates sunt, cujuscumque sint ordinis. Qui autem præcipuè suis cervicibus tanta munia, atque rempublicam sustinent, il semper habiti sunt optimatum principes, auctores, et conservatores civitatis. Huic hominum generi fatcor, ut antè dixi, multos adversarios, inimicos, invidos esse, multa proritiers de vos nobles ancêtres, je vous exciterai à les prendre pour modèles, et vous qui, par vos talens et vos vertus, pouvez prétendre à la noblesse, je vous exhorterai à embrasser le plan par lequel tant d'hommes nouveaux ont fourni une carrière si brillante d'honneurs et de gloire.

137. L'unique moyen, croyez-moi, d'acquérir l'estime, la considération et les dignités, c'est de mériter les éloges et l'amour des citoyens vertueux, sages et favorisés de la nature, de connaître parfaitement la constitution de l'état que nos ancêtres ont établie avec tant de sagesse. Ceux-ci, mécontents du joug des rois, le brisèrent et créèrent des magistrats annuels, pour garantir par-là éternellement à la république le conseil du sénat. Ce conseil suprême devait être composé d'hommes élus par le peuple entier, et les sièges en étaient accessibles aux talens et aux vertus de chaque citoyen. Ils placèrent le sénat comme le gardien, le président et le défenseur de la république. ils voulurent que les magistrats fissent usage de l'autorité de cet ordre, 'et qu'ils fussent comme les ministres de ce conseil auguste ; ils voulurent aussi que le sénat lui-même puisât sa force dans la splendeur des ordres immédiatement subalternes, et qu'il eût le soin de protéger et d'étendre la liberté et les privilèges du peuple.

qui s'adresse torateur. Devoirs des amans de la vraie gloire. Contraste des factieux et des grands citoyens.

LXVI. Ceux qui veillent autant qu'il est en eux au maintien de ces droits, forment la classe des gens de bien de quelque ordre qu'ils soient d'ailleurs.

Quant aux fonctionnaires publics sur qui repose tout le fardeau de l'administration, on les a toujours regardés comme l'élite des gens de bien, les soutiens et les conservateurs de la patrie. Les hommes de cette trempe, je le répète, rencontrent une foule d'adversaires, d'eunemis et d'enponi pericula, multas inferri injurias, magnos esse experiendos et subeundos labores : sed mihi omnis oratio est cum virtute, non cum desidiâ ; cum dignitate, non cum voluptate ; cum iis, qui se patriæ, qui suis civibus, qui laudi, qui gloriæ, non qui somno, et conviviis, et delectationi natos arbitrantur. Nam, si qui voluptatibus ducuntur, et se vitiorum illecebris, et cupiditatum lenociniis dediderunt, missos faciunt honores ; ne attingant rempublicam ; paliantur viros fortes labore, se otio suo perfrui.

139. Qui autem bonam famam bonorum, quæ sola verè gloria nominari potest, expetunt, aliis otium quærere debent, et voluptates, non sibi. Sudandum est his pro communibus commodis, ad-eundæ inimiciæ, subeundæ sæpè pro republicâ tenipestates : cum multis audacibus, improbis, nonnunquàm etiam potentibus, dimicandum. Hæc audivimus de clarissimorum virorum consiliis, et factis : hæc accepimus, hæc legimus : neque eos in laude positos videmus, qui incitârunt aliquandò populi animos ad seditionem, aut qui largitione cæcârunt mentes imperitorum, aut qui fortes et claros viros, et benè de republicâ meritos in invidiam aliquam vocaverunt : leves hos semper nostri homines, et audaces et malos, et perniciosos cives putaverunt. At verò qui horum impetus et conatus represserunt ; qui auctoritate, qui fide, qui constantiâ, qui magnitudine animi, consiliis audacium restiterunt ; ii graves, ii principes, ii duces, ii auctores hujus ordinis, et dignitatis, atque imperii semper habiti sunt.

Cicéron rassure ses jeunes concitoyens sur les disgrâces dont les grands hommes sont me nés. Malheur d'Opimius que l'orateur justifie. Les héros triomphent toujours de l'infortune ; ils sont assiégés de périls et abreuvés d'outrages ; ils ont de grands obstacles à vaincre et de pénibles travaux à supporter. Mais ce n'est ni à la lâcheté, ni à la volupté que j'adresse tout ce discours, c'est à la vertu, au mérite, et surtout à ceux qui se croient nés pour leur patrie, leurs concitoyens, l'honneur, la gloire, et non pour la mollesse, les festins et les plaisirs. En est-il qui soient esclaves ignobles des voluptés et qui aient donné tête baissée dans les panneaux et dans les attraites des

passions ? qu'ils renoncent aux honneurs, qu'ils restent étrangers à toute fonction publique, qu'ils laissent le travail aux hommes courageux et jouissent contents de leur oisiveté.

139. Ceux qui poursuivent avec ardeur l'estime des gens de bien, c'est-à-dire, la seule gloire solide et véritable, doivent rechercher le repos et les plaisirs pour les autres et non pour eux-mêmes. Il leur faut s'épuiser en efforts pour l'intérêt général, braver les inimitiés, affronter sans cesse les orages politiques, et en venir aux mains avec une foule d'audacieux, de méchants, et quelquefois même avec les hommes armés du pouvoir. Voici ce que nous ont appris les leçons des grands hommes, ce que nous a transmis leur exemple et ce que nous ont consacré les fastes de la gloire : c'est que nous ne voyons jamais la gloire être le domaine de ceux qui ont allumé dans le cœur des peuples le feu de la sédition, qui ont ébloui l'esprit d'une multitude ignorante par largesses, ou qui ont soufflé la haine sur citoyens courageux, illustres et qui ont bien mérité de la république. Parmi nous, ils ont toujours passé pour des hommes extravagants, audacieux, sans moralité et funestes au bien public. Ceux, au contraire, qui ont ré-l'autorité la fougue et les efforts de ces factieux, ceux dont l'autorité, la fidélité, la constance et la grandeur d'âme ont lutté contre les projets des audacieux, ont toujours été considérés comme des citoyens vénérables, comme les chefs, les modèles et l'ornement de cet ordre, comme les soutiens et la majesté même de cet empire.

tune ; les mauvais citoyens succombent. Si l'ingratitude des Athéniens envers Miltiade et leur injustice envers Aristide n'ont pas rebuté Thémistocle, ni la versatilité du peuple et autres héros, à plus forte raison eux, citoyens de Rome,

LXVII. Ac, ne quis ex nostro, aut aliquorum prætereà casu hanc vitæ viam pertimescat : unus in hac civitate, quem quidem ego possim dicere, præclarè vir de republicâ meritus, L. Opimius¹⁸² indignissimè concidit : cujus monumentum¹⁸³ celeberrimum in foro, sepulcrum desertissimum in littore Dyrrachino¹⁸⁴ relictum est. Atque hunc tamen flagrantem invidiâ propter interitum C. Gracchi semper ipse populus Romanus periculo liberavit : alia quædam civem egregium iniqui judicii procella¹⁸⁵ pervertit :

cæteri verò aut repentinâ vi perculsi, ac tempestate populari, per populum tamen ipsum recreati sunt, atque revocati ; aut omninò invulnerati, inviolatique vixerunt. At verò ii, qui senatûs consilium, qui auctoritalem bonorum, qui inslituta majorum neglexerunt, et imperitæ, aut concitatae multitudini jucundi esse voluerunt ; omnes ferè reipublicæ pœnas aut præsentî morte, aut turpi exsilio dependerunt.

141. Quòd si apud Athenienses, homines Græcos, longè à noslrorum hominum gravitate disjunctos, non deerant qui rempublicam contra populi temeritatem defenderent, quùm omnes, qui ità fecerant, è civitate ejicerentur : si Themistoclem illum, conservatorem patriæ, non deterruit à republicâ defendendâ nec Miltiadis calamitas¹⁸⁶, *patrie reconnaissante, doivent-ils être supérieurs à toute disgrâce.*

LXVII. Que ma disgrâce accidentelle, et celle de quelques autres, n'inspirent à personne de l'horreur pour la carrière administrative. De tous les citoyens qui ont été les bienfaiteurs héroïques de la patrie, je n'en puis citer qu'un, L. Opimius, dont la mort ait été indigne de sa belle vie. Le monument fameux, chef-d'œuvre de ses mains, s'élève encore superbe dans le forum, et son tombeau solitaire gît ignoré sur le rivage désert de Dyrrachium. Il était l'objet d'une haine bien violente à cause du meurtre de C. Gracchus, pourtant le peuple Romain l'a toujours arraché à l'imminence du danger. Enfin, dans un orage inopiné, cet excellent citoyen succomba sous une sentence inique. Les autres, victimes d'une calamité imprévue, et d'une émeute populaire, ont été réintégrés et rappelés par le peuple lui-même ; ou bien, inaccessibles à la moindre disgrâce, leur vie s'est écoulée tranquillement. Mais ceux qui ont méprisé le conseil du sénat, l'autorité des gens de bien, les institutions de nos ancêtres ; ceux qui ont voulu se rendre agréables à une multitude aveugle et soulevée, ont expié, par une mort prompte, ou par un exil honteux, leurs attentats contre la république.

141. Si chez les Athéniens, chez les Grecs, que la majesté du caractère romain a laissés tellement au-dessous de nous, la patrie ne manquait jamais de défenseurs contre l'imprudence du peuple, quoique tous ceux qui s'étaient voués à sa défense eussent été bannis ; si le malheur de Miltiade qui naguère avait sauvé son qui illam civitatem paulò antè servârat, nec Aristidis fuga¹⁸⁷, qui unus omnium iustissimus fuisse traditur : si postea

summi ejusdem civitatis viri, quos nominatim appellari non est necesse, propositis tot exemplis iracundiæ levitatisque popularis, tamen snam rempublicam illam defenderunt : quid nos tandem facere debemus, primùm in eâ civitate. nati, undè orta mihi gravitas et magnitudo animi videtur ? tum in tanta gloriâ insistentes, ut omnia humana leviora videri debeant ? deindè, ad eam rempublicam tuendam aggressi, quæ tantâ dignitate est, ut eam defendentem occidere non aliud sit, quàm oppugnantem rerum potiri ?

Gloire des héros Grecs que l'orateur vient de citer. Renommée éclatante d'Annibal. Des héros Romains. Préceptes sublimes de patrio

LXVIII. Homines Græci, quos antea nominavi, iniquè à sui civibus damuati atque expulsi, tamen, quia benè sunt de suis civitatibus meriti, tanta hodiè gloriâ sunt, non in Græciâ solùm, sed etiam apud nos, atque in cæteris terris, ut eus, à quibus illi oppressi sunt, nemo nominet ; horum calamitatem dominationi illorum omnes anteponant. Quis Carthaginensium pluris fuit Annibale, consilio, virtute, rebus gestis ; qui unus cum tot imperatoribus nostris per tot annos de imperio et de gloriâ decertavit ? hunc sui cives è civitate ejecerunt¹⁸⁸, nos etiam hostem litteris nostris et memoriâ videmus esse celebratum.

143. Quare imi temur nostros Brutos, Camillos, Ahalas, Decios, Curios, Fabricios, Maximos, pays ; si l'exil d'Aristide, que les traditions peignent comme le plus juste des Athéniens, n'ont pas détourné Thémistocle, le célèbre conservateur de sa patrie, de se consacrer son salut ; si, après eux, tant de héros fameux, dont il n'est pas nécessaire de faire la liste, malgré les nombreux exemples de l'emportement et de la légèreté du peuple, n'en ont pas moins défendu leur république ; que devons-nous faire enfin, nous, enfans d'une cité qui semble avoir été le berceau de la constance et de la magnanimité ? nous, dont la gloire est telle que toutes les autres choses humaines ne paraissent plus que des futilités ? nous, d'ailleurs, qui nous sommes imposé de maintenir une république dont la dignité est si sainte, qu'il n'y a pas de différence entre immoler son défenseur, et l'attaquer pour s'en faire le tyran ?

tisme. Immortalité de la gloire et de la vertu déduite de la mort d'Hercule.

LXVIII. Les Grecs illustres que je viens de nommer, injustement condamnés et exilés par leurs concitoyens, ont cependant si bien mérité de leur patrie, qu'ils sont toujours resplendissans de gloire, non seulement en Grèce, mais même chez nous, et dans tout l'univers. Le nom de leurs oppresseurs n'est dans aucune bouche, et chacun préfère le malheur des uns au vain triomphe des autres. Quel Carthaginois fut plus grand qu'Annibal par la prudence, le courage et les actions d'éclat ? Lui seul, pendant bien * dès années, combattit pour l'empire et la gloire contre un grand nombre de nos généraux. Ses concitoyens le bannirent ; et nous, malgré son inimitié pour nous, nous honorons sa mémoire et La célébrons dans nos fastes.

143. Ainsi, imitons nos glorieux concitoyens, les Brutus, les Camille, les Ahala, les Décius, les Curius, les Fabricius, les Fabius Maximus, les Scipions, les Scipiones, Lentulos¹⁸⁹, Æmilios, innumerabiles alios, qui hanc rempublicam stabiliverunt ; quos equidem in deorum immortalium coetu ac numero repono. Amemus patriam, pareamus senatui, consulamus bonis, præsentibus fructus negligamus, posteritati et gloriae serviamus : id esse optimum putemus, quod erit rectissimum : speremus quae volumus, sed quod acciderit feramus. Cogitemus denique, corpus virorum fortium, magnorumque hominum, esse mortale animi verò motus, et virtutis gloriam sempiternam : neque hanc opinionem si in illo sanctissimo Hercule consecratam videmus, cujus corpore ambusto, vitam ejus et virtutem immortalitas excepisse dicitur, minus existimemus, eos, qui hanc tantam rempublicam suis consiliis aut laboribus, aut auxerint, aut defenderint, aut servârint, esse immortalem gloriam consecutos.,

L'orateur couronne son chef-d'œuvre par une péroraison si pathétique, que seule, elle mérite gain de cause. Dans le cadre le plus étroit, Cicéron trace les mérites de ses défenseurs et la situation touchante des fils de Sextius et de Lentulus présens. Il prend sur lui tout le danger de l'ac-

LXIX. PERORATIO. Sed me repentè, Judices, de fortissimorum et clarissimorum civium dignitate et gloriâ dicentem, et, plura etiam dicere parantem, horum adspectus in ipso cursu orationis repressit. Video P.

Sexlium, meæ salutis, vestræ auctoritatis, publicæ causæ defensorem, propugnatorem, , auctorem, reum : video hunc prætextatum ejus filium oculis Jacrymantibu me intuentem : video Milonem, vindicem vestræ libertatis, Lentulus, les Emiles et une infinité d'autres qui ont affcrmi celle république, et auxquels, certes, je donne une place dans l'auguste assemblée des Dieux immortels. Aimons la patrie ; obéissons au sénat ; veillons sur le salut des bons citoyens ; négligeons les plaisirs éphémères ; que là postérité et la gloire président à toutes nos actions ; soyons pénétrés que la chose la plus juste est la meilleure ; espérons l'acconsplissement de nos vœux ; quoiqu'il arrive, supportons-le patiemment. Pensons enfin que les grands hommes ont aussi un corps périssable ; mais que l'âme et la gloire de la vertu sont de toute durée : et, si nous voyons cette opinion consacrée dans le divin Hercule, dont on rap-porte que l'âme vertueuse, s'échappant de son corps embrâsé, prit son vol vers l'immortalité, nous devons être persuadés que ces héros qui, par leurs conseils et leurs travaux, ont agrandi, défendu, conservé cette vaste république, ont acquis des droits à une gloire immortelle.

cusation. Ses malheurs, dont il fait le tableau, ont bien expié son prétendu crime. Il se dévoue pour ses défenseurs, veut partager leur sort, et produit le le fils de Sextius qu'il rendra orphelin. Tout-à-coup il se relève, reprend courage, flatte les juges, et demande le salut de ses bienfaiteurs.

LXIX. PÉRORAISON. Juges, j'étais à peindre ces illustres et courageux concitoyens tout resplendissans de gloire et de majesté, je me disposais à m'étendre sur un sujet si beau, mais tout-à-coup l'aspect des infortunés ici présens me trouble et m'arrête. Je vois accusé devant vous Sextius, le défenseur de ma vie, le protecteur de votre autorité et le chef de la cause publique. Je vois encore, revêtu d'une prétexte, sonfils qui tourne sur moi ses yeux baignés de larmes. Je vois, couvert de deuil et coaccusé, Milon, le vengeur de votre liberté, custodem salutis meæ, subsidium afflictæ reipublicæ, exstinctorem domestici latrocinii, repressorem caedis quotidianæ, defensorem templorum atque tectorum, præsidium curiæ, sordidatum et reum : video P. Lentulum¹⁹⁰, cujus ego patrem, deum ac parentem statuo fortunæ ac nominis mei, et fratris, rerumque nostrarum, in

hoc misero squalore et sordibus : cui superior annus idem et virilem, patris ; et prætextam, populi judicio¹⁹¹, togam dederit, hunc hoc anno in hâc togâ, rogationis injustissimæ¹⁹² subitam acerbilatem propatre fortissimo et clarissimo cive deprecantem.

145. Atque hic tot et talium civium squalor, hic luctus, hæ sordes susceptæ sunt propter unum me, quia me defenderunt, quia meum casum luetumque doluerunt, quia me lugenti patriæ, flagitanti senatui, poscenti Italiæ, vobis omnibus orantibus reddiderunt. Quod tantum est in me scelus ? quid tantoperè deliqui illo, illo die, quùm ad vos indicia, litteras, confessiones communis exitii¹⁹³ detuli ? quùm parui vobis¹⁹⁴ ? At, si scelestum est amare patriam, pertuli pœnarum satis : eversa domus est, fortunæ vexatæ, dissipati liberi, raptata conjux, frater optimus, incredibili pietate, amore inaudito, maximo in squalore volutatus est ad pedes inimicissimorum : ego pulsus aris, focis, diis penatibus, distractus à meis, carui patriâ, quam (uti levissimè dicam) certè texeram : pertuli crule gardien de mon salut, le soutien de la république affligée ; ce citoyen dont l'énergie à étouffé l'hydre domestique, réprimé les meurtres journaliers, garanti vos temples et vos demeures, secouru le sénat. Je vois aussi plongé dans le même deuil et la même douleur, P. Lentulus, fils d'un bienfaiteur qui a été pour moi, pour mon frère, pour ma famille, un père, un dieu. L'année dernière, ce jeune homme reçut des mains de son père la robe virile et, d'après le suffrage du peuple, la prétexte. Cette année, couvert de cette même toge, il supplie pour son père, citoyen très-brave et très-illustre, accablé tout-à-coup par l'arbitraire de la loi la plus injuste.

145. Cette douleur, ce deuil, cette désolation, tant d'honorables citoyens les ont embrassés à cause de moi seul, pour ma défense, pour avoir déploré mon malheur et mon affliction, et m'avoir rendu aux pleurs de la patrie, aux instances du sénat, aux sollicitations de l'Italie et à vos prières. De quel crime si grand, Juges, suis-je coupable ? quel forfait ai-je commis, ce même jour où je vous ai dénoncé les indices, les lettres, les aveux des monstres qui tramaient votre perte commune, ce jour où je vous ai obéi ? Ah ! si c'est un crime d'aimer sa patrie, je l'ai bien expié. Ma maison est en ruine, mes biens ravagés, mes enfans dispersés, mon épouse enlevée, le meilleur des frères, le modèle le plus parfait de tendresse fraternelle s'est précipité dans

son deuil extrême aux pieds de mes plus cruels ennemis. Moi, chassé de mes autels, de mes foyers, de mes pénates, arraché à mes proches, j'ai vécu loin d'une patrie que, modestement parlant, j'avais sans doute garantie. La cruauté de nos ennemis, la scélératesse delitatem inimicorum, scelus infidelium, fraudem invidorum.

146. Si hoc non est satis, quod hæc omnia deleta videntur reditu meo : multò mihi, multò, inquam, Judices, præstat, in eamdem illam recidere fortunam, quàm tantam importare meis defensoribus et conservatoribus calamitalem. An ego in hâc urbe esse possim, his pulsus, qui me hujus urbis compotem fecerunt ? non ero, non potero esse, Judices ; neque hic unquàm puer, qui his lacrymis, quâ sit pietate, declarat, amisso patre suo propter me, me ipsum ineolumem videbit ; nec, quotiescumque me viderit, ingemiscet, ac pestem suam, et patris sui, sese dicet videre. Ego verò vos in omni fortunâ, quæcumque erit oblata, complectar : nec me ab iis, quos meo nomine sordidatos videtis, unquàm ulla fortuna divellere ; neque eæ nationes, quibus me senatus commendavit, quibus de me gratias egit, hunc exsulem propter me sine me videbunt.

147. Sed hæc dii immortales, qui me suis templis advenientem receperunt, stipatum ab his viris et P. Lentulo consule, atque ipsa respublica, quâ nihil est sanctius, vestræ potestati, Judices, commiserunt. Vos hoc-judicio omnium bonorum mentes confirmare, improborum reprimere potestis : vos his civibus uti optimis : vos me reficere, et renovare rempublicam. Quarè vos obtestor, atque obsecro, ut, si me salvum esse, eos conservetis, per quos me recuperavistis.

FINIS.

d'amis perfides, la noirceur des envieux, , j'ai tout supporté.

146. Si tous ces maux ne suffisent pas, parce qu'ils semblent effacés par mon retour ; j'aime mieux, oui, Juges, j'aime infiniment mieux retomber dans la même infortune, que d'attirer une calamité si grande sur mes défenseurs, sur mes sauveurs. Pourrai-je demeurer dans Rome, après l'expulsion de ceux qui m'ont réintégré dans Rome, ma patrie Non, Juges,

je n'y resterai pas, c'est impossible ; et jamais cet enfant, dont les larmes font éclater la piété filiale, qui, à cause de moi, aurait perdu son père, ne me verra tranquille en ce séjour. Toutes les fois qu'il m'apercevra il ne gémira point et ne dira qu'il voit en moi la cause de ses afflictions et du malheur de son père. Et vous, mes amis, quel que soit votre sort, je ne vous quitte plus. Jamais l'adversité ne m'arrachera à ceux qu'elle a plongés dans le deuil pour moi ; et ces nations, à qui le sénat m'a recommandé, à qui le sénat a rendu des actions de grâces à mon sujet, ne me verront point sans mon libérateur exilé à cause de moi.

147. Mais les Dieux immortels, qui, à mon arrivée, me reçurent dans leurs trmples accompagné de ces hommes généreux, du consul Lentulus et de la république elle-même, qui, pour vos cœurs, est la chose la plus sacrée, ces Dieux, Juges, se sont reposés sur la sagesse de votre juridiction. Vous pouvez, par ce jugement, relever le cœur de tous les gens de bien, réprimer les méchants, vous ménager le dévouement de ces excellents citoyens, me ranimer et rendre la vie à la république. En conséquence. je vous en supplie, je vous en conjure, si vous avez fait des vœux pour ma réintégration, conservez ceux qui m'ont ramené au milieu de vous.

FIN.

CHEZ LE MÊME LIBRAIRE.

CICERO. De Lege Agrariâ, orationes très, *latin-français ; in-12.*

– Pro Arçiâ Poëtâ, *latin-français ; in-12.*

– In Catilinam, 1 , 2, 3 , 4, *latin-français ; in-12.*

– Pro Cluentio, *latin-français ; in- 12.*

– – Pro Domo suâ, *latin-français ; in-12.*

– Proro Ligario, *latin-français ; in-12.*

– Pro Lege Maniliâ, *latin-français ; in-12.*

– Pro Marcello, *latin-français ; in-12 2.*

Pro Milone, *latin-français ; in-12.*

– Pro Murenâ, *latin-français ; in-12.*

– Orator, *latin-français ; in-12.*

– De Oratore libri tres rhetorici, *latin-fran– çais ; 2 vol. in-12, –.*

– De claris Oratoribus, et de optimo genere oratorum, *latin français ; in-12.*

– Pro Plancio, *latin-français ; in-12.*

– In Pisonem, *latin-français ; in-12.*

– In Verrem de Signis, *latin-français ; in-12,*

– In Verrem de Suppliciis, *latin-français ; in-12.*

– Philippica quarta decima, *latin-français ; in-12.*

– Pro Babirio Posthumo, *latin-français ; in-2.*

– Pro Roscio Amerino, *latin-français ; in-12*

– Pro P. Sextio, *latin-français ; in-12*

– Pro Sullâ, *latin-français ; in-12 in-*



lien vers <http://www.bnf.fr>



lien vers <http://gallica.bnf.fr>

***Cicéron. Discours pour P.
Sextius, latin-français en
regard, avec sommaires et
notes en français, par M.
Kornmann,...***

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6430514r>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans...

Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'étape d'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format EPUB (*electronic publication*), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non-respect

de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr

Notes

1 *De liberis*. Pour conserver les droits des pères sur leurs enfans ; car l'exil détruisait le pouvoir paternel.

2 *De se nihil timere*. Ceci s'adresse à Clodius qui s'était fait nommer édile pour se soustraire à l'accusation dirigée contre lui.

3 *C. Scipionis*. Scipion l'Asiatique qui fut consul, l'an de Rome 670 , et dont l'armée passa sous les drapeaux de Sylla, pendant que son chef avait embrassé le parti de Marius. Epargné dans ces discordes civiles, il alla en exil à Marseille.

4 *Questor fuit...* sorte. Les questeurs devaient au sort la partie d'administration confiée à leurs soins.

5 *Me unum patronum*. C'est à Cicéron que Capoue devait le titre et les prérogatives de colonie Romaine.

6 *Decuriones*. Les décurions n'étaient autres que les sénateurs des colonies.

7 *Hospitii publici*. Le droit d'hospitalité était quelquefois très-étendu. Cela dépendait beaucoup du crédit dont on jouissait. Cicéron était l'hôte de toute la Sicile.

8 *Domesficus hostibus*. Les cinq principaux conjurés, complices de Catilina.

9 *Cato tribunus*. Cato d'Utique.

10 *Ille annus*. L'année où C. César fit passer Clodius parmi les plébéiens, par haine pour Cicéron qui avait tonné le triumvirat.

11 *Consul*. César.

12 *Mihi iratus*. Cicéron avait témoigné contre lui pour accusation d'inceste.. –

13 *Eversores hujus imperii*. Pison et Gabinius, avant d'être consuls, furent accusés l'un de concussion, l'autre de brigage : le premier fut absous par le crédit de César, l'autre par la protection de Pompée.

14 *Equestrem ordinem*. L. Lamia banni par Gabinius, pour avoir soutenu Cicéron.

15 *Ad columnam*. La colonne Méminie, près de laquelle les triumvirs rendaient la justice aux créanciers et condamnaient les débiteurs insolvables.

16 *Ex barbato illis*. Les anciens Romains, jusqu'au temps du second Africain, laissaient croître leur barbe.

17 *Duumviratum gerebat*. Les duumvirs de Capoue jouissaient de tous les privilèges des consuls et des préteurs.

18 *3 Labi illi*, etc. Gahinius.

19 *Affinem*. A cause du mariage de sa fille Tullia avec un parent du consul Pison.

20 *Ingenerata frugalitas*. Les Pisons avaient pris le surnom de Frugus.

21 *Materni generis*. Cette origine était gauloise.

22 *Vaticinari*. Tomber dans le délire prophétique, comme la Pythonisse.

23 *Memoriam consulatus mei*. Le sénat y avait porté la sentence de mort des conjurés.

24 *Cincinnatum consulem*. Jeu de mots sur *Cincinnatus* ; qui signifie *avoir les cheveux bouclés*. Tels étaient ceux de Gabinius. Le fameux dictateur *Cincinnatus* vient naturellement dans la bouche de Cicéron couvrir de honte un Romain dégradé. `

25 *Quùm quas quæstum faceret*. Epigramme dans le genre de celles qui ont pu seules servir de type à ce que Juvénal a de plus fort.

26 *Funestum senatui*. L'épithète *funesta* s'applique également à une famille et à une maison où l'on célèbre les obsèques d'un mort.

27 *Non deprecationis causâ*, etc. On changeait deux fois d'habillemens dans les grandes afflictions.

28 *In clivo Capitolino*. Pour défendre Cicéron.

29 *Quod perrarò accidit*. Deux fois seulement.

30 *Ante hujus tribunatum*. Sextius fut tribun un an après le consulat de Gabinius. —

31 *Societas vectigalium*. Compagnies qui s'étaglissaient pour prendre à ferme les revenus publics. Des chevaliers les composaient.

32 *Collegium*. Collège, espèce de confréries d'hommes de la même profession.

33 *Parùmne est Piso*. Apostrophe à Pison absent, alors proconsul en Macédoine.

34 *Tibi legâsti*. C'était au sénat à désigner les lieutenans.

35 *Ex fastis*. Livres dans lesquels on désignait les années par les noms des consuls.

36 *Omnibus fastis diebus*. On pouvait s'occuper des affaires publiques pendant les jours fastes, mais nullement pendant les néfastes. Il y avait aussi des jours moitié fastes et moitié néfastes. Clodius détruisit par une loi contraire, une loi qui tendait à s'opposer à la multitude de celles que l'on portait, en rendant la proposition plus rare. (>

37 *Non moderatè*. Il avait fait assassiner A. Nummius et C. Mummius, qui briguaient avec lui, l'un le tribunat, l'autre le consulat.

38 *Quæstore Ostiensi*. Le questeur d'Ostie avait l'intendance de toutes les importations et exportations maritimes qui se faisaient dans son port. On avait douç circonscrit le pouvoir de Salurninus en lui étant l'importante intendance des blés qu'on tirait de la Sicile.

39 *Scurrarum... scorto*, etc. La moindre des infamies énumérées dans cette phrase, ferait de Clodius un objet d'horreur.

40 *His se tribus auctoribus*. Cicéron, en effet, avait été abandonné à la Tâge de Clodius par Les triumvirs,

41 *Ex quibus unum*. César.

42 *Judicium populi*. Jugement par centurie, conformément aux lois sacrées et à celles des douze tables,

43 *Légitimam c contentionem*. Sinon devant le peuple, au moins devant quelque magistrat.

44 *Discepcionem*. Conséquence nécessitée par l'information.

45 *Causæ dictionem*. Défense juridique sans laquelle on ne pouvait condamner un citoyen Romain.

46 *Qui eamdem horam etc*. Ceci est exactement vrai. Les deux lois, dans leur promulgation, se succédèrent à peu de chose près.

47 *Erethei*. Erechlée, docile à l'oracle, dévoua sa fille Aglaure pour le salut d'Athènes. Ses deux autres filles, fidèles à leur serment de mourir toutes trois ensemble, se donnèrent la mort.

48 *Inimicum*. Cinna.

49 *Ex iisdem. radicibus*. Né à Arpinum.

50 *Eorum periculorum medicina*. Savoir : la protection des bons citoyens contre les méchants.

51 *Perfidia*. Clodius fut parjure au serment qu'il avait fait à Pompée de laisser tranquille Cicéron.

52 *Partitionem ærarii*. Clodius avait extorqué par une loi une somme considérable qu'il avait partagée avec les consuls.

53 *Ad consules deferebantur*. Son habitation de Tusculum à Gabinius, celle du mont Palatin à Pison.

54 *Gravissimum iudicium... tolleretur*. Clodius n'abolit pas la censure ; il en restreignit l'autorité. Jusque-là les censeurs pouvaient flétrir à leur gré les citoyens : par cette nouvelle loi il fallait une enquête légale. Si Clodius ne s'était rendu coupable que de pareils délits, il serait, sans contredit, un sage législateur. Il obviait à bien des abus.,

55 *Remissis semis sibus*. Depuis le tribunat de C. Gucchus tous les citoyens étaient fournis de blé par la république, au prix de dix deniers à peu près de notre monnaie le boisseau *semisibus et trientibus*). Clodius en rendit la distribution gratuite.

56 *Eam legem*. Cette loi défendait à tout magistrat de consulter les auspices, pendant la délibération des tribus.

57 *Rex Ptolemæus..* Cicéron ne s'élève contre ce trait d'autorité de Clodius que par une aveugle récrimination ; la loi portée par le tribun contre le roi de Chypre était très-juste, puisqu'elle revendiquait un royaume usurpé qui appartenait par héritage en toute propriété à la république romaine.

58 *Hoc proximum*. Le prétendu crime de Clodius envers Ptolémée.

59 *Tulit gessit*. Ce passage ne présente aucun sens précis. J'ai donc paraphrasé ces deux mots de la manière qui m'a semblé la plus favorable à la liaison des idées, et à la vérité des sentiments.

60 *Eo negotio*. La vente des biens de Ptolémée.

61 1 *Dixit eam sententiam*. La sentence de mort contre les complices de Catilina.

62 *Meministis illum diem*. Cicéron ménage ici Pompée et César en n'entrant dans aucun détail. Caton, seul, parvint à s'opposer à la lecture d'une loi qui ordonnait le rappel de Pompée et de son armée. Malgré l'ascendant de sa vertu, il aurait en ce jour été victime de son héroïque fermeté, sans le secours du consul Muréna.

63 *Adiit ob causam*, etc. Pour arrêter à sa naissance la domination de Pompée.

- 64 *Non passus est ille. vir*, etc. Inscription placée par le héros lui-même dans le temple de Miurve bâti du produit des dépouilles ennemies :
« Pompée-le-grand, général des armées Romaines, après avoir terminé une guerre de trente ans, défait, mis en fuite, tué ou forcé à se rendre douze millions cent quatre vingt trois mille hommes, coulé à fond ou pris huit cent quarante-six vaisseaux, reçu à composition quinze cent trente-huit villes et châteaux, s'acquitta du vœu qu'il a fait à Minerve. » Extraits de *Pline* p. 44.
- 65 *Piso ille*, *gener meus*. Pison Frugi mourut quelques jours avant le retour de Cicéron. – 3 *Bropinquo suo*. Le consul Pison.
- 66 *Is quem homines... Gracchum vocabant*, etc. Cicéron accable par le ridicule ce Gracchus et ce Serranus en les comparant aux héros du même nom, dont les vertus et la popularité étaient en vénération parmi le peuple.
- 67 *Collegæ ejus*. C'était Q. Métellus Népos, cousin de Clodius, et qui avait eu personnellement des démêlés très-vifs avec Cicéron pendant son tribunat.
- 68 *Cinnano atque Octaviano die*. Octavius et Cinna, à la tête de deux factions qui déchiraient Rome, en vinrent aux mains ; selon Plutarque, il périt dix mille citoyens du côté de Cinna seulement. C'est de ces temps terribles que Montesquieu a dit : « Les assemblées n'étaient plus que des conjurations ; et les émeutes populaires des guerres civiles. »
- 69 *Exspectatæ ædilitate*. L'édilité d'Appius Pulcher.
- 70 *Sanctitate tribunatûs*. L'inviolabilité de la personne des tribuns était telle, qu'il n'était pas permis d'en parler en mauvaise part.
- 71 *Ut gladiatoribus, imperari solet*. Quand un gladiateur, dans l'arène, n'avait pas déployé aux yeux du peuple assez d'intrépidité pour le contenter, on lui ordonnait d'offrir sa tête au coup mortel.
- 72 *Homines, inquit, parâsti*. L'orateur ne pouvant disculper son client de cette accusation, se retranche sur la nécessité d'opposer la force à la violence.
- 73 *Alterius*, de P. Lentulus ;
- 74 *Alterius animus*, de Q. Métellus. –
- 75 *Unus alienus*. Pub. App. Clodius Pulcher.
- 76 *Duo*. Numérius et Serranus.
- 77 *Si moribus*. Les moyens consacrés par les lois et usages anciens.

78 *Pristini illius*. Clodius, en corrompant ses juges, avait été indignement absous du crime de profanation.

79 *Consul*. Le consul Métellus, parent de Clodius ; le préteur Clodius, son frère ; le tribun Serranus.

80 *Villam*. Le tribun du peuple Gabinius, pour faire sa cour à Pompée, cherchait à rendre suspect Lucullus. Pour cela, il exposa aux yeux de la multitude le plan d'une superbe maison de campagne que ce héros faisait bâtir, et insinua que c'était du produit des dé-pouilles de l'Asie dont il était alors gouverneur. Dans à suite, on le vit lui-même tellement rabattre de son désintéressement, qu'étant consul il réalisa assez de fouds pour élever un palais plus magnifique encore que celui de Lucullus.

81 *Ædile ipso*. Comme tout citoyen revêtu d'un emploi public se trouvait dispensé de comparaitre devant les tribunaux, Clodius, au moyen de l'édilité, était à l'abri des poursuites de Milon. Non content de cela, il s'empresse d'accuser Milon de son même crime. A la seconde audience il se livra un combat où Clodius eut le désavanta .n ne sait quel fut le résultat décisif de cette affaire.

82 *Nostra natio*. J'ai rendu natio par ; je n'ai trouvé que ce mot pour exprimer le même renfermé dans l'expression latieue.

83 *Quibus patet curia*, N'étaient sénateurs que ceux qui ne sortaient pas d'affranchis, qui étaient riches à 800,000 sesterces, et qui avaient exercé des charges curules.

84 *Seditiosisombus*, Saturninus, Glaucias, Cépion.

85 *Insitivum Gracchum*. Un certain L. Équitius, se donnant pour fils de Tib. Gracchus, voulait être inscrit sur les rôles en cette qualité. Le censeur Métellus s'y refusa avec fermeté. Le peuple, fou du nom de Gracbus, s'emporta. Malgré le danger de sa vie, le censeur fut inébranlable et remporta la victoire.

86 *Eam legem*. Saturninus avait proposé une loi agraire ou se trouvait une clause injurieuse à la majesté, à la liberté même du sénat. Métellus osa seul s'opposer au triomphe du peuple. Il sortit de Rome et y rentra l'année suivante, à la mort de Saturninus, son ennemi. 1

87 *Nuper*. Q. Catulus, fils de celui qui fut consul avec Martus, et mort immédiatement après le consulat de Cicéron.

88 *Multæ insidiæ*. Accius, poète tragique, du temps de Sylla.

89 *Tabellaria lex*. Les juges devaient tenir note, d'après cette loi, des sentences qu'ils avaient jusqu'alors rendues de vive-voix.

90 *Agrariam... legem*. Tout citoyen ne pouvait posséder plus de 50 arpens de terre ; le surplus devait se partager entre les pauvres.

91 *Nostrâ memoriâ*. Au temps de Marius et de Sylla.

92 *Necessariò turbulentæ*. Ses mercenaires devaient le servir, soit en payant de leur personne, soit en applaudissant à ses discours.

93 *Productus est*, Pompée, n'étant alors que simple particulier, n'avait droit de haranguer le peuple qu'autant qu'un magistrat le faisait monter à la tribune.

94 *Verum populum*. Non des mercenaires soudoyts.

95 *Venio ad comitia*. Pour prouver toujours l'unité d'opinion, lorsque les esprits ne sont pas fascinés.

96 *Ex aliâ tribu*. Des tribus entières quelquefois se dispensaient d'assister aux comices, alors on les faisait représenter.

97 *Omnes honestates*. C'est-à-dire, tous les hommes ayant quelque charge, ou dignité.

98 *Sicubi aderit*. Pour applaudir Clodius dans ses harangues.

99 *Fratre*. L. Gellius, collègue de M. Leutulus dans la censure et le consulat. Il avait proposé au sénat de décerner une couronne civique à Cicéron après son triomphe sur Catilina.

100 *Nomen retinet*. En effet, à la prochaine épuration, il ne pouvait manquer d'être chassé de l'ordre.

101 *Ornamenta*. La fortune indispensable, pour être chevalier, 40,000 écus.

102 *Populo romano deditus*. Jeu de mot ; Gellius se faisait surnommer *Poplicola*.

103 *L. Philippi*. Orateur distingué qui fut consul.

104 *I liotarun*. Espèce de gens matériels, qui n'ont ni règle ni mesure, que Cicéron met en contraste avec les vrais philosophes dont la vie est si bien réglée par goût encore plus que par système. L'orateur fait ici plaisamment passer Gellius des premiers chez les seconds.

105 *Græculum*. Les Romains donnaient ce nom dérisoire à ceux que nous appelons *petits docteurs*.

106 *Attæ*, de met., père. Nom grec donné par respect aux vieillards. Le flatteur Gellius appelait ainsi ses maîtres.

107 *Liberlinam*. Fille d'affranchi. Geus pour la plupart confondus avec la populace.

108 *Illo ore*. Il était d'usage d'embrasser ceux qu'on félicitait.

109 *Ipse lator*. Celui qui fut l'auteur et le promoteur de la loi contre Cicéron : Clodius.

110 *Nuper*. Deux ans auparavant, sous le consulat de César et de Bibulus.

111 *Nihil agere potuissent*. Le consul César paralysait leur pouvoir par la faveur qu'il accordait au tribun Vatinius. Ce tribun proposait des lois très – dangereuses pour la république.

112 *Alter, qui*. C. Alsus.

113 *Eam locum*. La préture ou l'édilité.

114 *Alter, qui ità....* Clodius. Nous avons vu qu'il était édile, Cicéron parle ici du refus qu'il essuya dans sa brigue pour cette charge. En effet, il rencontra les plus grands obstacles, parce qu'avant sa nomination, le sénat voulait que l'accusation de Milon fut partagée : ainsi, chaque fois que le consul Métellus convoquait les comices, Milon l'arrêtait par de sinistres présages. Mais le peuple, impatienté par ces délais, et voulant satisfaire son avidité des jeux donnés par les édiles, commença à murmurer, et Clodius fût élu.

115 *Consulem*. M. Bibulus qu'il fit enfermer.

116 *Theatrales*. Où se représentaient les tragédies et les comédies.

117 *Gladiatoru*, Spectacles ou l'on laissait combattre quelques couples de gladiateurs.

118 *Integra*. Qui a conservé son intégrité, qui n'a pas été corrompue.

119 *Favore*. Terme néologique du temps de Cicéron, comme son correctif le fait entendre.

120 *Scaure*. L'édilité de Scaurus est l'époque où les mœurs des Romains commencèrent à se corrompre. Plin., au sujet des jeux dont il est ici question, est d'avis que la fortune que Sylla transmit à son petit-fils fut plus funeste à l'état que ses proscriptions. Il donne aussi la description du théâtre de Scaurus, dans son *Hist. Nat.*, liv. 36, c. 15. L'imagination cède à une telle somptuosité.

121 *LLudius*. Ceux qui pendant l'action (*ludus*) chantaient sur la scène.

122 *Acroama*. Qui fait un récit jovial ou le récit lui-même. Cicéron applique à Clodius le premier sens.

123 *Sororis embolia*. *Embolium* du grec *i, v.* {UJ\'}lœ, j'interpose, en français, intermède. Bouffonneries d'un comédien au milieu d'une action. Icipigramme virulente contre Clodius, qui participait, disait-on, aux galanteries de sa sœur.

124 *Mulierum*. Allusion à la profanation des mystères de la bonne déesse par Clodius travesti en femme.,

125 *Vivus effugit*. Jour du rappel de Cécéron. On célébrait des jeux. Clodius y parut après la séance. Peu s'en fallut qu'il ne fût massacié par le peuple indigné.

126 *In utroque genere*. En manifestant son amour pour le parti de Cicéron et sa haine pour celui de Clodius.

127 *Qui ludos faciebat*. Contre la coutume. Les édiles sculs étaient chargés des jeux solennels dont on leur tenait compte pour les frais. Mais les jeux Apollinaires étaient payés par le préteur.

128 *Diuturnâ*. Depuis deux ans ; d'abord sous le consulat de César et Bihulus ; ensuite sous celui de Pison et Gabinius.

129 *Tneata*. Comédie dont le sujet était grec.

130 *Convicio* ou *convocio*, acclamations des mercenaires de Clodius.

131 *Advocatio*. L'office des avocats présens aux plaidoyers pour aider l'accusé.

132 *Conventus*. L'auditoire. *Summus artifex*. Esopus, le plus grand tragédien des Romains. Dans le même temps, Roscius excellait dans les rôles comiques. Voici le sentiment d'Horace sur ces deux talents opposés :

Ea cum reprehendere coner

Quæ gravis Æsopus, quæ doctus Roscius egit. EPIT, 1, Liv, 11, 81.

Tous deux ont mérité un témoignage authentique d'estime, de reconnaissance et d'amitié du prince des orateurs. Il a immortalisé leur cœur et leur talent. Quel plus bel éloge. Voyez pour Roscius le discours pro *Quintio*, n° 76.

133 *3 Poetæ*. L'auteur de la pièce.

134 *Revocabatur*. On réclamait, on faisait répéter des passages, comme sur nos théâtres, quand on crie *bis*.

135 *Adjungebat*. De son propre mouvement, par l'inspiration du sentiment, sans que ces mots fissent partie de son rôle.

136 *Inflammari*. Cette même citation est reproduite par Cicéron dans la 3^e Tusculane. On y lit même huit vers de suite de l'Andromaque d'Ennius. Ce passage est précisément celui où cette princesse déplore ses malheurs. Chez les Anciens, les rôles de femme étaient remplis par – des hommes ; voilà pourquoi Esopus déclamait ce rôle.

137 *Pro me*. Cicéron vivait bien après Accius. Aussi ; on ne doit pas dire a écrit ; mais *semble avoir écrit*, puisque l'application de ces vers à la position où se trouve Cicéron est juste sur tous les points.

138 *In Bruto*. Tragédie d'Accius. L'acteur, dans un passage frappant, avait substitué *Tullius* à Brutus, parret qu'en étouffant la conjuration, Cicéron avait sauvé la liberté de Rome, ainsi que Brutus l'avait fait en brisant le sceptre de la tyrannie.

139 *Scipionis*. Qui avait été adopté par Métellus Pius le Numidique. Il fut père de Cornélie, femme de Pompée.

140 *Columnam Meniam*. On regardait de là, dans la place publique, les combats de gladiateurs.

141 *Majorum*. Qui, loin d'être factieux, pouvaient lui servir de modèles pour être bon citoyen. –

142 *Græculorum*. Sophistes qui, prêts à répondre à toute question, avaient pour méthode de poser la proposition en trois mots.

143 *Nunquàm est conspectus*. Il se cachait.

144 *Emergebat....* quand il était reconnu et assailli par les sifflets.

145 *Mater, , te appello*. Paroles de Polidore à Ilione sa sœur, qu'il croit sa mère. Voy. les commentateurs d'Horace sur le v. 61. Sat. 5.1. ².

146 *Appia*. Allusion satirique à la voie Appia ouverte par le censeur Appius Claudius, un des ancêtres de Clodius.

147 *Regulum commemoras*. Pour rendre Cicéron odieux, ses ennemis le comparaient à Régulus. Mais l'habile orateur paralyse adroitement le coup.

148 *Hostis*. P. Clodius.

149 *Idque ipsum*. Lui seul, Clodius, s'était opposé.

150 *Diebus quinque*. Les seuls jours pendant lesquels on pouvait s'occuper d'affaires publiques.

151 *P. Servilii*, surnommé l'Isaurique, parce qu'il avait vaincu les Isauriens, en Cilicie. Il fut censeur, consul et décoré du triomphe. –

152 *Commune*. Métellus tirait son origine paternelle de Métellus, Macédonien, et sa maternelle de Servilius.

153 *Metelli casum*. Métellus Numidicus était exilé, pour ne pas se soumettre à la loi agraire.

154 *Beneficio suo*. De concert avec Lentulus, il proposa le rappel de Cicéron.

155 *Fratrisuo*. Quintus Métellus Celer, qui, étant préteur, sous le consulat de l'orateur, reçut ordre de protéger l'Italie contre les conjurés.

156 *Dies*. Le 5 d'août.

157 *Salutis*. De la déesse Salus, dont le temple avait été consacré dans ce temps même.

158 *Agnovi*. J'ai reconnu Vatinius.

159 *De universis*. Ses conseils n'ont pu porter César à prendre les armes contre tous les plus honorables citoyens.

160 *Vectium*. Scélérat, suborné par César et son denonciateur. Il avait déclaré que les principaux personnages de Rome lui avaient ordonné de tuer Pompée. Cicéron, qui n'avait été accusé qu'indirectement, ménage ici César, en ne parlant que de Vatinius. César, en effet, craignant de s'être compromis dans son imposture, brisa son instrument pour se tirer d'embarras, et Vectius fut étranglé en prison.

161 *Aliquid defecti*. Manutius préfère de *me ficti* à *defecti*. Selon lui, ce dernier sens serait une altération du texte.

162 *Rueret*. Se ruer comme un forcené ! quelle force dans cette expression.

163 *Vī* de Clodius.

164 *Exercitu*, de César.

165 *Copiis*, des partisans de Clodius.

166 *Sagittario*, de Vatinius. Cicéron se compare, par ces expressions, à une forteresse assiégée.

167 *Legem eam*, loi proposée sous le consulat de Cicéron, et qu'il viole en donnant des gladiateurs, malgré sa brigue des dignités.

168 *Elabi ex judicio*. D'avoir violé la loi.

169 *Jucunditate*, Valinius était très-laid, *gratia*, sans le moindre crédit, *opibus et potentiâ*, homme de néant.

170 *Beneficio*. Ironie. Vatinius avait essuyé un refus.

171 *Sortitò*. Par le sort, étant inhabiles.

172 *Samnites*. Gladiateurs armés comme les Samnites.

173 *l'rovocatores*. Ceux qui, au commencement du combat, provoquaient leur adversaire.

174 *Bestiarios*. Ceux qui combattaient des animaux féroces. D'après Pline, Scaurus fit combattre cent cinquante panthères, Pompée quatre cent dix, et Auguste quatre cent vingt.

175 *Unum gladiatorem*. Interprétation absurde de la loi, mais qui satisfait un transgresseur. La loi était exclusive dans la défense.

176 *Vi judiciumm disturbare*. L'action infâme de Valinius qui, accusé d'après la loi Licinia-Junia, et craignant de n'avoir gain de cause, eut recours à la violence.

177 *Ornatum*. Le sénat avait toujours distribué les provinces. Mais, à l'expiration du consulat de César, le tribun Vatinius lui fit décerner, par le peuple, le gouvernement de la Gaule Cisalpine pour cinq ans. Cet abus d'autorité était inouï.

178 *De pecunüs repetundis*. Etant questeur à Pouzzol, Vatinius avait commis force exactions.

179 *Strumam civitatis*. *Struma*, au propre, signifie écrouelles, et Vatinius en était attaqué.

180 *Descriptionem civitatis*. Mot-a-mot, La distribution de la ville, partagée en différens ordres.

181 *2 Proximorum*. Les ordres des chevaliers et des juges, par exemple.

182 *L. Opimius*. A l'expiration de son consulat, L. Opimius, qui avait tué C. Gracchus, fut accusé d'avoir fait mourir un citoyen sans autre forme de procès : et, pourtant il fut absous contre toute attente. Mais il fut de nouveau accusé pour s'être laissé corrompre par Jugurtha, et il alla mourir en exil, en horreur au peuple. Cicéron le loue, parce qu'ils avaient la même manière de voir en politique, et qu'à son exemple il fit mourir, sans condamnation, les complices de Catilina.

183 *Monumentum*. Le temple de la Victoire, élevé dans la place publique.

184 *Littore Dyrrachino*. Lieu de son exil.

185 *Iniqui judicii procella*. Accusé d'avoir cédé à l'or de Jugurtha, il fut condamné.

186 *Miltiadis calamitas* . Miltiade, accusé de s'être vendu à Darius, fut condamné à une amende considérable. Ne pouvant la payer, il fut mis en prison où il mourut.

187 *Aristidis fugâ*. Aristide, adversaire de Thémistocle, fut forcé par ce dernier à s'exiler.

188 *Ejecerunt*. Assertion plus oratoire que vraie ; car Annibal, dans la crainte que les Carthaginois, pour obtenir des conditions moins dures de leurs vainqueurs * ne le livrassent aux Romains, s'exila lui-même.

189 *Lentulos*. Cicéron nomme ici les Lentulus, et ensuite les Emiles, à cause de Lentulus, un des auteurs de son rappel, et du préteur Emilius Scaurus, l'enquêteur de l'affaire.

190 *P. Lentulum*. P. Lentulus, dont le père, consul l'année précédente, avait rappelé Cicéron de son exil.

191 *Populi judicio*. Il fut nommé Augure, malgré sa grande jeunesse, en considération du mérite de son père.

192 *Rogationis injustissimæ*. Lentulus Spinther obtint, après son consulat, le gouvernement de Cilicie et de l'île de Chypre. Il devait rétablir Ptolémée ; mais un tribun observant que les livres Sibyllins défendaient aux Romains d'entrer en Egypte avec une armée, ce projet échoua.

193 *Communis exitii*. Dont Catilina les avait menacés.

194 *Vobis*. Lorsqu'il exécuta l'ordre de faire périr les conjurés.

Table des matières

1. Page de titre
2. DISCOURS POUR PUBLIUS SEXTIUS.
 1. SOMMAIRE.
3. ORATIO PRO PUBLIO SEXTIO.
 1. SOMMAIRE.
4. Notes
5. À propos de cette édition numérique